

**snp  
den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **159**

- **Éditorial  
du secrétaire général**
- **Protocole pour  
l'enseignement professionnel**
- **CSN des 21 et 22 mai 2008**

**2008**

JUIN 5/10

# Direction

10 €

**« Assurer la cohérence et le financement  
de la politique éducative »**



Philippe  
GUITTET

# Construire le dialogue social pour réformer, tout en assurant la cohérence et le financement de la politique éducative.

Les annonces continuent à un rythme effréné, souvent sans avoir évalué l'existant.

Après l'assouplissement des dérogations scolaires, la réforme et les modifications de programme en maternelle et en primaire, la tentative enrayée d'accélérer la mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans, la reconquête du 3<sup>e</sup> trimestre, l'accompagnement éducatif et les stages d'été, il s'agit de créer un accueil les jours de grève et une agence de remplacement pour les professeurs.

Il faut radicalement changer cette pratique qui prend à témoin la seule opinion publique en disqualifiant le mouvement syndical ; les discussions et les concertations sont organisées au seul gré des humeurs ou des nécessités du ministre. Cette pratique tend à déstabiliser les enseignants et tout l'encadrement de l'Éducation nationale.

Et cela, même si Xavier Darcos se félicite dans un courrier le 19 mai dernier de « la qualité du dialogue construit avec les représentants des personnels de direction ». Ce dialogue, nous le souhaitons, pour notre part, plus fréquent et surtout plus en amont sur tous les projets qui vont engager la vie et le fonctionnement des établissements.

Il est nécessaire d'affirmer la cohérence de l'État dans sa politique éducative qui ne peut résulter d'une logique principalement quantitative, avec pour seul objectif affiché la réduction du nombre des postes. La réforme peut permettre des économies de moyens, mais les économies de moyens ne définissent pas par elles-mêmes une réforme, et peuvent au contraire provoquer des régressions du service public d'éducation.

La mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences au collège nécessiterait par exemple de nouvelles pratiques pédagogiques, un travail interdisciplinaire, une évaluation totalement renouvelée, et donc un engagement total des corps d'inspection pour infléchir les pratiques. Ce n'est malheureusement pas la voie choisie actuellement.

Les premières expérimentations au collège, sur l'accompagnement des élèves en dehors des heures d'enseignement, que nous avons soutenues, nécessitent une évaluation de la part du ministère. En effet, la pérennité du dispositif implique une réflexion glo-

bale sur le temps scolaire et les activités des élèves, sur la part du travail personnel demandée aux élèves et les liens avec le travail de la classe, et sur un cadre juridique d'ensemble qui définisse les responsabilités de chacun. Enfin, sa généralisation ne devra pas se faire au détriment des moyens attribués jusqu'ici à l'éducation prioritaire.

Sur la rénovation de la voie professionnelle, le SNPDEN se félicite du protocole d'accord et du relevé de conclusions, élaborés à l'issue du cycle de discussions auxquelles il a participé, mais il demande fermement au ministre d'en tirer toutes les conséquences. Les engagements du ministère, en matière de déclarations générales de principe comme en matière de nouvelle architecture des études doivent désormais être tenus ; les nouveaux dispositifs doivent être déclinés par les recteurs dans le cadre de politiques académiques cohérentes pour l'enseignement public en formation initiale et en apprentissage.

Ils doivent traduire une réelle volonté d'agir : dispositifs d'accompagnement, de passerelles, de consolidation, et de traitement individualisé des parcours scolaires dans l'enseignement professionnel, garanties données pour le maintien d'un réseau de formations au BEP ou CAP, permettant aussi une préparation du bac pro en 4 ans, dans chaque bassin de formation.

Ils doivent enfin être financés.

Concernant la réforme du lycée, quelques pistes ont été tracées, dans la presse, par le ministre : il dit vouloir bâtir « le lycée à la carte » ; il avance la notion de « modularité » des enseignements, c'est à dire la construction de parcours individuels. Il indique que les emplois du temps devraient alterner cours et « moments d'étude ». Il propose « d'offrir systématiquement du soutien à ceux qui en ont besoin » et envisage de « remplacer les redoublements par des enseignements complémentaires ». Tout cela reste bien sûr à confirmer. Un cadre général sera fixé d'ici le début du mois de juillet. Il servira de référence aux discussions qui pourront être prises par la suite. Tout ceci, nous le savons, pour que la réforme du lycée puisse être mise en application à la rentrée 2009.

...SUITE PAGE 6

SUITE DE L'ÉDITO PAGE 3...

Cette nécessaire réforme doit avoir pour objectif de favoriser l'accès d'un plus grand nombre de lycéens aux voies générales et technologiques. Elle doit définir les conditions de leur réussite, faciliter leur parcours scolaire, et leur permettre ainsi d'accéder en plus grand nombre, de manière plus égalitaire, et dans de meilleures conditions, aux diplômes de l'enseignement supérieur.

Les réformes qui ont voulu jouer exclusivement sur les structures n'ont pas permis l'égalité d'accès aux différentes filières selon les sexes et les catégories sociales; elles n'ont pas permis non plus de développer, comme cela était souhaité, les voies scientifiques, générales ou technologiques, ni de conforter la voie littéraire.

La réforme nécessaire des voies générales et technologiques devra répondre à des critères pédagogiques et qualitatifs. Cette réforme du lycée nécessitera, comme pour le collège, une adaptation des missions et des modalités d'exercice des enseignants mais aussi un approfondissement des conditions de l'autonomie de l'établissement.

Il faut rompre pour cela avec la méthode qui a présidé à la préparation de la rentrée 2008, celle d'une logique purement quantitative de réduction uniforme des moyens horaires, accompagnée de la suppression programmée de postes d'enseignants au profit d'un recours massif aux heures supplémentaires. Il est inacceptable que les moyens soient définis, et les suppressions de postes décidées, sans considération des missions et du fonctionnement des collèges et des lycées. Aucune marge de moyens n'étant disponible pour l'autonomie des établissements, celle-ci perd tout son sens aussi bien pour les projets d'établissement que pour les contrats d'objectifs.

L'absence de dialogue entre les représentants de l'État dans les académies, recteurs et inspecteurs d'académie, et les établissements scolaires représentés par les personnels de direction, a de trop nombreuses fois conduit à la gestion comptable et brutale de la carte des formations, des postes et des moyens, en faisant fi des objectifs pédagogiques et politiques affichés.

Le travail des personnels de direction, qui veulent élaborer des propositions sincères et respectueuses des textes en vigueur, ainsi que les nécessités de consultation au sein des établissements, devraient pourtant être reconnus et respectés.

*Affirmer cela c'est faire vivre la charte de pilotage sur laquelle le ministre s'est engagé, c'est respecter l'autonomie de l'établissement plus de 20 ans après les textes qui la fondent.*

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MÊL. : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur  
de la Publication  
PHILIPPE GUITTET  
Rédacteur en chef  
DONATELLE POINTEREAU  
Rédacteur en chef adjoint  
NORBERT GOSSET  
Secrétaire de rédaction  
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Publicité  
ESPACE M.  
TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE SIC,  
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE  
77 400 LAGNY  
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION –  
ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE  
DE PUBLICATIONS  
ET AGENCE DE PRESSE  
0309 S 08103

DIRECTION N° 159  
MIS SOUS PRESSE  
LE 30 MAI 2008

Abonnement  
100 € (10 NUMÉROS)  
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX  
DES  
ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX	
ÉDUCATION	4, 5
OMT	10, 11
MAIF	13
CRDP MARSEILLE	15
L'AFEC	17
TEXAS	
INSTRUMENTS	21
OKI	37
TERAPAK	39
LAUREAT	
INFORMATIQUE	79
INCB	80

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

# S O M

## 3 ÉDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Construire le dialogue social pour réformer tout en assurant la cohérence et le financement de la politique éducative.

## 8 AGENDA DÉCISIONS DU BN

## 9 ACTUALITÉS

- Échos de la grève du 15 mai
- Polémique autour du service minimum à l'école
- Nouvel appel à la mobilisation
- Signe d'ouverture ministérielle
- Circulaire de rentrée
- La mobilité des fonctionnaires
- Esquisses de pistes sur la réforme du lycée
- Code de l'Éducation

## 17 RENCONTRE AVEC L'ARF

Compte rendu de la rencontre entre le SNPDEN et l'Association des Régions de France qui s'est tenue le 14 mai 2008

## 18 CONGRÈS NATIONAL DU SNIES

Intervention du SNPDEN au congrès du SNIES UNSA le 27 mai 2008



# m a i r e

- 19** ACTUALITÉ DES RETRAITES  
Journée d'action du 22 mai pour la défense de la retraite solidaire.
- 20** QUEL DOIT ÊTRE LE COÛT DE NOTRE SANTÉ ?  
Le vieillissement de la population ne pèse que de 0,5 % dans la croissance des dépenses de santé. Mais les patients dénoncent les intérêts corporatistes et les choix politiques concernant l'hôpital et la franchise médicale.
- 22** ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
Signature du protocole sur l'enseignement professionnel avec le Ministre le 23 mai 2008.  
Le SNPDEN demande fermement au ministre de tirer toutes les conséquences du relevé de conclusions.
- 24** LES DIRECTEURS D'EREA ET ERPD  
Réunis à l'initiative du SNPDEN, le 16 mai à l'EREA de Paris les directeurs d'EREA-ERPD ont débattu de la situation des établissements et de la carrière des personnels de direction.
- 25** OUVERTURE DU CSN, RAPPORT DE PHILIPPE GUITTET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
- 38** INTERVENTION DES SECRÉTAIRES ACADÉMIQUES
- 53** CARRIÈRE
- 58** VIE SYNDICALE
- 65** ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
- 70** MÉTIER
- 74** ALLOCUTION DE CLÔTURE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
- 75** LA SANTÉ À L'ÉCOLE DANS LES PAYS EUROPÉENS  
Existe-t-il en Europe des services de santé comparables à ceux développés en France ?
- 76** CHRONIQUE JURIDIQUE  
• Observatoire de l'enfance en danger  
• Puniton ou sanction ? de nouvelles interrogations...
- 80** QUESTIONS DES PARLEMENTAIRES ET RÉPONSES DES MINISTRES
- 82** DERNIERS OUVRAGES REÇUS...

# agenda

# compte rendu BNP

## MERCREDI 4 JUIN

Table ronde sur la situation des vacataires enseignants avec Jean Paul Delevoye, médiateur de la République

## MARDI 10 JUIN

Rencontre avec Hervé de Monts de Savasse, Directeur de l'Onisep  
Rencontre avec le SNEP-FSU

## JEUDI 12 JUIN

Cellule juridique

## VENDREDI 20 JUIN

Bureau national

## SAMEDI 21 JUIN

Bureau national élargi aux secrétaires académiques

## SAMEDI 5 JUILLET

Bureau national

## Bureau National du 20 mai

**La rénovation du dialogue social** est inacceptable et met en danger le paritarisme. La représentativité serait appréciée dans les CTP et les mutations ne seraient pas étudiées dans les commissions paritaires, mais par les DRH.

Appartenir à une fédération est nécessaire pour être représenté au CTP. D'où l'intérêt pour les syndicats de se rassembler, mais le BN réaffirme que **le rassemblement syndical** doit se faire autour de nos valeurs.

Le SNPDEN rencontrera l'UNSA à ce sujet le 26 mai 2008.

Le SNPDEN, qui avait fait de nombreuses propositions sur ce sujet, signera le protocole d'accord concernant **la réforme de la voie professionnelle**.

Le SNPDEN s'associe à **la journée de mobilisation du 22 mai** pour la défense du système des retraites (un SA/SD sera élaboré pour appeler à la participation).

Il est projeté dans les propositions **du rapport Silicani et de la RGPP** (modification de concours, disparition de la notation, notion de mérite, modulation de la rémunération...) de créer sept filières dont celles de l'administration et de l'éducation. Se posera donc la question de l'appartenance des personnels de direction à l'une des deux filières.

**Le bilan de l'expérimentation** sur « la reconquête du mois de juin » menée dans cinq académies sera fait par la commission éducation et pédagogie.

La question posée par le secrétaire académique de Mayotte d'une éventuelle **saisine de la HALDE** sur le caractère discriminatoire des conditions d'accès à l'éducation, en raison de sa complexité, sera d'abord étudiée sur un plan juridique.

Le BN a voté **la participation du SNPDEN à la réunion d'ESHA à Copenhague**. Il sera représenté par Laurence Colin et Jocelyne Pionnier.

**Une délégation du bureau national a rencontré les représentants de l'Association des Régions de France** et demandé la création d'un groupe de travail pérenne sur l'évolution des missions dévolues aux collectivités.

Valérie  
FAURE

## ÉCHOS DE LA GRÈVE DU 15 MAI

Après les journées de manifestations des mois de mars et d'avril, la communauté éducative s'est fortement mobilisée le 15 mai dernier.

Rassemblés d'une part à l'appel des Fédérations de l'Éducation (FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Éducation, Sud Éducation) « pour une politique éducative ambitieuse », et d'autre part à l'appel commun des fédérations de fonctionnaires (UNSA, CGT, FSU Solidaires, CFTC), « pour la défense et l'amélioration de la Fonction Publique », les fonctionnaires dans leur diversité, mais aussi des lycéens, des étudiants, des parents d'élèves... étaient ainsi plusieurs milliers à défiler dans les rues des grandes villes de France. On dénombrait notamment dans la capitale entre 50 000 et 60 000 personnes selon les syndicats, ainsi que d'importants cortèges à Lyon, Marseille, Nantes, Lille...

Pour cette journée, les sujets de mobilisation ne manquaient pas : dans l'Éducation, toutes les annonces à marche forcée effectuées ces derniers mois par le gouvernement telles que les nouveaux programmes du primaire, l'instauration d'un service minimum d'accueil... assorties de restrictions budgétaires, de suppressions de postes, d'augmentation des heures supplémentaires... Dans la fonction publique, la RGPP notamment et les outils l'accompagnant (le projet de loi mobilité) engendrant un véritable démantèlement du service public... Et, pour tous globalement, l'absence de dialogue social.



Dans ce contexte marqué par la RGPP, la réduction des moyens et le rapport Silicani, le SNPDEN avait également appelé les personnels de direction à se joindre à cette journée d'action, et invité les collègues à participer, sous la bannière de l'UNSA, aux différentes manifestations organisées.

Globalement, et selon les chiffres du ministère de la Fonction publique, cette journée de mobilisation a été suivie par 24,8 % des agents de l'État, contre 24,7 % lors de la dernière journée de grève des fonctionnaires le 24 janvier.

Du côté de l'Éducation nationale, le Ministère communiquait un taux moyen national global de 34 % de grévistes (enseignants + personnels) contre 50 à 60 % de grévistes selon les syndicats, le plus fort taux étant enregistré dans le primaire avec 46 % de grévistes. Pour les collèges, 39 % des enseignants étaient en grève, 30 % en lycées d'enseignement général et technologique et près de 25 % en lycées professionnels. Pour les personnels ATOSS, le ministère enregistrait 12 % de grévistes.

L'ensemble des responsables syndicaux se sont déclarés satisfaits de cette mobilisation réussie témoignant d'un véritable mécontentement, et marquant surtout une augmentation des inquiétudes que le gouvernement se doit de prendre au sérieux.

Ils invitent notamment le ministre de l'Éducation nationale à « *cesser les diversions démagogiques sur le service d'accueil minimum* » et à « *ouvrir une négociation sur l'avenir du service public d'éducation* », « *sur les objectifs qu'il doit remplir et sur les moyens qui doivent lui être attribués sur le long terme* ».

L'urgence est à la relance du dialogue social que le gouvernement a lui-même bloqué!

## POLÉMIQUE AUTOUR DU SERVICE MINIMUM À L'ÉCOLE

Le ministre de l'Éducation nationale persiste et signe sur le sujet.

Pour preuve, il n'a pas hésité, à quelques jours de la grève du 15 mai, et ce malgré l'opposition qu'avait suscitée la mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif le 24 janvier et le manque d'adhésion de la plupart des communes (cf. Actualités Direction 156 page 16), à annoncer un nouveau test de l'expérimentation.

Estimant que la mesure avait « *démontré son utilité en assurant l'égal respect du droit de grève des personnels et de la liberté de travail des familles* », Xavier Darcos a ainsi indiqué dans une note envoyée aux

recteurs fin avril, qu'il souhaitait « *poursuivre et amplifier l'expérimentation* ».

Mais il a eu beau répéter qu'il s'agissait « *d'une mesure à caractère social, destinée à aider les familles et les enfants, et nullement une mesure de nature à contrecarrer le droit de grève* », les principaux syndicats du primaire - SNUIPP-FSU, SE UNSA, SGEN-CFDT -, qualifiant ses propos de « *provocation* » y voient justement une volonté de « *remettre en cause le droit de grève* ».

Ils ont de plus déploré le fait que le ministre n'ait pas tenu « *ses engagements* » en matière de concertation.

En effet, au soir de la précédente expérimentation, Xavier Darcos avait déclaré qu'il allait chercher avec les organisations syndicales une entente sur le sujet, tout en prévenant qu'à défaut d'accord « *dans les deux mois* » il passerait par la loi.

Or, selon les représentants syndicaux, « *il n'y a pas eu l'ombre depuis cette annonce d'une quelconque proposition de négociations ou de discussions sur le sujet* ».

Et, alors que tous déplorent unanimement ce manque de concertation, Xavier Darcos, au risque d'augmenter le mécontentement, a confirmé début mai son objectif d'instaurer « *une déclaration préalable individuelle de grève* », afin de pouvoir prévoir l'organisation du service... Cette annonce a été confortée par la déclaration du Président de la République au soir de la journée d'action du 15 mai : « *j'ai demandé au gouvernement de déposer avant l'été un projet de loi qui instituera un droit à l'accueil des enfants inscrits à l'école* » : un projet prévoyant qu'en cas de grève les enseignants grévistes se fassent connaître 48 heures à l'avance, afin qu'un accueil soit proposé par les communes qui auront alors l'obligation d'assurer ce service minimum.

Les réactions ne se sont pas fait attendre du côté syndical.

« *C'est un triple mauvais coup contre le droit de grève, contre les enseignants, et contre le dialogue social* » a déclaré dans un communiqué l'UNSA Éducation.

La Fédération juge ainsi que « *le gouvernement apporte, par cette loi en préparation, une fin de non-recevoir aux fédérations de l'éducation* »... « *un cinglant*

mépris aux revendications exprimées le 15 mai sur l'éducation et sur l'avenir de la Fonction publique ». « Le président de la République a ainsi décidé, avec son gouvernement, de jouer la diversion », en tentant « de faire oublier les raisons d'une grève et de dresser les parents contre les enseignants et contre l'École publique ».



Pour le secrétaire général de la FSU, « le droit de grève », c'était « la ligne rouge à ne pas franchir ».

Dénonçant des « mesures autoritaires », les syndicats ont ainsi regretté « qu'aucune réponse aux demandes d'ouverture de discussion » n'ait été formulée par le gouvernement pour désamorcer le conflit.

Au moment où ces lignes sont bouclées, les trois principaux syndicats du primaire viennent d'adresser un courrier à Nicolas Sarkozy pour lui faire part de leur « stupeur » et « consternation », et de leur totale opposition « à une obligation administrative de déclaration 48 heures avant la grève auprès du supérieur hiérarchique », en lui demandant de renoncer au projet de loi.

Au-delà des critiques sur la remise en question du principe de l'autonomie des communes et sur la mise en place du service minimum d'accueil en lui-même, la proposition du gouvernement pose de vrais problèmes juridiques et de responsabilité. A suivre...

## NOUVEL APPEL À LA MOBILISATION

En l'absence de vraies réponses du ministre de l'Éducation Nationale et du gouvernement aux revendications et exigences exprimées le 15 mai, l'interfédérale de l'Éducation, élargie à la FCPE, aux syndicats étudiants et lycéens et aux associations complémentaires, a décidé de lancer un appel commun pour le succès de la journée de mobilisation prévue le 24 mai prochain.

Dans le communiqué commun où sont rappelées notamment leurs exigences d'un service public de qualité et leurs oppositions aux suppressions de postes, à la multiplication des heures supplémentaires et au déve-

loppement de la précarité, les organisations signataires indiquent que « l'annonce d'un projet de loi imposant un service d'accueil des élèves le jour de grève par les communes et la remise en cause des conditions d'exercice du droit de grève constituent une diversion et une véritable provocation » et demandent au gouvernement « de prendre la mesure du mécontentement et de l'inquiétude exprimés ».

Se félicitant du succès du développement de l'ensemble des mobilisations, notamment de la journée de grève du 15 mai, les fédérations de l'éducation (FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Éducation...), la FCPE, l'UNEF, l'UNL, la FIDL et les associations complémentaires (JPA, Ligue de l'Enseignement et CEMEA) appellent ainsi à poursuivre et amplifier les mobilisations en cours au plan national et local et à faire du 24 mai une grande journée nationale de manifestations réunissant tous les acteurs de la communauté éducative. Les organisations préviennent d'ailleurs qu'elles « envisageront ensemble très rapidement les suites à donner si le gouvernement ne prend pas en compte attentes et revendications ».

Le SNPDEN s'est associé à cette nouvelle mobilisation.

## SIGNE D'OUVERTURE MINISTÉRIELLE

S'exprimant à l'issue de la journée de manifestations du 18 mai organisée à l'appel de la FSU, et qui a rassemblé entre 20 000 (selon les forces de l'ordre) et 45 000 manifestants (de source syndicale) - une mobilisation probablement exacerbée par l'intervention du Président de la République sur le service minimum -, Xavier Darcos a exclu tout retrait des projets de réforme du gouvernement: « quelle que soit la dimension des manifestations, [...] quelle que soit leur importance même, jamais elles ne l'emporteront sur la légitimité démocratique de ce gouvernement qui a reçu mandat de réformer ».

Se déclarant cependant à l'écoute des enseignants, « peut-être plus que des syndicats », il a annoncé qu'il allait leur adresser une lettre les invitant à venir le rencontrer afin de discuter sur les réformes à venir, tout en prévenant que « discuter, débattre, c'est chercher des accords, mais ce n'est pas de la cogestion » ni du « recul ».

Si cette annonce de concertation a bel et bien été reconnue par les syndicats, qui y voit la première véritable prise en compte de la contestation, et une marque de la volonté d'ouverture du ministre sur des sujets importants que sont la réforme du lycée et la revalorisation du métier enseignant, le « petit geste » positif de Xavier

Darcos n'est toutefois pas jugé à la hauteur des attentes et de la mobilisation.

Pour le secrétaire général de l'UNSA Éducation, également destinataire de cette lettre, et qui reconnaît certes une « amorce de concertation », « la plupart des sujets évoqués restent cependant dans le flou » et notamment « rien n'est dit sur les perspectives budgétaires ».

Interrogé par l'AEF, Patrick Gonthier a par ailleurs indiqué qu'il regrettait que cette lettre ne soit adressée qu'aux enseignants, et ignore les autres personnels. Il pointe de plus le « décalage » du geste consenti par le ministre avec les revendications exprimées le 15 mai.

Si chaque syndicat destinataire de la missive a eu vite fait d'en faire une lecture attentive et d'en pointer les faiblesses, tous se sont déclarés prêts à la concertation qu'ils appellent de leurs vœux depuis bien longtemps, et tous se déclarent ainsi dans l'attente d'une prise de contact du ministère, dans l'espoir de pouvoir enfin entamer de réelles discussions sur les projets de réforme pour l'école.

## CIRCULAIRE DE RENTRÉE

La circulaire de rentrée pour 2008 (n° 2008-042 du 4 avril 2008), document de référence annuelle indiquant les grands axes de la politique éducative nationale, a fait l'objet d'un encart paru au bulletin officiel n° 15 du 10 avril dernier.

Cette circulaire, et l'ensemble des textes à l'appui répertoriés en annexe, sont consultables sur le site Eduscol [eduscol.education.fr/D0236/08\\_priorites.htm](http://eduscol.education.fr/D0236/08_priorites.htm)

Pour l'année scolaire 2008-2009, dix grandes orientations prioritaires ont ainsi été retenues.

Scolariser les élèves handicapés - Clarifier les objectifs de l'école primaire. Mieux apprécier les résultats des élèves - Développer l'éducation artistique et culturelle - Découvrir les métiers et les formations pour mieux s'orienter - Assurer l'égalité de dignité des différentes voies de formation en rénovant la voie professionnelle - Améliorer l'efficacité de l'éducation prioritaire pour plus d'équité scolaire - Assouplir la carte scolaire pour renforcer l'égalité des chances - Généraliser l'accompagnement éducatif - Lutter contre toutes les violences et toutes les discriminations, notamment l'homophobie - Développer l'ouverture à l'Europe dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne.

Sans véritable surprise, cette circulaire, relativement courte cette année, reprend en fait les diverses annonces effectuées par le gouvernement au cours de ces derniers mois.

Selon les syndicats, elle indique clairement la direction à suivre en matière de politique éducative, à savoir « le retour à



la tradition et à l'élitisme scolaire ».

La seule véritable nouveauté du texte réside dans la mise en place d'un nouveau dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), qui devrait remplacer dès la rentrée prochaine l'apprentissage junior à 14 ans (en cours d'abrogation) et les classes préparatoires à l'apprentissage. Le dispositif permettra à des collégiens volontaires âgés d'au moins 15 ans de « découvrir un ou plusieurs métiers par une formation en alternance d'une année scolaire, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences », en lycée professionnel ou en CFA. Pour les élèves de moins de 15 ans, incapables de suivre une scolarité traditionnelle, les dispositifs actuels d'alternance au collège demeureront.

Selon le ministère de l'Éducation nationale, il ne s'agit pas de « quelque chose de nouveau » à proprement parler, mais « c'est l'appellation qui change » ; le but étant « de clarifier le paysage du préapprentissage en fédérant tous les dispositifs existants ». À la différence de l'apprentissage junior, ce nouveau dispositif permettra cependant de respecter l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, puisqu'il ne sera plus possible pour les élèves de signer un contrat d'apprentissage avant.

Malgré ces indications ministérielles, et alors que les modalités pédagogiques n'ont pas encore été précisées, la mesure n'en suscite pas moins les critiques des syndicats qui y voient la mise en place d'une « nouvelle voie de relégation en lieu et place de l'apprentissage junior », dont l'inefficacité avait pourtant été démontrée.

Par ailleurs, l'Association des Régions de France, bien qu'ayant été contactée en décembre par le ministère pour la présentation du projet, a indiqué dans un communiqué qu'elle n'avait pas été concertée sur sa concrétisation, qu'elle « découvre » dans la circulaire de rentrée, alors que le ministère avait lui indiqué que ce dispositif convenait « parfaitement aux régions », et notamment à l'ARF consultée à plusieurs reprises sur le sujet.

Le texte entier d'ailleurs semble lui aussi avoir été publié cette année, sans la concertation préalable habituelle avec les syndicats. Le SE UNSA a ainsi déclaré l'avoir découverte dans le Bulletin Officiel : « c'est bien la première année que nous découvrons le circulaire [...], sans avoir été jamais concertés » a indiqué à l'AEF le secrétaire général.

## PROMOTIONS DES PERSONNELS DE DIRECTION

L'arrêté fixant les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires

relevant du ministre chargé de l'éducation nationale est enfin paru au journal officiel du 30 avril.



Cet arrêté daté du 10 avril 2008 fixe ainsi les ratios promus/promouvables pour l'année 2008 pour les personnels de direction. En 1<sup>re</sup> classe, le taux de promotion est de 27,9 % (contre 28,3 % en 2006 et 2007) et pour la hors classe, il est de 20 % (17,2 % en 2006 et 2007). Ces ratios de promotion sont conformes aux décisions annoncées dans le cadre du relevé de conclusions du 24 janvier 2007. A la suite de la parution de cet arrêté, les promotions prévues par la CAPN de décembre 2007 (745 en 1<sup>re</sup> classe et 391 en hors classe – cf. l'article d'analyse sur les promotions dans *Direction* 155 pages 48 à 53) vont donc pouvoir être officialisées par un arrêté collectif à paraître très prochainement au Bulletin officiel.

L'an passé, le BO consacré aux promotions des personnels de direction était paru dans le hors série n° 4 du 15 mars 2007.

## MOBILITÉ DES FONCTIONNAIRES : SUITE

Après son adoption en conseil des ministres le 9 avril dernier, le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (cf. *Actualités Direction* 158 page 12) a été adopté en première lecture le 29 avril par le Sénat, après déclaration de la procédure d'urgence.

Outre quelques améliorations dans la rédaction du texte, les parlementaires ont notamment amendé les articles les plus critiqués par les syndicats, en les encadrant de certaines dispositions restrictives.

Tel est notamment le cas de l'autorisation de recours à l'intérim (article 10), dont la durée des contrats est à présent limitée à 18 mois, période incluant un éventuel renouvellement.

Un amendement a également été adopté sur la possibilité de cumul d'emplois à temps non complet dans les trois fonctions publiques prévu à l'article 8, en assortissant cette possibilité d'un caractère expérimental, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la promulgation de la loi.

Parmi les autres amendements, les sénateurs ont par ailleurs introduit dans l'article relatif à la réorientation professionnelle (article 7) l'obligation de prendre en compte la situation de famille du fonctionnaire, critère qui n'était pas mentionné jusqu'à présent. Un article fortement critiqué par les syndicats qui y voient un outil permettant de « contraindre à la mobilité forcée », puisque tout agent refusant successivement trois emplois sera « mis en disponibilité d'office » ou à la retraite. L'intégralité du dossier législatif est consultable sur le site du sénat [www.senat.fr/dossierleg/pj107-267.html](http://www.senat.fr/dossierleg/pj107-267.html).

En parallèle à ce projet de loi, un certain nombre de mesures indemnitaires sont déjà entrées en vigueur à la suite de la publication de cinq décrets au journal officiel du 19 avril 2008. Il s'agit notamment du décret 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

Le décret n° 2008-367 du 17 avril 2008 prévoit lui un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État perdant un emploi de responsabilité à l'occasion d'opérations de restructuration.

Parmi les mesures, est également créée une indemnité de départ volontaire (décret 2008-368) en faveur des fonctionnaires et non titulaires en contrat à durée indéterminée décidant de quitter la fonction publique pour un nouveau projet professionnel, les agents se situant à 5 années ou moins de l'âge d'ouverture de leur droit à pension ne pouvant pas bénéficier de cette mesure.

Pour l'UNSA-Éducation, cette « incitation au départ volontaire » est contradictoire avec la priorité à l'emploi des seniors, actuellement mise en avant par le gouvernement : elle signifie qu'il « n'est pas prévu d'aménager les fins de carrières en utilisant les compétences » et témoigne ainsi que « la priorité absolue du gouvernement est au dégraissage des effectifs de fonctionnaires ».

Quant aux décrets 2008-369 et 2008-370, ils prévoient pour l'un la création d'une indemnité temporaire de mobilité pouvant être accordée, dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle ou géographique, et pour l'autre, l'organisation des conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État. Ce dernier décret généralise la possibilité pour un fonctionnaire d'exercer les fonctions afférentes à son grade dans un autre département ministériel ou établissement public de l'État que celui qui assure la gestion de son corps.

Examiné en urgence, le projet de loi doit à présent passer devant les députés et devrait être définitivement adopté en commission mixte paritaire début juin.



## ESQUISSES DE PISTES SUR LA RÉFORME DU LYCÉE

Évoquée à plusieurs reprises par le Ministre, annoncée comme l'un des principaux chantiers du printemps, programmée pour une mise en œuvre à la rentrée 2009, la réforme du lycée n'a fait l'objet jusqu'à présent que de quelques orientations délivrées par le ministre, de façon plutôt informelle, au détour d'interventions médiatiques, de rencontres ou de déplacements en régions, sans entrer plus avant dans le détail du projet.

Pourtant, cette réforme tant attendue est l'objet de toutes les attentions de la communauté éducative : on en parle depuis un moment, on tergiverse beaucoup à son sujet et surtout on s'inquiète des pistes possibles distillées ici ou là par les médias.

Dès le mois de septembre, Xavier Darcos avait profilé pour janvier 2008 la formulation de propositions pour « *le rééquilibrage des filières* » du lycée, qui avait d'ailleurs aussitôt suscité l'inquiétude chez certains enseignants. Inquiétudes suivies par d'autres craintes de la communauté éducative, notamment des lycéens, associant à cette réforme une vague à venir de suppressions de postes.

Mi-avril, alors qu'il recevait les syndicats enseignants, le ministre avait lancé des pistes de réflexion et proposé alors de mettre en discussion trois chantiers importants pour lesquels il s'agirait « *de redéfinir l'articulation entre le temps scolaire, le temps d'accompagnement des élèves et le temps du travail autonome* », « *de réfléchir sur les améliorations à apporter au statut lycéen* », et d'envisager la façon de bâtir un lycée qui laisserait une plus grande autonomie aux élèves, un lycée avec une terminale différente, véritable pivot entre l'enseignement scolaire et l'enseignement universitaire.

Fin avril, Xavier Darcos avait de nouveau abordé le sujet en annonçant à l'AEF la préparation imminente de la feuille de route sur cette réforme, qui finalement fin mai, n'est toujours pas parue.

Puis, le 9 mai dernier, lors d'une rencontre avec les organisations lycéennes - FIDL et UNL -, le ministre a présenté les grandes lignes de son « plan » pour le lycée, évoquant ainsi tour à tour des pistes telles que le rééquilibrage des filières, la mise en place du service public d'orientation, une autonomie accrue des établissements, la rationalisation des options, une « modularité des enseignements », le remplacement du redoublement par des enseignements complémentaires, un enseignement plus personnalisé, un statut lycéen... ce qu'il appelle en un mot « *un lycée à la carte* ».

Et, malgré un désaccord persistant sur la question des suppressions de postes à la rentrée prochaine, la rencontre a alors permis de parvenir à une certaine convergence de vues sur la nécessité de réformer le lycée.



Plus concrètement, le ministre s'est engagé à mettre en place dès cette rentrée dans les 200 lycées rencontrant les plus grandes difficultés un dispositif expérimental de réussite scolaire, avec la mobilisation de 1 500 assistants pédagogiques et d'étudiants en master pour assurer un soutien personnalisé gratuit aux lycéens en difficulté qui pourra se prolonger durant les vacances scolaires. Des stages de rattrapage seront d'ailleurs mis en place dès le mois d'août 2008 à cette fin. Par ailleurs, le ministre a rappelé aux lycéens que la réforme du baccalauréat professionnel en 3 ans s'inscrivait dans une perspective de revalorisation de la voie professionnelle et que cette réforme passait par le maintien du BEP et par l'instauration à la rentrée 2009 d'une épreuve de rattrapage en baccalauréat professionnel. (cf. intervention de Philippe Guittet au CSN pages 28-29).

Dernièrement, dans sa lettre aux enseignants du 19 mai, Xavier Darcos s'est engagé à établir un cadre général à cette réforme d'ici le début du mois de juillet, qui servira de référence aux discussions menées par la suite. Il a par ailleurs précisé que cette réforme, conduite par un chef de projet placé auprès de lui, serait « *le fruit de la plus large concertation avec le corps social, familles et élèves, et les personnels* ». « *Un projet de feuille de route qui servira de point d'entrée* » sera soumis prochainement aux syndicats.

Les marges de manœuvre de Xavier Darcos sont, cependant, de plus en plus étroites, compte tenu des contraintes imposées par la RGPP.

Au moment où ces lignes sont bouclées, le nom du chef de projet chargé de piloter la réforme vient d'être annoncé par la presse : il s'agit de Jean-Paul de Gaudemar, recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

## CODE DE L'ÉDUCATION

Après la parution en 2004 des livres I et II du Code de l'Éducation, respective-

ment consacrés aux principes généraux de l'éducation et à l'administration de l'éducation, puis en 2006 du livre III relatif à l'organisation des enseignements scolaires, la partie réglementaire du livre IV du code de l'éducation, consacré à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignements scolaires publics et privés a fait l'objet d'une publication au Journal officiel du 18 mars 2008 sous la forme du **décret n° 2008-263 du 14 mars 2008**, accompagné d'une annexe. Ce décret abroge notamment 77 décrets, parmi lesquels le décret 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels dans les EPLE qui est à présent codifié dans le livre II du code de l'éducation (cf. articles R 216-4 à R 216-19). Il modifie également le décret du 30 août 1985 dont un certain nombre d'articles sont abrogés et codifiés dans le livre IV.

Cependant, il est à noter que les articles codifiés du décret ne respectent pas forcément la règle de codification « à droit constant », et certaines libertés par rapport au texte initial sont à relever. Il est donc nécessaire de garder en mémoire l'esprit du texte du décret de 85 avant codification, dont le fond reste inchangé.

Ce livre IV du code de l'éducation est à présent publié dans un BO spécial, n° 3 du 22 mai, avec en annexe deux tables de concordance des articles du code aux textes d'origine et des textes d'origine aux articles du code, très utiles pour s'y retrouver. Ses 663 articles codifient ainsi les dispositions issues de 74 décrets, dont les plus récentes ont été prises en application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Afin que ce code de l'éducation soit achevé, il restera ensuite à codifier les textes correspondant aux 5 derniers livres de la partie réglementaire portant sur la vie scolaire, l'organisation des enseignements supérieurs, les établissements d'enseignement supérieur, la vie universitaire et les personnels de l'éducation.

Le projet portant sur la Partie V « vie scolaire » du code a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation au Conseil supérieur de l'Éducation du 20 mars dernier. Projet que la cellule juridique a commenté dans un article de *Direction* 158 (page 35), dans lequel elle déplore notamment le non respect par les rédacteurs de la règle de codification à droit constant. Elle s'inquiète par ailleurs de certaines formulations et d'une certaine légèreté dans ce projet de codification qui laissent perplexes sur les conséquences graves dans la vie quotidienne des établissements scolaires qui pourraient en découler.



Michel  
RICHARD

# Rencontre du SNPDEN et de l'Association des Régions de France

Une délégation du SNPDEN conduite par Philippe Guittet et comprenant Philippe Tournier, secrétaire général adjoint, Michel Richard, secrétaire national Métier, Pascal Bolloré, responsable de la cellule juridique a rencontré Jacques Auxiette, vice président de l'ARF, en charge de la communication Éducation, et ses collaborateurs dans leurs locaux mercredi 14 mai 2008.

Pendant plus de deux heures, nous avons eu un échange riche et fructueux sur les thèmes suivants :

- Évolution des rôles des Collectivités Territoriales,
- Évolution de leurs missions,
- L'autonomie de l'EPLÉ et son devenir,
- Les relations EPLÉ/Collectivités Territoriales,
- La relation tripartite : EPLÉ/État/Collectivités Territoriales.

Dans son propos introductif, Philippe Guittet s'est félicité de cette rencontre qui se situe à un moment où vient en débat la place des personnels de direction d'une part, et de l'EPLÉ d'autre part. Il a précisé que notre attachement à l'autonomie de l'EPLÉ concerne tout autant l'État que les Collectivités Territoriales et que se pose la question de l'évolution des compétences partagées. Ainsi le SNPDEN se déclare favorable à une réflexion sur l'évaluation des conventions signées en 2004 entre les

EPLÉ et leurs Collectivités Territoriales de rattachement.

Jacques Auxiette souligne dans son propos que les Conseils Régionaux doivent donner du sens à l'éducation et que cela implique que l'on définisse la conception du rôle des Collectivités Territoriales car il s'agit d'assumer des compétences partagées, voire des compétences liées. Il indique que la dimension institutionnelle des relations ne doit pas nous priver d'une prospection constructive sur la formation jeunesse.

Enfin, il précise que l'ARF ne s'est jamais positionnée sur l'éventualité de transférer les gestionnaires d'EPLÉ aux Collectivités Territoriales.

Les échanges se sont poursuivis et nous avons abordé successivement les points suivants :

- La relation triangulaire EPLÉ/État/Collectivités Territoriales, qui est une relation institutionnelle, demeure dans les faits bilatérale puisque l'EPLÉ et l'État s'engagent sur un contrat d'objectifs alors que l'EPLÉ et la Collectivité Territoriale de rattachement sont liés par une convention.
- Les représentants de l'ARF se déclarent favorable à retenir le concept d'équilibre des responsabilités plutôt que de s'en tenir à celui d'autonomie.
- La question de la représentation des membres du conseil d'administra-

tion a été abordée tant du point de vue des représentants de l'État que celui des Collectivités Territoriales mais également du point de vue des personnels et des « usagers ».

Philippe TOURNIER a rappelé que pour le SNPDEN, l'autonomie implique qu'elle soit régulée, tout en sachant que l'État n'est plus en mesure aujourd'hui d'assurer véritablement cette mission.

Il est proposé de faire une synthèse entre un État régulateur donneur de normes et une régulation intermédiaire assurée par les Collectivités Territoriales. Cette régulation est garantie par un Chef d'établissement, assurant la fonction de président d'EPLÉ.

Nous avons conclu cette réunion en décidant de prolonger nos échanges en constituant un groupe de travail qui réfléchira et émettra des propositions sur les points suivants :

1. Amélioration de l'existant,
2. Adaptation à la réalité des évolutions,
3. Évolution souhaitable du contenu des Conventions EPLÉ/CT,
4. Composition des conseils d'administration d'EPLÉ.

Nous arrêterons prochainement la date de la première réunion de ce groupe de travail.

# Congrès national du SNIES-UNSA 27 mai 2008

## Intervention de Michel Richard au congrès

*Cher(e) s Camarades,*

*En venant aujourd'hui à Marly le Roi devant votre XV<sup>e</sup> congrès en ma qualité de Secrétaire National du SNPDEN, j'éprouve de l'enthousiasme et je ressens une certaine fierté.*

*L'enthousiasme tient au fait qu'une nouvelle fois il m'est donné l'occasion et le plaisir de prendre la parole devant vous tous réunis, lors d'un moment fort de la vie d'une organisation syndicale comme son congrès.*

*La fierté d'avoir été désigné par le Bureau National pour vous porter le salut fraternel du SNPDEN et des personnels de direction qui y sont syndiqués.*

*Mais également l'émotion de retrouver, au-delà des visages connus, des femmes et des hommes avec lesquels au quotidien nous partageons, tant dans les établissements que dans les services des Inspections Académiques et des Rectorats l'objectif de faire fonctionner avec dévouement et efficacité le Service Public d'Éducation.*

*Nous avons mené et continuons à mener un combat, celui de la place de l'infirmier et de l'infirmière dans l'EPLÉ.*

*Nous avons largement contribué à l'élaboration de la fiche de poste de l'infirmier ou de l'infirmière en établissement.*

*En effet, pour les personnels de direction syndiqués au SNPDEN, nous partageons avec vous la nécessité de définir de manière concomitante les trois points suivants :*

- *Les besoins des élèves en matière de santé,*
- *Les professionnalités nécessaires,*
- *Les statuts des personnels de santé.*

*Nous voulons réaffirmer devant vous à l'occasion de votre congrès la position des Personnels de Direction que nous représentons largement au SNPDEN, sur le rôle et la place des infirmiers/infirmières en EPLE.*

*Votre place et votre rôle sont irremplaçables, auprès des élèves non seulement pour soigner, mais aussi pour être à leur écoute, pour qu'ils soient bien dans leur vie et sachent prendre en charge leur santé, et ce plus particulièrement dans le cadre des internats.*

*Partout où se sont créés et fonctionnent des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) les infirmiers, les infirmières d'établissement ont joué un rôle primordial. Les adolescents qui fréquentent nos établissements scolaires partagent malheureusement trop souvent les maux de notre société. Ils recherchent souvent à l'école un adulte référent qui leur fait tant défaut. À ces fins, nous pensons que les infirmiers/infirmières doivent être à plein temps dans les établissements ; aucun travail de fond ne pourra être fait si ils/elles n'y sont que de passage.*

*Nous sommes à vos côtés au niveau national, comme au niveau académique, pour faire prévaloir ce point de vue. Oui, nous souhaitons maintenir les postes à temps complets là où ils existent et surtout nous souhaitons définir les priorités avec vous en concertation avec les autorités académiques.*

*Nous sommes à vos côtés pour vous soutenir dans votre demande de requalification, car il est évident que sans une réelle revalorisation des infirmiers/infirmières, le service public ne pourra pas recruter les emplois nécessaires.*

*Nous voulons que le service public ne se dégrade pas, et c'est pourquoi nous avons émis le vœu qu'au moment où l'État engage une révision générale des Politiques Publiques le statut et les missions des personnels de santé en EPLE soient garantis et renforcés.*

*Enfin, je ne saurais terminer mon propos sans évoquer les questions posées par la volonté gouvernementale de mettre en œuvre une politique de réforme de l'État à laquelle nous n'avons pas d'opposition de principe, mais dont nous voulons réaffirmer fermement que cette réforme dans son esprit comme dans sa lettre, ne peut s'inscrire dans la seule logique comptable, dont l'objectif serait exclusivement celui d'une diminution massive du nombre de fonctionnaires en ne remplaçant qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite par exemple. Aujourd'hui plus qu'hier et moins que demain, la réflexion et l'action syndicale demeurent une composante fondamentale de la vie démocratique face à la montée de l'idéologie libérale qui se traduit par une volonté affichée et affirmée de redéfinir les contours de la fonction publique d'État.*

*Plus que jamais, l'heure est à rassembler ce qui nous unit, et à repousser ce qui nous divise. Il faut rechercher tous ensemble toutes les occasions de donner de la force et de la vigueur à notre fédération l'UNSA-Éducation, et au-delà, construire avec elle et autour d'elle l'unité syndicale avec les autres fédérations. C'est ce message, à travers mes propos, que le SNPDEN veut porter à l'ouverture de votre congrès.*

*Au nom des personnels de direction syndiqués au SNPDEN, je vous souhaite des travaux riches et fructueux.*



# Pour la défense de la retraite solidaire

Valérie FAURE



Syndicats et gouvernement sont toujours en total désaccord sur le dossier de la réforme des retraites.

Fin avril, après deux jours de concertation sur le dossier de la réforme des retraites, les cinq confédérations - CGT, CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC -, insatisfaites des orientations gouvernementales du rendez-vous 2008, ont décidé d'une journée nationale interprofessionnelle d'action le 22 mai pour protester notamment contre la volonté du gouvernement d'allonger à nouveau la durée de cotisations à 41 années.

Dans leur communiqué commun, elles ont ainsi dénoncé le « blocage gouvernemental » et opposent au gouvernement des demandes de garanties sur « le niveau des retraites », le « maintien du droit à la retraite à 60 ans » ou encore la « reconnaissance de la pénibilité » de certains emplois. Cet appel unitaire a été rejoint par l'Union Syndicale Solidaires (Sud) et par l'UNSA.

Lors de son bureau national du 20 mai, le SNPDEN, jugeant lui aussi que les orientations

gouvernementales sur le dossier des retraites ne répondaient pas à ses attentes, et mettaient à mal ses mandats du congrès de Dijon et des CSN de mai et novembre 2007, a décidé dans un communiqué à l'intention de ses secrétaires académiques et départementaux d'appeler à la mobilisation les personnels de direction, actifs et retraités, et à manifester avec son union, l'UNSA, le 22 mai.

**Rappelant avec force son attachement au maintien de la budgétisation des pensions, sa demande d'une revalorisation des pensions calculée sur un indice INSEE revu et corrigé par rapport au véritable coût de la vie, ainsi qu'une prise en compte réelle du coût des soins et de la dépendance laissé à la charge des assurés, le SNPDEN réclame le libre choix de départ en retraite dès 60 ans et la limite d'âge à 65 ans, la possibilité d'une pension à taux plein à partir de 40 annuités de cotisations calculées sur les 6 derniers mois de la carrière, la suppression du système de décote, le rétablissement de la**

**bonification d'un an par enfant pour toutes les femmes fonctionnaires et le maintien d'une pension de réversion au moins égale à 50 %, sans condition d'âge ni de ressources.**

**Pour le syndicat, ces demandes, relayées par l'UNSA-Éducation dans sa résolution générale et par la FGR-FP, n'ayant pas été entendues de façon satisfaisante à ce jour, il est nécessaire de montrer notre détermination par un front uni.**

À l'issue de cette journée d'action, les syndicats ont estimé « avoir réussi leur pari » avec des centaines de milliers de manifestants mobilisés dans toute la France et « jugent que le gouvernement doit désormais revoir son plan entérinant l'allongement de la durée de cotisation ». Selon les estimations communiquées au soir de la manifestation, les défilés - plus d'une centaine - auraient rassemblé dans toute la France, entre 300 000 manifestants, selon la police, et plus de 700 000, selon la CGT. Les cortèges étaient cependant plus fournis en province que dans la capitale.



Françoise  
CHARILLON

# Quel doit être le coût de notre santé ?

**Le débat sur le « trou de la SECU » revient chaque année à la même époque : celle où l'on fait les comptes. Le gouvernement procède alors à un énième plan d'économies et/ou de recettes en promettant l'équilibre jusqu'à la fois suivante.**

## AUJOURD'HUI

Un des derniers plans étant l'institution des franchises médicales dont l'objectif affiché était, non pas de combler les déficits, mais de financer les dépenses de maladies liées à l'âge.

Annoncée ainsi, l'intention pouvait être louable, mais c'était oublier qu'il faut un coupable et qu'il est facile de monter une catégorie de personnes contre une autre. Ici, les retraités se défendent : le vieillissement de la population ne pèse que 0,5 % dans la croissance des dépenses. Mais ailleurs, les patients dénoncent les intérêts corporatistes des médecins, les médecins hospitaliers pensent qu'il faut des réformes de fond chez les libéraux, et vice et versa, et le gouvernement veut mettre fin à la gabegie de la SECU. Il ne le dit, ni ne l'écrit ainsi, bien entendu...

La chose relève du « pari ». En même temps qu'il accuse une « non maîtrise » des dépenses, le gouvernement réclame des plans ambitieux contre le cancer, la maladie d'Alzheimer, l'obésité... Or, plus un protocole de soins est complexe, plus il coûte cher et ce n'est pas parce que l'économie ralentit que les gens ont moins besoin de se soigner. Peuvent-ils être responsables de leur âge, de leur cancer, de leur maladie génétique ?

## DEMAIN

Les orientations prises dans le cadre de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) entendent rechercher des économies au nom de l'efficacité.

Six axes sont ainsi retenus :

- Moderniser le fonctionnement de l'hôpital
- Garantir l'accès aux soins pour tous, tous les jours, sur le territoire.

- Revoir le périmètre et la prise en charge des ALD (affections de longue durée).
- Différencier ce qui relève de la solidarité de ce qui relève de la responsabilité individuelle dans le financement de la santé.
- Lutter contre la fraude et les abus.
- Rechercher l'équilibre durable de l'assurance maladie.

## « ZOOM SUR LA CIBLE PRIVILÉGIÉE : L'HÔPITAL »

Le rapport Larcher (remis le 10 avril au Président de la République) propose sur le modèle des communautés de communes et d'agglomérations, de créer des « communautés hospitalières de territoires », en abrégé des CHT.

Au sein d'un même territoire, les hôpitaux mettront en commun leurs moyens et fonctionneront sous la houlette d'un hôpital référent. Celui-ci aura un nouveau statut d'établissement public de santé. Il sera le lieu de compétences obligatoires - équipe de direction, programmes d'investissements, stratégie médicale, gestions des médecins - et travaillera en coopération avec les établissements locaux.

Pour les cas graves et « pointus », le patient devra s'adresser à l'hôpital référent. Les « structures périphériques » se chargeront des consultations et des soins palliatifs.

La gouvernance des hôpitaux sera rénovée, les pouvoirs de gestion des directeurs renforcés. Issu de la Fonction Publique ou du secteur privé, le directeur devra être un véritable « manager ». Les futures agences régionales de santé : les ARS le nommeront pour une durée déter-

minée. Il sera épaulé par un directoire et un conseil de surveillance.

Les ARS répertorieront les besoins, assureront le maillage du territoire en services d'urgence, organiseront les gardes.

Le praticien hospitalier pourrait passer un contrat avec la direction de l'établissement. Il recevrait une part fixe et une part variable de salaire en fonction de son activité.

Les établissements privés pourraient se voir proposer un contrat de service public pour participer aux urgences, à la permanence des soins et à l'accueil des plus démunis.

Les choix de notre société en matière de santé n'échappent pas aux règles du marché. Y a-t'il une logique à indexer la croissance des dépenses de santé sur la croissance économique ? Les discours convenus d'humanisme médical où l'on prétend « mettre le patient au cœur du système de santé afin de lui offrir de meilleurs soins au meilleur coût pour la collectivité » mériteraient une étude de vocabulaire. Peser tous les mots laisse penser à du « low cost ».

## LA FRANCHISE MÉDICALE

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une somme déduite des remboursements effectués par la caisse d'assurance maladie sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

Le montant de la franchise est plafonné à 50 euros par an sur l'ensemble des actes et prestations concernés.

### QUI EST EXONÉRÉ ?

Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, les enfants, les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes.

### QUEL EN EST LE COÛT ?

50 centimes d'euro par boîte ou autre unité de conditionnement de médicaments, 50 centimes d'euro sur les actes paramédicaux, 2 euros par transport sanitaire.

On ne pourra pas déduire plus de 2 euros par jour sur les actes paramédicaux et 4 euros par jour pour les transports sanitaires.

Les franchises ne s'appliquent pas aux programmes de prévention organisée comme par exemple le dépistage organisé du cancer du sein pour les femmes de 50 à 74 ans ou la vaccination antigrippale pour les plus de 65 ans.



## Enseignement professionnel, signature du protocole d'accord le 23 mai 2008

*Après le relevé de conclusions du 30 avril 2008 qui validait les résultats des discussions menées depuis le 18 décembre 2007 (Direction 158, page 30), le ministre de l'Éducation nationale a proposé la signature d'un protocole d'accord sur la rénovation professionnelle ratifié par trois syndicats le SNPDEN, le SNETAA et I & D.*



Philippe Guittet, secrétaire général, Jean-Claude Lafay et Isabelle Bourhis, représentaient le SNPDEN. À l'issue de la séance de signature, un communiqué de presse a été diffusé.

### PROTOCOLE D'ACCORD, ÉTABLI ENTRE LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, LE SNETAA-EIL, LE SNPDEN-UNSA ET ID-FAEN

La valorisation de la voie professionnelle, qui scolarise un tiers des lycéens français, passe par une étape importante de réorganisation et de rénovation.

Le nombre important des sorties sans qualification du système scolaire, les conditions d'insertion des jeunes titulaires

d'un diplôme de niveau V, le taux d'accès limité aux diplômes professionnels de niveau IV, l'augmentation du niveau général de qualification nécessaire à l'insertion professionnelle ainsi que le constat que de plus en plus de jeunes titulaires d'un niveau IV poursuivent des études supérieures ont amené le Ministre de l'éducation nationale

à proposer une réforme de la voie professionnelle.

Des réunions tenues à la suite de la signature du protocole de discussion le 18 décembre 2007 entre le Ministre de l'éducation nationale et cinq organisations syndicales (SNETAA, SGEN-CFDT, SE UNSA, SNPDEN, I et D) ont conduit à la rédaction d'un



relevé de conclusions, annexé à ce protocole d'accord.

Suite au relevé de conclusions, le Ministre et les organisations signataires actent les principes d'évolution de la voie professionnelle définis dans le relevé de conclusions autour de trois objectifs :

- valoriser la voie professionnelle pour assurer au moins une formation de niveau V à tous les jeunes et augmenter le niveau général des qualifications : valoriser la voie professionnelle en tant que parcours du CAP au BTS, assurer à tous les jeunes la préparation d'un diplôme de niveau V (BEP et CAP) ; créer un cycle de référence de baccalauréat professionnel en trois ans ; individualiser les parcours pour respecter les rythmes d'acquisition des élèves ; développer les passerelles entre les formations de niveau V et IV et entre les voies professionnelle, générale et technologique ; garantir dans chaque bassin de formation la possibilité d'une préparation d'un diplôme de niveau V, correspondant aux champs professionnels des baccalauréats professionnels qui y sont enseignés.
- valoriser la voie professionnelle en rénovant l'orientation : permettre l'élaboration progressive du projet de formation et d'orientation dès

le collège en instituant une découverte des métiers dès la classe de cinquième ;

- accompagner les personnels dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle.

Au niveau national, la rénovation s'organisera à partir des bases suivantes :

1. Définition des modalités pédagogiques de mise en œuvre des baccalauréats professionnels en trois ans. Elles précisent notamment celles relatives à la prise en compte du rythme d'apprentissage des élèves, de l'individualisation des parcours, et aux conditions d'organisation des modules de remédiation, du tutorat et de l'aide individualisée.
2. Définition, pour la mise en œuvre de ces modalités pédagogiques, des horaires entrant dans l'allocation aux établissements, qui comprendront :
  - les horaires de référence des enseignements prévus dans les référentiels des diplômes,
  - les projets pédagogiques des établissements
  - les moyens organisationnels des établissements permettant le fonc-

tionnement des équipes enseignantes.

3. Définition des modalités de certification (et notamment celles relatives au contrôle en cours de formation et aux épreuves terminales).
4. Définition des modalités d'exercice des fonctions des PLP et de reconnaissance de leurs missions qui devront permettre : d'instituer une indemnité spécifique d'enseignement en terminale professionnelle, de reconnaître matériellement le suivi du CCF, de revaloriser, pour les mettre en cohérence avec celles des autres niveaux, les indemnités de professeur principal en baccalauréat professionnel, d'exercer dans l'enseignement supérieur. Dans ce cadre notamment, un groupe de travail réfléchira aux conditions de carrière.

En outre, les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à un groupe de suivi qui sera décliné dans les académies.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE SNPDEN S'ENGAGE SUR UNE PRISE EN CHARGE ACTIVE DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE.

« Le SNPDEN se félicite du protocole d'accord et du relevé de conclusions sur la rénovation de la voie professionnelle du 30 avril 2008, élaborés à l'issue du cycle de discussions auxquelles il a participé.

Il demande fermement au Ministre de tirer toutes les conséquences de ce relevé de conclusions. Les engagements du ministère, en matière de déclarations générales de principe comme en matière de nouvelle architecture des études doivent désormais être tenus.

Les nouveaux dispositifs doivent :

- être déclinés par les recteurs dans le cadre de politiques académiques cohérentes et dans le cadre de l'enseignement public (y compris pour l'apprentissage) ;
- être effectivement financés ;
- traduire une réelle volonté d'agir : dispositifs d'accompagnement, de passerelles, de consolidation, et de traitement individualisé des parcours scolaires dans l'enseignement professionnel, garanties données pour le maintien d'un réseau de formations au BEP ou CAP, permettant aussi une préparation

du bac pro en 4 ans, dans chaque bassin de formation.

Le SNPDEN dénonce à nouveau la suppression massive des formations de niveau V dans certaines académies, qui peuvent compromettre la rénovation nécessaire de la voie professionnelle. Il demande au Ministre de donner les instructions nécessaires pour que ces situations fassent l'objet de rectifications conformes au relevé de conclusions ».

Paris, le 23 mai 2008 - Philippe Guittet, secrétaire général



Eric  
KROP

# Réunion d'information des directeurs d'EREA et d'ERPD

Organisée à l'initiative du SNPDEN le 16 mai à l'EREA A. Dumas à Paris, une réunion d'information des directeurs d'EREA et d'ERPD a réuni trente trois collègues ainsi que Philippe Vincent, Laurence Colin et Bernard Deslis, membres du bureau national.

En introduction, Philippe Vincent a présenté le SNPDEN, son fonctionnement, ses grandes orientations, ses mandats, son action dans l'évolution du statut des personnels de direction et aussi dans les dossiers en cours.

Edmond Peirottes, commissaire paritaire pour les EREA, a présenté les opérations de mouvement. Il a précisé le fonctionnement de la commission et le rôle des commissaires paritaires. Il a rappelé l'importance de communiquer aux commissaires paritaires les éléments de dossier syndical de mutation, seule source d'informations en leur possession pour intervenir en cas d'erreur ou d'oubli.

Le calendrier des opérations a été rappelé. A cette occasion, il a été mis en évidence l'intérêt qu'il y aurait à rapprocher le calendrier de mutation sur poste de chef en lycée et collège de celui des EREA et ERPD. Le calendrier actuel prévoit la CAPN au début juin. Cette date ne semble pas liée à un impératif de gestion pour le ministère. Elle a cependant pour conséquence des nominations très tardives, notamment pour les collègues qui rentrent dans la fonction et qui se voient proposer des postes jusqu'à la fin juillet. Un rapprochement des deux calendriers aurait aussi l'avantage de traiter dans un même temps des demandes qui peuvent être doubles (sur un EREA - ERPD et sur un autre type d'EPLE). La question d'un mouvement unique des personnels de direction sur tous postes en EPLE, avec une obligation d'être titulaire du DDEEAS pour postuler sur un poste en EREA/ERPD (ou module certifiant de préparation à l'emploi), a aussi été évoquée.

Les interventions de P. Vincent et E. Peirottes ont permis de nombreux échanges avec la salle autour de la

question de la spécificité des EREA - ERPD et des carrières des personnels qui les dirigent. Ces deux thèmes devaient être repris l'après-midi, après un rappel des problématiques proposé par Éric Krop, commissaire paritaire pour les EREA.

## LA SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS

L'état des lieux est difficile à réaliser si ce n'est de révéler la grande disparité des situations d'une académie à l'autre et parfois au sein de la même académie.

Ceci présente une double conséquence :

- un problème de lisibilité de la vocation et de la nature de nos établissements qui induit un problème d'identité au niveau local, à l'interne mais aussi au niveau académique et national.
- un risque de marginalisation.

D'une académie à l'autre, la place des EREA diffère. Plus l'établissement est intégré dans son bassin, son département, son académie, plus il est reconnu et trouve une place légitime.

À l'inverse, l'établissement peut être placé à l'écart avec des conséquences néfastes pour la structure. Cette apparente autonomie, qui n'est légitimée par aucun texte et parfois confondue avec de l'indépendance, favorise l'expression de réponses hétérogènes, voire contradictoires, aux questions institutionnelles que nous partageons. Ceci fragilise beaucoup les établissements, les élèves qui les fréquentent et les personnels qui y travaillent.

## QUELQUES PISTES DE RÉFLEXIONS :

- Repenser la dénomination des établissements (cf. circulaire du 17 mai 1995 relative aux EREA). Le terme de lycée d'enseignement adapté devrait être officialisé.
- Clarifier la constitution des équipes des établissements en définissant, à minima, que chaque EREA doit disposer d'une équipe

constituée : d'un chef d'établissement, un adjoint, un CPE.

Il ressort de nos débats un consensus sur le thème de la secondarisation de nos équipes et du statut de personnel de direction pour les chefs d'établissement.

## LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT EN EREA - ERPD

Deux statuts pour une même fonction (professeur ou personnel de direction) qui entraînent des obligations, des droits mais aussi des positionnements différents.

Nommé chef d'un EPLE, titulaire de son poste, le directeur d'EREA se voit confier des fonctions qui sont celles de tous les chefs d'établissement. Les échanges de la journée ont montré de façon récurrente que la question du corps d'appartenance du chef d'établissement est fondamentale.

**Proposition :** L'inscription sur la liste d'aptitude de direction d'EREA entraîne, de facto, l'inscription sur la liste d'aptitude des personnels de direction.

En conclusion, P. Vincent propose les suites envisagées à l'issue de cette rencontre :

- création d'un groupe national de travail spécifique sur les EREA et les établissements accueillant des élèves à besoin éducatif particulier. Ce groupe associera des membres du bureau national et les commissaires paritaires nationaux des EREA et des ERPD ; - proposition d'une motion relative à l'inscription systématique, en rang utile, sur la liste d'aptitude des personnels de direction des collègues inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'EREA ;
- la reconduction annuelle de ces rencontres.

De l'avis de tous les participants, les échanges de cette journée ont été riches et très appréciés.



## Rapport de Philippe Guittet, secrétaire général

### HOMMAGE DU SNPDEN

Nous venons d'apprendre le décès de Paul Simon, ancien membre du BN du SNPDES. Je ne l'ai pas connu personnellement, mais il n'hésitait pas à continuer à écrire pour faire part de ses réflexions sur l'évolution du syndicat. Robert Bourgeois, Albert Dejean et Robert Momboisse ont assisté à ses obsèques et ont représenté le SNPDEN. Je voudrais également salué la mémoire de Yannick Simbron, ancien secrétaire général de la FEN, récemment décédé. Mais c'est de Pierre Raffestin, décédé le lundi 10 mars 2008 des suites de la maladie, dont je vais parler plus longuement.

Dès l'annonce de son décès, de très nombreux messages, marques de sympathie ont afflué au siège du syndicat. Militants, adhérents de notre syndicat, responsables de notre union, de notre fédération, d'autres syndicats, représentants d'associations laïques, tous ont voulu saluer son action, en particulier son combat pour la laïcité. Beaucoup ont souligné les grandes qualités humaines de Pierre.

Lors de ses obsèques, ses amis, ses camarades, ses collègues ont fait son éloge, avec beaucoup d'émotion et de tristesse, et fait inhabituel, et particulièrement émouvant, en pareilles circonstances, l'assistance a tenu à lui marquer sa reconnaissance par des applaudissements. Cela témoigne de la dimension exceptionnelle de Pierre Raffestin.

Permettez-moi de reprendre une partie de l'hommage de son

amie Françoise Charillon, membre du bureau national, responsable des fins de carrières et des retraites :

*« Pierrot  
Un chapeau.  
Une écharpe rouge.  
Un cahier grand format, grands carreaux.  
Une belle écriture, ample, faite de pleins et de déliés.  
Des textes concis, vigoureux et percutants,  
frappés au coin du bon sens.  
Des phrases à l'allure de slogans.  
Une voix de stentor.  
Des talents d'orateur.  
Du panache!...  
Voilà à grands traits, le portrait du Pierrot.  
L'homme de métier, le militant convaincu, le syndicaliste exemplaire, notre pape de la Laïcité. »*

Quelques mots encore parmi ceux prononcés par Hubert Le Goaziou, son ami, ancien SA de l'académie d'Orléans Tours lors des obsèques de Pierre :

*« Pierre se prévalait toujours de ses origines berrichonnes pour expliquer son entêtement. « têtue comme un berrichon » disait-il.  
« En réalité Pierre est né à Gien.*

*Pierre effectue ses études à l'école primaire et au cours complémentaire de Gien, avant d'être reçu à l'école Normale d'Orléans. Féru d'histoire il avait été admis en classe prépa à Henri IV, à Paris. Pour des raisons diverses, il n'a pas donné suite, ce qui lui a toujours donné quelques regrets.*

*Élève brillant il aurait pu postuler, à la sortie de l'EN, à un*

*poste à Orléans. Mais sa note de comportement, la plus basse de sa promotion... amène l'administration... à l'envoyer à la campagne, à Chatillon Coligny. Un an après, il rejoint Ferrières en Gâtinais en tant que PEGC Lettres Histoire. Il s'y fixe et devient, en 1968, Directeur puis Principal du Collège. Il est nommé en 1985 au collège de Jargeau puis, en 1993, au collège Jeanne d'Arc à Orléans. Pour obtenir ce retour dans la capitale il a quand même fallu toute la détermination, l'influence et la pression syndicale des responsables locaux du SNPDEN. En effet, toujours d'après l'administration, Pierre n'avait pas le profil pour diriger un collège à Orléans, surtout, horreur suprême, le collège Jeanne d'Arc... »*

Je voudrais compléter cet hommage au nom du bureau national, du CSN mais aussi de tous les syndiqués du SNPDEN, de tous les responsables et des adhérents de la FEN, puis l'UNSA-Education et de l'UNSA qui ont eu le plaisir de le rencontrer, de militer à ses côtés

Il a milité au SNI dès 1960. secrétaire départemental du SNPDEN il avait intégré le SNPDES en 1982 - puis secrétaire académique jusqu'en 1991. Il avait bien sûr été très actif dans la constitution du SNPDEN, en 1991-1992. Il avait même alors occupé des fonctions nationales en participant à la première commission nationale de contrôle.

Il a toujours défendu au sein du SNPDES, puis du SNPDEN, les valeurs de la FEN, puis celles de l'UNSA-Education.

Après le congrès de Reims, il a intégré la commission : « laïcité-vigilance-action » et c'est



tout naturellement, alors que Jean-Claude Guimard ne se représentait pas au bureau national, que j'ai fait appel à ses services, pour assumer la responsabilité de la laïcité dans la commission vie syndicale, lors du congrès de Nantes en 2002 alors que je prenais la responsabilité de secrétaire général.

Avec lui, nous avons remis le combat laïque au premier plan. Il a été mon plus fidèle soutien, lorsque j'ai mené le combat pour une loi sur les signes religieux ostensibles à l'École. Il participait à notre délégation, lorsque nous sommes intervenus devant la commission Debré; ainsi que devant la commission Stasi. À chaque fois qu'il le pouvait, il m'accompagnait pour défendre ce projet.

Il a participé avec Jean-Claude Lafay à la rédaction des motions laïcité des congrès de Toulon puis de Dijon qui constituent une référence pour les valeurs de notre syndicat.

Il menait le combat contre le renforcement du dualisme scolaire à travers le financement de l'État ou des collectivités territoriales.

Mais son combat ne s'arrêtait pas là. Récemment encore, il s'interrogeait sur les partenariats public privé à travers l'affaire du collège voisin de Villemandeur. Il avait participé activement à la mise en place du site laïcité de la ligue de l'enseignement. Il était membre du CNAECEP (Conseil National des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public) dont la mission est d'agrèer les associations habilitées à intervenir dans les établissements, en veillant scrupuleusement à leur compatibilité avec toutes les valeurs laïques de l'École républicaine, en évitant toutes les dérives sectaires au moment où une

conseillère de l'Élysée affirme que les sectes ne sont plus un problème.

Mais au-delà du combat laïque, il a représenté le SNPDEN dans toutes les instances de l'UNSA-Education : Exécutif, bureau fédéral national, conseil fédéral national, congrès mais aussi au conseil national et au congrès de l'UNSA; nous savions qu'il porterait haut les positions du SNPDEN. Il a permis que le SNPDEN prenne toute sa place dans sa fédération et dans son union. Jusqu'à la fin novembre, il n'a quasiment jamais manqué une réunion.

Notre peine est immense. Nous ne verrons plus l'homme chaleureux et bon vivant qu'il était, nous ne verrons plus l'homme plein d'humour qu'il était, nous ne verrons plus l'homme des coups de gueule qu'il était pour défendre ses valeurs et ses convictions.

Pour ces trois grands militants et responsables, je vous demande de faire une minute de silence.

## LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Après la crise financière et boursière que nous avons connue l'automne dernier, depuis cet hiver, c'est une crise économique et une crise alimentaire qui se mettent en place.

Face au marasme boursier et au dégonflement de la bulle immobilière, les investisseurs en quête de meilleurs rendements se tournent vers le marché des matières premières énergétiques et alimentaires. Une envolée des prix en résulte également nourrie par la forte demande des pays émergents. Elle se

traduit par une stagnation du pouvoir d'achat dans les pays développés et des émeutes de la faim dans les pays pauvres.

La crise bancaire suscite la crainte d'une restriction de l'offre du crédit qui risque d'entraîner une chute de l'investissement des entreprises et de la consommation des ménages.

Le ralentissement économique est désormais acté. Reste à en déterminer l'ampleur.

La crise financière et bancaire ne s'arrêtera pas à la frontière des États-Unis et cassera les ressorts de la croissance y compris dans notre pays. Pour l'instant la zone euro résiste bien.

Mais la situation de chacun des pays de la zone euro est très différente. Cela s'explique non seulement par des conditions et des politiques économiques différentes mais surtout par l'absence de politiques économiques coordonnées à l'échelle de l'Europe. Cela conforte en tout cas la Banque Centrale Européenne dans sa stratégie monétaire de rigueur surtout que l'inflation est jugée inquiétante. Estimée à 3,3 %, dans la zone euro, en avril, la hausse des prix dépasse largement le seuil de tolérance de 2 % que s'est fixé la BCE.

La France enregistre pour l'instant une croissance honorable (2,4 % en moyenne) avec un chômage élevé mais en baisse. Rien n'indique pourtant que le plan massif de baisse des impôts (heures supplémentaires défiscalisées et sans cotisations fiscales, déductibilité des intérêts d'emprunts sur les prêts immobiliers, bouclier fiscal et quasi suppression des droits de succession) ait créé le choc tant attendu. En outre, notre fiscalité est devenue particulièrement injuste.

Ce n'est pas le déplafonnement de cinq niches fiscales qui améliorera considérablement la situation.

Malgré les rodomontades de nos dirigeants, sur nos relatifs actuels bons résultats, cela n'empêchera pas la crise de porter ses effets sur l'économie réelle dans les 6 à 12 mois.

Le budget 2008 a été construit sur un scénario de croissance à 2,25 % une inflation à 1,6 %, une parité euro/dollar à 1,37 et un baril de pétrole à 73 dollars.

Toutes les prévisions risquent de voler en éclats notamment parce que l'euro tutoie les 1,60 \$ et que le baril s'échange à plus de 125 \$.

Les recettes fiscales seront moindres et le déficit public risque de s'aggraver au lieu d'être réduit comme prévu. La dette publique dépasse aujourd'hui le seuil de 60 % pour atteindre 64 %. La France s'avère un des plus mauvais élèves de l'Union européenne alors qu'elle



va en assumer la présidence pour six mois le premier juillet prochain.

Il sera, dans ces conditions, difficile de favoriser le pouvoir d'achat et de relancer la croissance. Ce n'est pas la nouvelle loi de modernisation économique, facilitant la concurrence, qui permettra de répondre rapidement aux demandes des salariés, des fonctionnaires et des retraités alors que les prix de l'alimentaire mais aussi de l'énergie et de l'immobilier augmentent.

Si le chômage recule, la qualité de l'emploi n'est pas au rendez-vous et la précarité frappe de trop nombreux travailleurs pauvres.

Ce sont les réponses à ces problèmes que nos concitoyens attendent.

Il faut accentuer les réformes. C'est ce leitmotiv que le gouvernement reprend depuis les dernières élections municipales et cantonales. Mais de quelles réformes nous parle-t-il au juste dans cette situation économique dégradée ?

La société n'est pas immobile et doit toujours être réformée mais il ne peut pas y avoir de réforme sans justice sociale.

Le financement des réformes sociales annoncées se fait d'ailleurs à minima puisque le « Grenelle de l'environnement » n'est pas réellement financé et la mise en place du revenu de solidarité active se fera en transférant les revenus de pauvres vers de plus pauvres encore. Des locataires à revenus moyens seront exclus du logement social. Enfin les augmentations annoncées de l'allocation pour les adultes handicapés et du minimum vieillesse sont plus maigres que prévues.

Les retraités, à l'appel des unions confédérales de retraités, de l'UNSA, de la FGR ont déjà été plusieurs milliers à manifester sur leur pouvoir d'achat à Paris et dans d'autres villes de Province, le 6 mars dernier. Les handicapés, eux mêmes sont également descendus dans la rue, le 29 mars 2008.

Dans la fonction publique, la majoration a été de 0,5 % au premier mars suivie d'une nouvelle aumône de 0,3 % au 1<sup>er</sup> octobre. Aucune organisation syndicale n'a validé ce volet de l'accord salarial, relatif à l'augmentation du point d'indice.

Une journée d'action a été organisée sur cette question comme sur celle de l'emploi le 24 novembre dernier.

## LE RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

La « réforme », c'est avant tout pour la fonction publique les deux vagues

d'annonces sur la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), véritable plan de restructuration de l'État, qui, de manière très idéologique, vise essentiellement à supprimer un poste de fonctionnaire sur deux partant à la retraite sans tenir compte des enjeux et des besoins réels du service public. Dans l'Éducation nationale, 11 200 postes disparaîtront à la rentrée 2008, mais ce seront plus de 50 000 nouveaux postes qui devraient disparaître sur tout le budget pluriannuel 2009-2011 et ce, malgré la reprise de l'accroissement des effectifs au collège dès l'an prochain.

Lors de sa prestation télévisée du 24 avril, Nicolas Sarkozy a déclaré ne pas vouloir revenir sur les suppressions de postes dans l'Éducation nationale.

Certes la seule augmentation du nombre de postes n'a pas permis de lever les blocages d'un système éducatif, qui ne permet pas encore à tous d'acquérir les compétences et les connaissances de base à la fin de la scolarité obligatoire, qui accepte de trop nombreuses sorties sans diplôme et qui en fin de compte n'assure pas l'égalité des chances.

Mais à l'inverse, ce n'est pas la suppression des postes depuis cinq ans et la volonté d'accentuer cette politique, en supprimant un poste de fonctionnaire sur deux pour les quatre ans à venir, qui semble la réponse la plus appropriée pour répondre aux défis.

Cela n'a pas empêché que les annonces continuent à un rythme effréné souvent sans concertation préalable. Xavier Darcos avait pourtant affirmé se mettre dans les pas de la loi Fillon. Mais, il procède à l'assouplissement de la carte

scolaire, il réforme la maternelle et le primaire, il a tenté d'accélérer la mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans, avant toute concertation préalable. Il affirme, comme beaucoup de ses prédécesseurs, vouloir regagner le 3<sup>e</sup> trimestre pour l'enseignement, sans dire les conséquences sur les examens et les procédures d'orientation et d'affectation. Il met en place l'accompagnement éducatif et les stages d'été. Des programmes sont modifiés sans évaluation réelle de leur pertinence. De nouveaux dispositifs, souvent hors temps scolaire, sont mis en place, pour un effet d'affichage immédiat avec des moyens provisoires.

Il faut radicalement changer cette pratique qui prend à témoin la seule opinion publique tout en organisant des discussions et des concertations au seul gré des humeurs ou des nécessités du ministre. Et cela même s'il indique dans un courrier adressé le 19 mai à Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-Education qu'il tient « également à rappeler la qualité du dialogue construit avec les représentants des personnels de direction ».

Il est nécessaire de définir les besoins de l'École à partir d'un constat partagé sur les missions qui lui sont dévolues. Il est clair que tant au collège qu'au lycée, plus d'individualisation, d'accompagnement éducatif, d'aide au devoir, de remédiation, d'une nouvelle organisation du temps scolaire, d'une évaluation repensée, définit de nouveaux besoins même si l'abandon du redoublement permettrait de substantielles économies.

La seule réponse en terme d'HSA ou d'HSE trouvera très vite ses limites.





## LA CONDITION ENSEIGNANTE

Le socle commun de compétences et de connaissances au collège, la réforme du lycée professionnel et celle du lycée pourraient servir de levier pour la transformation des pratiques pédagogiques si le ministre en avait vraiment la conviction. C'est une nouvelle façon d'être enseignant qui devrait se profiler à tous les niveaux du système éducatif.

Face à face éducatif, aide et soutien, orientation et aide au choix, conseil pédagogique, coordination et travail en équipe, engagement interdisciplinaire, rencontres avec les parents, sorties et voyages, imposent aux enseignants de nouvelles exigences et une redéfinition de leurs missions. Un cadre statutaire doit en fixer les modalités, les bornes et les modes de rémunération.

Le ministre doit engager sans délai ce débat et ce doit être un préliminaire à toute réflexion sur l'évolution des postes.

Une approche commune pourrait d'ailleurs se construire entre le SNPDEN et les syndicats enseignants dans la négociation qui va s'ouvrir sur l'évolution du métier d'enseignant.

Bien sûr, cela implique que le SNES en particulier adopte une position moins radicale et négative sur ce dossier dans le second degré. Malheureusement, une étonnante nouvelle intersyndicale du second degré vient de se constituer et souhaite être reçue à ce titre par le ministre, entre le SNES, le SNEP, le SNUEP FSU et la CGT mais aussi FO, SUD, et le SNALC. Ce n'est pas vrai-

ment bon signe pour la discussion des réformes à venir.

Le rapport Pochard ne donne certes pas toujours les bonnes réponses, mais il pose souvent les bonnes questions sur les missions, sur l'évaluation, sur la formation continue et sur la gestion des carrières. Nous pensons que les positions que nous avons défendues devant la commission Pochard (*Direction* n° 153) pourraient constituer des orientations de compromis face aux positions quelquefois excessives de cette mission. Il faut réussir à faire partager à nos partenaires syndicaux l'idée que plus d'autonomie pour l'établissement dans un cadre régulé ce n'est pas plus de pouvoir pour les chefs d'établissements mais plus de démocratie et d'efficacité pour les lycées et les collèges.

## L'AUTONOMIE DE L'EPL

Le rapport Attali s'est également prononcé pour une autonomie de gestion accrue des établissements scolaires. Les députés UMP en ont fait l'analyse exhaustive et ont fait des propositions sur l'autonomie pédagogique de l'EPL, mais aussi sur le recrutement des personnels de direction et bien sûr, sur la remise en cause de la présidence du conseil d'administration. Nous avons demandé à les rencontrer.

Encore faut-il que l'autonomie des établissements et les contrats d'objectifs ne perdent pas également de leur sens dans ce contexte de réduction des moyens où les heures consacrées au projet deviennent des variables d'ajustement au lieu d'être consolidées, ou sont alors privées de sens.

En effet, les DHG attribuées aux établissements dans un contexte de réduction des moyens ne permettent pas de développer l'autonomie pédagogique contrairement aux recommandations successives des commissions Thélot et Pochard.

Il est clair que dans ces conditions, les personnels de direction ne pourront pas être tenus pour responsables des difficultés d'organisation des enseignements ainsi que de l'impossibilité de construire sur plusieurs années de vrais projets d'établissement et que le dialogue de gestion entre les rectorats et les EPLE que nous connaissons à l'heure actuelle est celui d'une discussion de « *marchands de tapis* ».

Lors de la rencontre que nous avons eue avec lui le 17 avril dernier, le ministre affirme pourtant vouloir rompre avec cette pratique en consacrant 10 % de la DHG pour l'autonomie de l'établissement (les députés UMP disent même 15 %). Il devra rapidement indiquer comment dans cette période de restrictions, il compte dégager ces moyens et il devra dire que cela ne prendra du sens que si les ressources affectées aux établissements par les rectorats sont prévisibles et pour le moins stabilisées sur plusieurs années, et que les moyens attribués sont en cohérence avec la population scolaire accueillie.

Pour sortir de cette logique quantitative que dénonce l'ensemble de la communauté éducative, Xavier Darcos doit également rapidement engager les discussions sur le lycée, avec tous les partenaires sans fixer comme préalable, comme l'a fait le Président de la République, lors de sa prestation télévisée, d'aligner le nombre d'heures de cours, sur la norme européenne.

Le ministre doit dégager, de manière urgente, des pistes de travail claires mais amendables qui permettent aux lycéens de reprendre leurs cours et à l'ensemble des organisations parties prenantes du lycée d'entrer en négociations.

Quelques pistes ont été tracées dans *Le Monde* du 11 et 12 mai. Dans cet article, il dit vouloir bâtir « le lycée à la carte » ; il avance la notion de « modularité » des enseignements c'est à dire la construction de parcours individuels. Il indique que les emplois du temps devraient alterner cours et « *moments d'étude* ». Il propose « *d'offrir systématiquement du soutien à ceux qui en ont besoin* » et envisage de « *remplacer les redoublements par des enseignements complémentaires* ». Ce dernier point permettrait, comme je l'ai dit plus haut, une économie considérable. La question du service public de l'orientation a également été évoquée. Tout cela reste bien sûr à confirmer. A ce propos,





le ministre a écrit : « *je me fixe comme objectif d'établir un cadre général d'ici le début du mois de juillet. Il servira de référence aux discussions qui pourront être prises par la suite. Je vous soumettrai prochainement un projet de feuille de route qui servira de point d'entrée* ». Tout ceci, nous le savons, pour que la réforme du lycée puisse être mise en application à la rentrée 2009.

Xavier Darcos a reçu l'UNL et la FIDL et leur a présenté son plan de réussite scolaire, sans d'ailleurs en avoir informé les principaux concernés, les syndicats de personnels de direction, les représentants de l'ARF et les syndicats d'enseignants.

Ce plan de réussite scolaire « mobilisera 1 500 assistants pédagogiques et assistants d'éducation » afin de soutenir les 200 établissements (LGT et LP) les plus en difficulté.

Il ne s'agit bien sûr pas de créations nouvelles ce que n'avaient pas semblé comprendre les deux organisations lycéennes lors de la rencontre : c'est donc un redéploiement budgétaire. Le ministère compte également impliquer des enseignants payés en HS et des étudiants en « *master 2* » rémunérés en vacation. Soit mais il a aussi indiqué que pour mettre en œuvre ce dispositif, les lycées seront ouverts plus tard et le lycéens auront accès aux CDI, salles informatiques, salles de travail, gymnase ou à des activités de soutien. Il a également précisé que des stages de rattrapage seront organisés pour les lycéens dès août 2008. Tout cela est parfait mais nécessitera la mobilisation d'autres personnels. Nous avons rencontré, lundi 19 mai, le directeur de cabinet du ministre en indiquant que cette action devrait se faire sur la base du volontariat, en demandant que les personnels de direction soient spécifiquement rémunérés et que des moyens soient dégagés pour l'établissement et les personnels TOS.

Lors de ce conseil syndical nous ferons un bilan de l'expérimentation de l'accompagnement éducatif dans les collèges de l'éducation prioritaire pour être en capacité de faire des propositions au moment de l'extension à l'ensemble des collèges et de la mise en œuvre de cette nouvelle mesure pour le lycée. Ce dernier dispositif sera évalué et adapté à la fin de l'année dans le cadre de la réforme du lycée et son extension et sa pérennisation seront alors examinées.

Sa volonté est louable de conclure le mouvement, mais le contournement des organisations représentatives ne doit pas faire système car il préparerait à de lourds désagréments lors de la discussion sur la réforme du lycée.

Il aura besoin d'interlocuteurs fiables à cette occasion. Nous avons dit au ministre lors de notre rencontre du 17 avril dernier que nous avions des propositions pour l'avenir du lycée.

Ce CSN doit se donner des mandats sur la réforme du lycée pour être en position de négocier.

Il doit également faire le bilan des académies et départements expérimentaux dans la reconquête du 3<sup>e</sup> trimestre. Des questions se posent en effet sur les orientations organisées en deux étapes, sur l'impossibilité à respecter les délais d'appel, sur les risques d'inscriptions trop tardives, sur l'utilisation d'établissements privés comme centres supplémentaires d'examen, sur la difficulté d'organiser en parallèle les conseils de classes et les examens et plus largement sur la surcharge de travail des équipes de direction.

La question de fond reste quand même celle-ci : peut-on accueillir les élèves tout en faisant passer les examens ?

## LES MOUVEMENTS LYCÉENS

Le mouvement lycéen devient maintenant un phénomène récurrent qui exprime certes un malaise mais se caractérise, au delà des manifestations par des modes d'action inacceptables.

Deux fois cette année, les personnels de direction ont été confrontés aux mouvements lycéens

Lors de la loi LRU, la coordination étudiante cherchait des relais, faute d'avoir pu impulser une mobilisation majoritaire.

Cette fois encore, à l'occasion du mouvement de protestation contre les suppressions de postes, la situation est

devenue intenable dans de trop nombreux établissements où les pratiques antidémocratiques de blocages très minoritaires d'établissements, d'occupations de locaux, d'intrusions violentes se sont développées occasionnant parfois violences et dégradations.

Il est souvent difficile pour les personnels de direction d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ce qui les contraint malheureusement à fermer leurs établissements au détriment de la continuité du service public.

Nous nous sentons souvent bien seuls dans cette période, avec le plus souvent à nos côtés les seuls personnels d'éducation.

Le ministre encore une fois nous a fait part de son soutien total. Les responsables académiques sont le plus souvent à notre écoute. Mais il s'agit d'un service minimum.

Nous sommes exaspérés et harassés, parce qu'aucune voix ne s'élève de manière claire, au niveau de l'État, au niveau des partis politiques et des syndicats, pour dénoncer ces pratiques minoritaires et antidémocratiques. Il y a souvent beaucoup de complaisance et de jeunisme dans l'expression des adultes. Dire cela ce n'est en aucun cas remettre en cause le droit d'expression et de réunion des lycéens, c'est affirmer le droit aux études de tous mis en cause dans les lycées par des minorités actives.

Il est grand temps que les organisations lycéennes UNL et FIDL en prennent conscience et se posent des questions sur les modes d'action lycéens.

Sur cette question à deux reprises la presse s'en est violemment prise aux proviseurs, dans « *L'Humanité* » le 18 avril avec un article de Grégory



Marin, et dans « *Libération* » vendredi 16 mai avec un billet signé de Camille Stonboni et intitulé « *provisseurs suppléants de Darcos* ». Ces deux journalistes ont fait preuve d'une absence totale de déontologie se contentant de construire leurs articles en s'appuyant sur la seule parole des lycéens.

## LA RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Une bonne nouvelle pour conclure, le SNPDEN a validé, avec entre autres le SE-UNSA, mais aussi le principal syndicat du lycée professionnel le SNETAA, le relevé de conclusions sur le lycée professionnel, qui doit permettre aux élèves de l'enseignement professionnel de suivre un cursus différencié vers la licence professionnelle en trois ou quatre ans et donc sans redoublement. Il sera possible pour le plus grand nombre d'élèves du lycée professionnel de valider au moins un diplôme de niveau V (BEP ou CAP). La possibilité d'une préparation à un diplôme de niveau V correspondant aux champs professionnels représentés dans les secondes professionnelles doit être garantie au moins dans chaque bassin de formation. Les dispositifs d'accompagnement, de consolidation, les passerelles et le traitement individualisé de parcours scolaires sont encouragés.

Ce relevé de conclusions qui a nécessité une longue négociation reprend donc pour l'essentiel les mandats que nous avons adoptés lors de notre dernier conseil syndical national. Il faut maintenant le faire vivre sur le terrain, dans les académies, y compris

avec certains recteurs, qui ont organisé avec un zèle courtisan des suppressions massives de formation de niveau V.

Il est donc possible de faire valoir, y compris avec ce ministère, les intérêts des élèves et du service public d'éducation. C'est une leçon pour de prochaines négociations. L'absence de signature tient peut-être au fait que le ministre souhaitait dans un premier temps se laisser la primeur des annonces aux organisations lycéennes peut-être pour leur laisser croire que leur mouvement avait pesé sur la question du lycée professionnel. Étonnante et dangereuse façon de procéder. La seule annonce nouvelle étant l'instauration d'une session de rattrapage pour le bac pro. Un projet de protocole, annexant le relevé de conclusions, est maintenant proposé. Nous y apposerons notre signature.

## PROJETS EN COURS

Une des surprises de la circulaire de rentrée est le DIMA, dispositif d'initiation aux métiers en alternance qui permettra à des collégiens d'au moins 15 ans, volontaires, je cite, « *de découvrir un ou plusieurs métiers par formation en alternance d'une année scolaire, tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences* ». Il se substituera à tous les dispositifs existants et pourra être ouvert en LP ou en CFA.

Sur ce sujet, il n'y a pas pour l'instant de véhicule législatif ou réglementaire.

Nous serons attentifs au débat qui va bientôt s'engager sur la formation professionnelle parce qu'il aura des conséquences évidentes sur les GRETA et les CFA publics.

Quant à la carte scolaire nous avons toujours dit qu'elle a subi depuis 20 ans de telles adaptations, en marge de la loi qu'elle n'était pas ou plus l'instrument de l'égalité, de la mixité sociale du service public que nous défendons. Les assouplissements mis en œuvre à l'été 2007 et reconduits pour la rentrée 2008 ont généralisé les dérives déjà observées.

C'est d'ailleurs pourquoi le ministère a refusé la publication du rapport d'inspection générale qui ne pouvait que conforter nos analyses.

Une nouvelle fois, nous exigeons que la transparence soit faite sur la mise en œuvre des principes affichés de mixité sociale et scolaire, sur la garantie réelle d'une affectation de proximité. Nous demandons au ministère la mise en œuvre d'un observatoire de l'affectation et de l'inscription des élèves dans les établissements.

Nous avons marqué notre opposition au projet de circulaire sur l'absentéisme truffé de prescriptions inapplicables et nous avons appelé à boycotter le logiciel de recensement des absences qui vise à collecter des chiffres à tout prix sans pour cela apporter une vision réaliste de l'absentéisme. Nous risquons avec cette pratique un remake de SIGNA et un classement des établissements dans la presse.

J'ai participé le 11 décembre dernier à une rencontre dans le cadre de l'UNSA-Éducation, avec Fadela Amara, secrétaire d'État à la politique de la ville. Celle-ci se faisait encore beaucoup d'illusions sur les moyens de sa politique. Le plan « espoir banlieues » présenté en deux temps ratisse large sans apporter beaucoup de solutions nouvelles. Rien de vraiment nouveau sur l'éducation prioritaire en dehors de l'accompagnement éducatif. Les ZEP qui ne sont pas devenues RAR ont été rebaptisées RRS (Réseaux de réussite scolaire). Elles sont souvent laissées à elles-mêmes sans que le ministère ait officiellement tranché sur leur sort.

La mesure phare de l'Éducation concerne la généralisation des écoles de la deuxième chance qui devront accueillir 15 000 à 20 000 jeunes d'ici 2012. Par ailleurs, trente sites d'excellence scolaire seront créés dans des lycées de quartiers difficiles et le nombre de places en internat de réussite éducative sera doublé d'ici 5 ans pour atteindre 4 000 unités. 20 collèges les plus dégradés et/ou les plus évités seront détruits et reconstruits.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises la CPU (conférence des présidents d'université) qui nous considère maintenant comme un interlocuteur incontournable. C'est très important





car les lycées sont un acteur de l'enseignement supérieur à travers les CPGE et les BTS et partenaires des universités comme d'ailleurs des grandes écoles mais surtout parce que nous préparons dans les lycées la formation des futurs étudiants ; cette année a d'ailleurs été la véritable première année de l'orientation active avant la mise en place l'an prochain du portail unique d'accès à l'enseignement supérieur.

## LA SITUATION DES PERSONNELS DE DIRECTION

Mais revenons sur la question des postes : elle ne concerne pas seulement l'enseignement mais tout l'encadrement adulte de l'École. Notre mandat est clair : chaque EPLE doit avoir une équipe de direction complète, un pôle administratif adapté, des personnels de vie scolaire et des personnels de santé et du secteur social en nombre pour faire face aux exigences.

L'enjeu est important puisqu'il concerne directement nos conditions de travail au moment où se met en place l'arrêté sur l'aménagement du temps de travail des personnels de direction.

Pour la première fois nous avons obtenu que le temps de travail des personnels de direction soit reconnu et défini sur une base légale, opposable aux uns comme aux autres et que de ce fait personne ne peut supposer et encore moins exiger que l'activité d'un personnel de direction couvre toutes les périodes d'ouverture, de fonctionnement voire de gardiennage d'établissement. Nous n'avons même pas à rendre compte sinon de l'exécution de nos missions : nous sommes responsables de l'organisation de notre travail y compris des congés (47 jours ouvrés de repos).

C'est pourquoi assurer les conditions du respect de notre temps de travail sur la journée et la semaine devient maintenant une obligation juridique qui devrait guider nos autorités hiérarchiques dans l'affectation des moyens. C'est un combat essentiel à tous les niveaux de notre syndicat pour que cette mesure prenne son plein effet. C'est pourquoi il est nécessaire que nos responsables académiques le fassent valoir dans l'étude des besoins des établissements au sein des commissions Blanchet ou devant les autorités académiques.

Ce combat syndical nécessite aussi pour le faire partager, un profond changement culturel de notre part. Ce changement de culture doit aussi traverser les établissements. C'est, pour chacun et chacune d'entre-nous, l'occasion

de modifier sa relation au travail, de s'inscrire dans un travail d'équipe, de déléguer, de choisir, de préserver sa vie personnelle, familiale et sociale : c'est un véritable enjeu professionnel et culturel, un exercice de liberté et de responsabilité. C'est ce qu'écrivait de manière, comme toujours, très pertinente Jean-Claude Lafay dans la lettre de Direction du 1<sup>er</sup> mai ; date particulièrement bien choisie pour aborder cette question.

Bien sûr les personnels qui le souhaitent peuvent justifier a posteriori qu'ils n'ont pas pris tous leurs congés sur une année scolaire et ouvrir un compte épargne temps.

En dehors de la question des postes, notamment ceux de direction dans les petits établissements, qui peut rendre complexe l'organisation du temps de travail, d'autres sujets expliquent la dégradation des conditions de travail et la baisse du moral des personnels de direction que Georges Fotinos a évaluées dans une étude de la MGEN. Le rythme des annonces, associé à une nouvelle culture de l'évaluation quantitative, met une pression excessive sur tout l'encadrement. Le retour de l'injonction et de l'autoritarisme sur les personnels de direction n'est jamais loin. A cela s'ajoutent les problématiques sociales. Raison de plus pour faire vivre pleinement la charte de pilotage que le SNPDEN a pour l'essentiel contribué à élaborer dans les académies, les départements et les établissements.

J'en rappelle les enjeux principaux : c'est une avancée considérable qui fixe sans ambiguïté, comme premier principe, de privilégier dans l'établissement les missions d'éducation et de formation, simplifie et sécurise le fonctionnement administratif, met l'accent sur

des pôles administratifs opérationnels, améliore la concertation et la communication. Elle est aussi un engagement clair que l'établissement n'est pas un service déconcentré de l'État.

Il doit faire l'objet chaque année d'un bilan - le premier a eu lieu le 8 février dernier - et tous les trois ans d'une concertation approfondie comme d'ailleurs l'ensemble du relevé de conclusions pour permettre les évolutions statutaires.

J'invite encore une fois chacun à se saisir du memento d'application que nous avons publié dans « *Direction* » n° 152 sous la plume de Philippe Tournier. Dans chaque académie, nous avons pu suivre l'application de la charte de pilotage et du relevé de conclusions.

Le taux de réalisation de la charte de pilotage est proche de 36 %, ce qui rend très perfectible l'application de cet engagement au plus haut niveau. Mais le point le plus faible reste la mise en place des pôles administratifs avec un taux de réalisation inférieur à 20 %. Nous pouvons craindre que ce point particulier ne s'améliore pas alors que pour la première fois à la rentrée 2008, les suppressions de postes administratifs concerneront les EPLE !

Cela ne doit pas empêcher qu'enfin la concertation prévue sur le plan de requalification des emplois et de formation des personnels administratifs, soit engagée avec les organisations de personnels de direction signataires du relevé de conclusions et les organisations représentatives de ces personnels. Sur cette question le SNPDEN et A & I, syndicats de l'UNSA-Éducation les plus représentatifs de leurs professions doivent afficher leur solidarité et demander





de manière urgente l'ouverture d'une concertation.

Par ailleurs, nous venons, le 14 mai dernier, d'engager un cycle de discussions avec la commission éducation de l'ARF (association des régions de France). Nous espérons faire de même avec l'ADF (association des départements de France).

À la veille de Noël, le ministre de l'éducation nationale, sur sollicitation du Premier ministre, a indiqué que nous toucherions une prime exceptionnelle de 750 euros pour les chefs et de 375 euros pour les adjoints. Une polémique indigne a été menée par certains syndicats enseignants, relayée par le petit groupe des personnels de direction de la FSU, et de manière plus étonnante par le SGEN. Nous avions compris pour notre part qu'elle était une sorte de compensation sur notre temps de travail effectué et non rémunéré alors que nous ne pouvons pas bénéficier des heures supplémentaires défiscalisées des enseignants.

Nous avons pu obtenir son extension à tous les personnels de direction y compris les directeurs d'EREA-ERPD, mais malheureusement pas aux « faisant fonction » malgré nos demandes alors qu'ils effectuent le même travail et qu'en outre ils ne peuvent pas bénéficier de ces heures supplémentaires.

Nous sommes également intervenu sur la bonification indemnitaire de sommet de grade sans réponse jusqu'à aujourd'hui.

Mais, le véritable cadeau de fin d'année, nous n'avons pu l'obtenir grâce à notre pugnacité sans faille. Il y a un an, le 26 novembre 2006, à l'appel du SNPDEN, vous manifestiez très nombreux à Paris. Il a fallu attendre le 30 novembre 2007 et de

nombreuses interventions de notre part pour que tous les textes soient publiés et applicables de manière rétroactive pour l'IRD et l'ISS, comme le seul SNPDEN l'avait demandé.

Les avancées statutaires que nous avons obtenues dans le relevé de conclusions se situent dans le droit fil du protocole de 2000 et du statut de 2001.

Dire cela, c'est comprendre la continuité de l'engagement du seul SNPDEN pour la construction du métier.

Lors des négociations, conformément à nos mandats, nous avons, une nouvelle fois, prioritairement revendiqué sur la réduction positive de rémunération entre chefs et adjoints et entre catégories d'EPL. Les adjoints se verront enfin reconnaître l'IRD (indemnité de responsabilité de direction). C'est la reconnaissance en terme statutaire de l'équipe de direction.

Concernant le classement des établissements : 358 établissements (266 collèges, 52 lycées professionnels, 40 lycées) seront reclassés au premier septembre 2008.

Comme vous le savez, une commission de classement se tiendra jeudi prochain 22 mai.

Il faut bien sûr faire valoir ces avancées lors des élections professionnelles.

Mais ces avancées spécifiques n'ont pas empêché de répondre aux revendications de tous les personnels de direction.

Le texte fixant les ratios promus/promouvables pour l'année 2008 est paru au JO du 30 avril. Le taux pour la hors classe est fixé à 20 % des personnels de direction promouvables (391 promotions en 2008 !) et le taux pour la première classe à 27,9 % (751 promotions en 2008).

Ce fut l'objet de la CAPN du 19 décembre dernier où nos commissaires paritaires ont su faire valoir nos revendications.

Mais revenons à la principale ritournelle gouvernementale sur la réforme, celle d'une profonde transformation de la fonction publique.

Les annonces du Président de la République à Nantes le 19 septembre dernier, du Premier ministre le 4 février 2008 et les premiers textes proposés (projet de loi sur la mobilité), la synthèse gouvernementale sur « les valeurs », le rapport Silicani engagent la fonction publique sur des critères de productivité et de rémunération à la performance au détriment du service au public.

En premier lieu, il est urgent de dénoncer non seulement la logique uniquement comptable de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) mais aussi d'exiger que la réforme de l'État soit inscrite dans un dialogue social sans faux semblants alors qu'aujourd'hui les décisions sont prises dans la plus grande opacité.

À deux reprises, le 12 décembre et le 4 avril, s'est tenue la réunion du CMPP (Conseil de modernisation des politiques publiques) présidé par le Président de la République.

Un nouveau CMPP devrait se tenir avant la fin du mois. Il verra compléter le catalogue des mesures annoncées, notamment dans l'Éducation nationale pour permettre de définir la loi de programmation des finances publiques pour la période 2009-2011.

Dans ce cadre, une réforme des services déconcentrés de l'État est engagée. La circonscription régionale deviendra le niveau de droit commun des politiques de l'État sur le territoire. Le rectorat fait partie des huit structures de la nouvelle organisation régionale. Au niveau départemental, les administrations seront réorganisées « en fonction des besoins des citoyens » et non selon le découpage ministériel. L'organisation de l'offre éducative relèvera de l'action de l'État dans le département.

Un projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels de la fonction publique, avec l'objectif de la rendre plus « flexible » et plus « performante », est en discussion à l'heure actuelle au parlement.

Des droits nouveaux sont instaurés pour les agents. Le droit au départ est désormais reconnu. Le droit à une reconnaissance mutuelle des promotions acquises par les administrations, celui d'une intégration directe dans un corps, sont prévus. Tout cela est positif.

Certains articles sont en revanche inacceptables sur le recours à l'intérim, la réorientation professionnelle



contrainte, le cumul d'emplois à temps complet.

C'est le recours renforcé aux contractuels et la mobilité contrainte qui a amené l'UNSA-Fonctionnaires à dénoncer ce texte.

Le rapport Silicani, livre blanc qui doit engager l'avenir de la fonction publique, met d'ailleurs l'accent sur les externalisations, sur le recrutement massif de contractuels, sur une individualisation par la performance, d'une partie non négligeable des rémunérations.

Déjà, de manière scandaleuse, comme nous le pressentions, il est prévu que l'indemnité ambition réussite, dont nous avons obtenu l'attribution à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006, puisse relever, en partie, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008, de la performance. Il s'agit d'un détournement de la négociation que nous avons menée l'an dernier. Nous devons donc engager un combat sans relâche dans les académies, en gestion, face à ceux qui devront décider du montant attribué. C'est un combat fondamental.

Si nous avons été favorables à la mise en œuvre de la lettre de mission, à une évaluation basée sur la manière de servir, nous sommes opposés à toute rémunération fondée sur la performance trop dépendante de facteurs externes à notre activité et destructrice de l'idée même de service public. Le débat initié par Philippe Tournier dans un article de *Direction* n° 155 « *Pourquoi la performance n'est pas le mérite ?* » doit se poursuivre. Il écrivait pour présenter l'article dans le sommaire : « *L'inégalité perpétuelle de situations toujours menacées d'individus en compétition est le moteur de la performance alors que le synonyme du mérite est vertu.* » et il concluait son article sur l'École en indiquant que « *La performance compétitive ne résoudrait rien des problèmes qui se posent à nous car les progrès d'un service collectif doivent être généraux pour mériter ce nom et la reconnaissance de la contribution des individus et des établissements dans ce mouvement n'est pas la stimulation d'une compétition entre-eux finalement contre-productive.* » La définition des indicateurs qui seraient choisis risquerait d'avoir des incidences profondes sur le mode de management que nous pourrions avoir sur l'éducation au détriment du service public.

Ce n'est pourtant pas la voie choisie par le gouvernement pour l'avenir de la fonction publique.

Il est en effet prévu dans le rapport Silicani de distinguer dorénavant dans la rémunération des agents une composante statutaire liée au grade (qualification et ancienneté) et une composante,

fonctionnelle, liée au poste occupé. Cette deuxième composante comprendrait une part fixe et une part variable liée aux résultats. Les deux composantes de la rémunération seraient soumises à cotisation pour conférer des droits à la retraite.

La part moyenne de la rémunération fonctionnelle pourrait passer d'environ 15 % en moyenne aujourd'hui dans la fonction publique à 25 % en dix ans. Toute réflexion de carrière ne pourra pas ignorer ce nouveau cadre.

En outre, cela s'inscrit dans une profonde refondation de l'organisation statutaire qui doit améliorer les parcours professionnels et la mobilité.

En tout cas, pour toutes ces raisons, il serait illusoire aujourd'hui de projeter une chimérique construction d'un futur statut de personnel de direction sans savoir ce que sera l'organisation statutaire générale de la fonction publique. Que prévoit à ce propos le rapport Silicani ?

Sept filières professionnelles pourraient être créées : administration générale, financière et fiscale, sociale, éducation et recherche, culturelle, technique, et enfin sécurité.

Les militaires et les magistrats conserveraient un statut spécifique.

Pour l'ensemble des fonctions publiques, quatre niveaux de compétence seraient retenus en cohérence avec les diplômes européens. Du niveau 1 (CAP-BEP) au niveau 4 (master ou équivalent). Un niveau 5 purement fonctionnel serait créé et correspondrait aux actuels emplois de direction (administration centrale, préfet, grands hôpitaux, grandes collectivités territoriales...), accessible aux agents publics comme aux personnes du privé.

Pour chaque niveau serait créé un ou- le rapport Silicani le précise - exceptionnellement plusieurs cadres statutaires comprenant en général trois grades (et non deux) composés de plusieurs échelons. En définitive la fonction publique d'État passerait de 700 unités statutaires existantes à une cinquantaine de cadres statutaires.

C'est de cela qu'il faut discuter au préalable.

Première question : faut-il plutôt être dans la filière administration générale ou dans la filière éducation ? En clair l'espoir d'une plus grande mobilité vaut-il que l'on abandonne ce qui fait la spécificité de notre métier ?

Deuxième question si l'on a répondu éducation à la première ? Faut-il ou non maintenir un cadre statutaire spécifique de personnel de direction dans la filière éducation et recherche ou faut-il permettre un regroupement de cadres statutaires dans cette filière ?

Ces questions sont à l'évidence des préalables à toute autre discussion. C'est alors qu'il sera possible de définir la composante statutaire liée au grade, puis celle liée à l'emploi.

Il est évident, en tout cas, que toute composante fonctionnelle liée aux résultats entraînerait nécessairement une gestion plus individualisée des carrières.

Et toute gestion plus individualisée des carrières nécessitera en tout état de cause de renforcer encore le rôle des commissions paritaires pour assurer la garantie des personnels. Ce n'est pourtant pas là non plus la voie choisie par le gouvernement aujourd'hui.

Alors qu'une négociation est ouverte sur la rénovation du dialogue social dans





la fonction publique, le ministère de la fonction publique indique dans un texte « *relatif à l'évolution et l'architecture et au rôle des actuelles commissions administratives paritaires* » « *qu'une plus grande distinction (devra être) établie selon que les actes qui lui seront soumis impliquent ou non une comparaison des mérites ou le respect des garanties essentielles liées au statut* »

Les mutations, au contraire des décisions d'avancement et des décisions disciplinaires et de licenciement, ne seraient plus soumises préalablement à l'avis des CAP.

Alors certes, « *la plus grande transparence sur la politique de mobilité sera garantie aux commissions* » mais par ailleurs l'accent est mis sur « *les bourses d'emploi* », et sur des emplois non statutaires ou à statut différencié.

Mais pour le reste la CAP deviendrait une instance d'appel pour toute décision qu'un agent public considérerait comme défavorable.

C'est une régression considérable, même si une légitimité renforcée est donnée aux CTP.

Il reste, par ailleurs, beaucoup d'interrogations sur l'architecture de ces dernières, sur les conditions nouvelles que cela impliquerait pour une organisation syndicale comme la nôtre tant sur les conditions de la négociation que sur l'allocation des moyens par l'État.

C'est pourquoi après avoir appelé à la manifestation du 24 janvier dernier, le SNPDEN, a participé à la journée du 15 mai à l'appel notamment de l'UNSA-Fonctionnaires.

Cette action a connu une forte mobilisation notamment dans l'Éducation nationale tant au niveau des grèves que des manifestations.

Les seules réponses, après cette journée, concernent l'Éducation nationale. La première est une provocation de Nicolas Sarkozy : l'annonce d'un projet de loi avant l'été pour instaurer dans les écoles primaires un droit d'accueil des élèves et surtout que les professeurs grévistes devront se faire connaître 48 heures à l'avance, ce qui est à l'évidence une remise en cause du droit de grève.

Encore une fois le Président de la République s'adresse à l'opinion, en négligeant l'avis des corps intermédiaires et notamment des syndicats.

Cette pratique est très dangereuse car elle empêchera à l'avenir tout l'effet amortisseur des syndicats et risque de rendre les crises à venir particulièrement incontrôlables, en favorisant la constitution de coordinations.

Mais cette annonce en a caché une autre plus importante pour ce qui nous concerne : la création à la rentrée 2009,

d'une agence nationale du remplacement. C'est la première fois que le terme d'agence est employé dans l'Éducation nationale. Cela présage-t-il que l'ensemble de la gestion des ressources humaines (des enseignants tout au moins) soit confié à des agences académiques ? La question mérite d'être posée.

En attendant, au moment où le Figaro annonce que de trop nombreux enseignants ne sont pas devant des élèves, cela signifie clairement que pour être plus réactifs, on fera appel à des vacataires et que le volant de TZR sera encore plus largement réduit.

Reste que cette volonté « d'un droit opposable » au remplacement risque de mettre une nouvelle fois une pression excessive sur les personnels de direction.

## LES RETRAITES

Le 22 avril, le gouvernement a présenté ses propositions sur les retraites : la principale annonce concerne l'augmentation de la durée de cotisation à 41 ans, qui entraînera la dégradation du taux de remplacement alors que n'est toujours pas réglée en France la question de l'emploi des seniors. Le gouvernement sur cette question ne prévoit pas d'être prescriptifs pour les entreprises avant 2010.

L'enjeu pour les futurs retraités aurait pourtant dû reposer essentiellement sur la garantie du taux de remplacement par une meilleure prise en compte, des carrières, de leurs ruptures et de leurs inégalités, ainsi que de la pénibilité.

C'est pourquoi, avec l'UNSA, nous avons appelé à participer à la journée nationale du 22 mai sur les retraites.

La réforme de la protection sociale est également en cours, mais au lieu d'engager un véritable pilotage public de la santé, qui concernerait non seulement les hôpitaux publics mais aussi les médecins et les cliniques privées et qui permettrait d'amortir les coûts, le gouvernement a développé un système de franchises au risque d'entraîner un renoncement aux soins pour les plus démunis et donc de freiner les politiques de prévention.

## LE REGROUPEMENT SYNDICAL

Penser que la société doit changer ne signifie pas que le mouvement syndical doit accepter ces réformes qui aboutissent à une régression sociale alors que ce gouvernement tente de

mettre en œuvre une conception anglo-saxonne de la société.

Il doit dénoncer les mesures inacceptables sans renoncer à faire des contre-propositions et à construire un rapport de force.

Il doit rassembler autour de valeurs communes au moment où au plus haut niveau de l'État, sont remis en cause ce qui fonde le socle de nos principes républicains.

Les tâches de ce syndicalisme sont donc immenses.

Sur cette question du syndicalisme, la « *position commune* » sur la représentativité, le développement du syndicalisme et le financement du syndicalisme a été discutée de manière assez étonnante avec les seules organisations représentatives, sans y inviter les organisations qui auraient pu être associées au débat comme l'UNSA. Elle a finalement été adoptée le 9 avril 2008 par les seules CGT et CFDT, en accord avec le MEDEF et la CGPME. D'autres organisations dont FO, la CFTC, la CFE-CGC tout comme l'UPA, n'ont pas souhaité apposer leur signature.

Un projet de loi sera proposé avant l'été la retranscrivant pour adoption avant décembre.

L'UNSA réunie en bureau national extraordinaire le 17 avril a affirmé son opposition. En effet, la mesure de l'audience est assortie de la fixation de seuils de 8 à 10 % qui lui sont très défavorables. La représentativité est évaluée au niveau de l'entreprise alors que l'UNSA aurait souhaité qu'elle soit appréciée au niveau des élections prud'homales qui lui sont normalement plus favorables. Enfin elle considère que CGT, CFDT, MEDEF et le gouvernement se sont entendus pour organiser par ce texte la recomposition syndicale autour des seules CGT et CFDT.

Organisation minoritaire, l'UNSA se trouve devant une alternative : continuer ainsi, convaincre autour de ce projet et progresser encore ou chercher d'éventuels rapprochements avec d'autres organisations proches de son projet. Pour cette raison, elle a choisi d'engager un processus de rapprochement avec la CFE-CGC.

Le mandat du SNPDEN est clair et a été exprimé au congrès de Dijon. Le SNPDEN a « *la conviction de l'intérêt des salariés à se regrouper dans un syndicalisme d'adhérents, fortement majoritaire, représentatif et réformiste qui ne confond pas diversité et dispersion* ».

Je le rappelle, notre conception du réformisme est claire, c'est celle de favoriser les convergences dans le mouvement syndical avec ceux qui ne se satisfont pas du statu quo et souhaitent des résultats plutôt qu'avec ceux



qui s'accommodent de tout sans croire à rien et ceux qui jouent d'un radicalisme de façade et ne pèsent sur rien.

En tout premier lieu, il ne faudrait pas que l'analyse que chacun porte sur la « *position commune* » puisse être un facteur de division de notre syndicat alors que nous préparons les élections professionnelles et que nous devons donc centrer les enjeux sur notre métier et sur l'évolution de la fonction publique.

Nous sommes favorables au regroupement au sein du mouvement syndical et à l'unité de l'action syndicale mais pas à n'importe quel prix.

Le choix privilégié d'une organisation à l'image et aux pratiques conservatrices nous questionne. Le choix d'un rapprochement qui a fondé son organisation sur le syndicalisme d'encadrement et non sur un syndicalisme confédéré nous interroge.

Nous nous sentons bien dans l'UNSA dans la mesure où le SNPDEN y retrouve sa conception éducative, laïque, sociale et européenne. Nous souhaitons donc que tout rapprochement se fasse sur la base de ces valeurs et d'un syndicalisme confédéré. Nous ne pourrions accepter tout rapprochement sans principes, fondé sur les seuls critères pragmatiques ou pire opportunistes. L'offre de regroupement doit s'ouvrir largement sur la base de valeurs, d'orientations et de pratiques partagées.

Nous avons poursuivi nos rencontres avec les syndicats de notre fédération mais aussi avec des syndicats de la FSU, comme le SNES ou le SNICS avec qui nous partageons de nombreuses préoccupations. Plus récemment, et cela n'était pas arrivé depuis de nombreuses années, nous avons rencontré le SNETAA dans le cadre de la discussion sur les lycées professionnels.

## LA VIE SYNDICALE

Enfin nous avons poursuivi nos contacts avec le principal syndicat des IA-IPR.

Nous avons remis en place un groupe de travail avec les directeurs d'EREA-ERPD qui permettra d'alimenter la réflexion pédagogique et de carrière du SNPDEN dans les mois à venir.

Notre cellule juridique a continué son remarquable travail ces derniers mois. Je souhaite que nous en tirions toutes les conséquences dans la commission métier de ce CSN, sur les questions de violence et sur l'assistance aux personnels de direction.

Nous avons participé de manière très active au congrès de l'UNSA-

Éducation du 26 au 28 mars dernier à Bordeaux. Les interventions que nous avons publiées dans *Direction* 158 en témoignent. La motion finale a recueilli notre accord.

Nous avons tenu des stages de formation sur la communication et sur « *stratégie syndicale et charte de pilotage* » qui ont été une belle réussite en permettant à nos militants d'être mieux armés.

Depuis le 1<sup>er</sup> février, tous les 15 jours, nous publions « *la lettre de direction* » qui reçoit un accueil très favorable. C'est un remarquable succès de notre nouvelle politique de communication. Par ailleurs nous avons conservé notre présence très active dans les médias.

Nos chiffres de syndicalisation sont très positifs puisque, au début mai, nous enregistrons sur l'année, une progression de plus de 1 % de nos syndiqués actifs, alors que nous syndiquons déjà, nous le savons, plus d'un personnel de direction sur deux. Ceci est de bon augure pour les élections professionnelles, si nous savons mener une campagne active.

Nos commissaires paritaires sortants qui sont loin d'avoir achevé leur mission ont effectué un travail remarquable sous la responsabilité de Patrick Falconnier. Ce dernier tient informés tous les cadres de notre syndicat, par « *la lettre des commissaires paritaires nationaux* » (nous en sommes au n° 19), du travail accompli. Deux chiffres tout de même : plus de 1 500 mutations ont été prononcées et 800 adjoints ont pu devenir chefs, dès la première commission paritaire. La prochaine commission paritaire se tiendra la semaine prochaine.

Patrick continuera sa tâche de coordinateur national en conduisant la liste

que nous présenterons en décembre prochain.

Nous avons travaillé sur notre campagne lors du bureau national décentralisé de Marseille.

Ce trimestre est celui de la constitution des listes, et du lancement de notre campagne.

Une motion devra en fixer les grands axes à la fin de ce CSN.

## LA LAÏCITÉ

Mais je terminerai pour une fois sur la question laïque à laquelle était si attaché Pierre Raffestin.

Tout d'abord un premier succès qui lui serait très cher. Le tribunal administratif d'Orléans vient d'annuler la délibération du conseil général du Loiret permettant un contrat de partenariat public privé (PPP) avec un groupe privé pour la construction et la gestion d'un collège à Villemandeur dans le Loiret. Mais le combat est plus que jamais nécessaire.

En premier lieu, nous avons signé un appel avec de nombreuses organisations dans *Libération* du 10 décembre dernier pour que les collaborateurs du service public respectent les mêmes règles que les fonctionnaires en terme de signes religieux distinctifs.

La période a été marquée par plusieurs mesures favorisant l'enseignement privé.

Une des mesures du plan banlieue consiste à financer la création de 50 nouvelles classes de l'enseignement privé sur fonds publics dans les banlieues. C'est une nouvelle provocation.

Plus généralement des classes sont ouvertes dans le privé alors que l'État



en ferme dans le public. Plus récemment l'État a accordé une dotation proportionnellement identique à celle du privé pour le financement des stages de vacances des élèves en difficulté alors que l'on sait que c'est le public qui a pour l'essentiel la charge de l'accueil de ces publics.

Lors du discours de Latran prononcé à Rome le 20 décembre dernier, Nicolas Sarkozy n'a pas distingué ses convictions personnelles de ce qu'il devrait dire en tant que Président de la République, garant de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'État.

Il a porté une vision catholique très traditionnelle qu'il assume comme la sienne, ce qui est son problème, au nom de l'État français, ce qui est inacceptable.

En affirmant par exemple «...un homme qui croit est un homme qui espère. Et l'intérêt de la République c'est qu'ils aient beaucoup d'hommes et de femmes qui espèrent » mais aussi « Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice et le charisme d'un engagement porté par l'espérance » ; non seulement, il dénie toute forme d'espérance à ceux qui ne croient pas en dieu, comme si l'espérance en un avenir plus humain était l'apanage des seules religions, mais il établit une hiérarchie inacceptable : les instituteurs, les professeurs ou les personnels de direction qui travaillent dans des banlieues difficiles apprécieront.

Il va même jusqu'à souffrir avec ceux qui ont souffert ou qui souffrent encore des lois de séparation des égli-

ses et de l'État... dont il est le gardien. Certes l'héritage religieux de la France est important mais une grande partie de l'identité de la France républicaine et progressiste s'est construite contre la religion comme par exemple l'égalité des sexes, l'égalité des droits, la liberté de conscience.

La laïcité n'a pas besoin d'être qualifiée de « positive », « ouverte », « tolérante », par delà les croyances ou les non-croyances des uns ou des autres, elle donne la possibilité à chacun de définir les règles qui régissent notre vie collective, condition d'une véritable fraternité.

La mission confiée à Simone Weil sur la diversité nous inquiète également : il ne faudrait pas qu'au nom de la diversité reconnue, on exalte les différences. La loi commune ne peut se résoudre à être l'agrégation des identités, des communautés ethniques, linguistiques, religieuses. Certes, l'identité sert à construire la mémoire, certes la démocratie reconnaît les corps intermédiaires mais pas au prix d'aliéner la volonté et la conscience au profit d'une communauté d'appartenance ; la fidélité à l'identité affirmée ne doit pas l'emporter sur les valeurs fondamentales que sont l'individu et l'universalité ; la communauté ne doit pas s'opposer au contrat citoyen.

Comme l'écrit le philosophe Henri Pena-Ruiz (*Direction* n° 155), la laïcité c'est « la liberté de conscience et donc le droit à la critique, l'égalité des droits et l'universalité de la loi commune » et non pas en premier lieu la tolérance.

Pour toutes ces raisons, nous avons appelé à signer massivement l'appel « Sauvegardons la laïcité de la République ». En recueillant en moins de 3 mois, 150 000 signatures et le sou-

tien de 145 organisations associatives philosophiques et syndicales, cet appel a atteint les objectifs fixés par ses initiateurs dont nous étions. La collecte des signatures est donc suspendue.

Mais le SNPDEN reste vigilant.

La loi de 1905 de séparation des églises et de l'État, au nom d'un prétendu toilettage ne doit pas être touchée.

Les associations culturelles n'ont pas à être transformées en associations culturelles pour bénéficier des subsides de l'État. Cela aurait d'ailleurs pour effet collatéral de subventionner des associations à caractère sectaire.

Nous sommes aux côtés de ceux qui refuseront qu'au nom de la diversité, des politiques de discrimination positive fondée sur des critères ethniques ou religieux soient mises en place.

Nous sommes aux côtés de ceux qui ne souhaitent pas qu'au prétexte du devoir de mémoire s'organise une sordide compétition des communautés au nom des victimes.

Monsieur le Président de la République, le devoir de mémoire ne doit pas se transformer en un exercice compassionnel ; il sert à éviter l'oubli mais il doit surtout permettre de tirer les conséquences des horreurs pour retrouver un goût pour l'avenir.

Pour nous syndicalistes, femmes et hommes de progrès, la promesse d'avenir, c'est se donner les moyens de renforcer la cohésion sociale et de rebâtir les solidarités de telle manière que les évolutions ne soient plus perçues comme une menace, comme un instrument au service d'une régression mais comme un défi à relever par l'ensemble du pays.



# Intervention des secrétaires académiques

*François Planche,  
Dijon*



Le SNPDEN est aujourd'hui dans l'académie de Dijon présent dans de nombreux groupes de travail (Blanchet, région, département) dont celui avec les IPR IA du pilotage partagé. Les chefs d'établissements sont associés, interrogés, reconnus, bref incontournables. Nous n'avons aucun conflit majeur avec nos partenaires ou notre hiérarchie. Et pourtant, comme l'écrit G. Fotinos, nous n'avons pas toujours le moral.

L'analyse est complexe, mais il me semble pour faire court que la responsabilité sans l'autorité, l'autonomie sans les moyens, les droits sans les devoirs des familles ou des élèves, ne contribuent pas à un exercice serein de la direction d'un établissement. On ne gagne pas les élections sur un constat ni sur un bilan mais sur un projet.

Il nous revient de dire ce qu'il faut changer pour l'école de demain, et ce qu'est notre conception du métier de demain. A nous de le dire et le dire clairement. Nous avons dans nos réflexions, nos travaux, nos débats toutes les ressources pour le faire et nous le faisons déjà.

Mais, peut-être faut-il le faire encore mieux et le dire encore plus clairement, et nous retrouvons là une problématique de communication.

Nous défendrons dans les commissions, comme nous sommes une académie un peu rurale (et fière de l'être), l'idée que soit attaché à la mutualisation des petits établissements un critère de surclassement. Il faut que les chefs d'établissement et adjoints aient intérêt à cette création d'établissements multisites pour lesquels nous nous sommes montrés favorables.

Nous défendrons aussi l'idée, plusieurs fois avancée, du remboursement aux frais réels de nos déménagements, conséquence d'une mobilité que nous avons aussi approuvée. Il nous semble aussi normal que les retraités puissent en bénéficier.

Nous défendrons aussi, dans un contexte politique nouveau, que le bénéfice d'une défiscalisation ne s'applique pas uniquement aux heures supplémentaires mais aussi à nos avantages en nature générés par des obligations liées à notre fonction.

Enfin, nous demandons au National qu'un groupe de travail syndical entre les 5 académies concernées par l'expérimentation de la reconquête du mois de juin soit organisé avant que des conclusions « positives » académiques ou ministérielles soient tirées dès la rentrée, et étendues à toutes les académies pour la session 2009.

À titre plus personnel, mes très chers collègues, Je remercie le secrétaire général de me laisser la parole comme il en était convenu...

Il n'est pas aisé de parler de soi et il ne s'agit surtout pas d'éléments qui auraient valeur d'exemple.

Simplement, le 3 septembre prochain je vais être radié des cadres et inscrit dans le grand livre de la dette publique et je ne voulais

pas « refermer la porte » sans vous faire part de quelques remarques.

Ainsi s'achèvent 43 ans d'engagement syndical comme actif, ceci étant précisé puisqu'un engagement syndical ne s'arrête jamais et se poursuit bien évidemment à la retraite...

Rien d'exceptionnel, mais dans ce parcours, je vais clore 30 ans d'engagement comme commissaire paritaire au sein du SNI affilié à la FEN puis au sein du SNPDEN affilié à l'UNSA... Mais dans le fond, peu de mérite dans l'origine de cet engagement... j'ai eu la chance de rentrer à 16 ans dans un de ces « séminaires laïcs » cibles à une certaine époque du Maréchal Pétain, et là, pas le temps de respirer, le premier jour, en plus du paquetage, vous aviez quelques injections en séries CAMIF, MAIF, MGEN, SNI, FEN... pas besoin de rappel... le chemin était tracé...

Bon courage et vive le SNPDEN!

*Max Paties,  
Étranger*



La section de l'étranger qui n'est pas tout à fait une académie se porte bien avec près de 140 adhérents sur 180 personnels de direction en poste à l'étranger.

J'ai à chaque fois qu'il m'était donné de le faire, mis en avant notre appartenance à la même



famille des personnels de direction pour dire combien nous étions pareils à vous!

Or, aujourd'hui à cette tribune, je voudrais vous dire combien nous sommes différents!

Différents car dans les interventions de notre secrétaire général comme dans celles des secrétaires académiques, nous entendrons évoquer les blocages, les intrusions, et leur cortège de violences totalement inacceptables. Pas de cela « chez nous »; à l'étranger les mouvements de protestation d'élèves sont rarissimes.

Différents aussi car « chez nous » les postes ne sont pas en diminution, le nombre d'élèves et de pays ne cessent de croître; nous dépassons maintenant les 250 000 élèves, et ce dans 135 pays.

Le système français d'éducation est toujours une valeur sûre, tout au moins pour les étrangers!

Différents aussi car notre « rectrice », en l'occurrence notre directrice de l'Agence pour l'enseignement Français à l'Étranger, nous quitte et que sa remplaçante sera encore une diplomate quand nous attendions quelqu'un du MEN!

Différents ou « maso » c'est vous qui nous le direz, quand nous allons demander à l'AEFE d'installer SCONET à l'étranger, pour faciliter la vie des personnels de direction dès leur prise de fonctions et à leur retour, pour uniformiser le réseau, et de la sorte, écarter les officines privées qui lorgnent sur ce marché.

Différents aussi car le classement des établissements de l'étranger est toujours bloqué (par Bercy ?), et malgré nos interventions répétées, nos collègues attendent depuis la rentrée de septembre 2007.

Et enfin, chers collègues et néanmoins contribuables, nous sommes différents car nous devons

depuis l'an passé, mettre un avis sur un document qui nous laisse songeur, à savoir les demandes d'aide à la scolarité pour les élèves français des lycées de l'étranger.

Mais cette mesure d'aide ne concerne pas les personnels de direction, et pour cela au moins, nous ne sommes pas différents de vous!

**Jean Pierre Ranchon,  
Grenoble**



*Dans le tumulte: des réponses... mais aussi beaucoup de questions.*

Depuis le début de l'année, nous vivons, comme toutes les académies en France, sous l'influence des conséquences des suppressions de postes réalisées et de celles qui viendront.

300 postes de professeurs, 21 postes administratifs en établissement.

Il faut noter que 300 postes, cela s'est traduit en février, selon notre enquête, par plus de 700 propositions de suppressions et de mesures de carte scolaire. On comprend dès lors pourquoi l'impact, au-delà des suppressions, peut être dévastateur.

Il faut s'attendre dans les 4 ans qui viennent, avec le doublement de ce chiffre, à chaque préparation de rentrée à un bouleversement considérable dans la répartition des postes et donc des personnels, ce qui ne peut que provoquer des conflits destructeurs.

Dans ce contexte le Recteur a fait le choix de sortir l'aide individualisée en seconde ainsi que la moitié des IDD en collègue,

de la dotation. Une dotation complémentaire en HSE, calculée sur 25 semaines, a été restituée aux établissements pour accomplir cette mission. Cette solution permet techniquement de faire baisser la pression sur les heures supplémentaires année. Pour autant, c'est reculer pour mieux sauter.

De façon plus générale, le recours aux HSE est présenté comme la solution magique dans toutes les situations.

L'HSE devient un des piliers de la politique pédagogique et éducative. Est-ce bien raisonnable ?

Une tentative très novatrice de notre secrétaire général pour moderniser la carte des agences comptables qui aurait pu permettre d'absorber la suppression de postes administratifs et gagner en efficacité a échoué.

Nous participons à un groupe de travail, dans le cadre de l'application du protocole, qui réfléchit notamment à ces questions. Nous sommes favorables à l'examen et à la mise en œuvre de toutes les pistes (réseaux d'établissements, mutualisations) à condition que les évolutions soient toutes et intégralement négociées.

Nous pensons sur ce plan avancer dans la bonne direction.

Pour terminer, je voudrais aborder la question de la relation de nos établissements avec les collectivités locales. Au moment où l'État réduit la voilure, il y a lieu de s'interroger sur la capacité de nos établissements à assumer à l'avenir toutes les missions. Celles venant de l'État sont difficilement contestables. En revanche, les établissements seront sans doute enclins à refuser des missions contractuelles, accomplies pour le compte des collectivités. Il y a là une source de conflits, si aucune évolution sur ce plan n'est envisagée.

**Alain Morvany,**  
Guadeloupe



*Garder la flamme intacte*

En attendant la manifestation du 22 mai, quatre rassemblements ont déjà fait descendre dans les rues de Pointe à Pitre, de 33 % jusqu'à 75 % des publics concernés. Les dates importantes nationales restent le 17 avril, le 22 avril et le

15 mai, auxquelles il faudrait ajouter une grève académique le 21 avril, en pleine session des épreuves de langues du bac STG ; celle-là très moyennement suivie, n'ayant pas du tout affecté l'organisation des lycées ni des collèges.

C'est que, comme partout ailleurs, les mots d'ordre nationaux sur les suppressions de postes ont trouvé un écho favorable, très logiquement partagé. Pourtant, à la lecture des chiffres concernant la situation des postes en Guadeloupe, l'académie s'en sort plutôt bien. Sur 53 postes en moins prévus à la rentrée, 16 concernent des suppressions nettes, les 37 autres postes budgétaires étant transformés en HSA. Les chiffres doivent être mis en cohérence avec une diminution de 150 à 200 élèves chaque année depuis 4 ans.

Les raisons de la grogne sont donc à rechercher ailleurs. Elles viennent de la difficulté du monde scolaire à décoder la nature des projets préparés par le ministère. Et pour les plus informés d'une vraie inquiétude lorsqu'ils prennent lecture des propositions nationales relayées par les recteurs. Le climat est par conséquent morose en Guadeloupe et l'ambiance dans les établissements scolaires pas franchement folichonne.

Malgré cette conjoncture peu propice aux innovations, aux grandes réalisations, et un départ supposé ou réel infirmé à chaque fois, le recteur Miossec a réussi à faire partager aux personnels de direction et à d'autres acteurs du système une déclinaison académique bien conduite de plusieurs projets ministériels dont on peut rapidement retenir :

- le renforcement de l'aide aux maternelles,
- un train de remise à niveau au primaire,
- une coopération efficace de la majorité des collègues sur l'accompagnement éducatif.

Mais le plus abouti reste à nos yeux le projet PRECEED (Pour une Réelle Égalité des Chances des Élèves et des Étudiants en Difficulté) mis en place avec une implication forte des personnels de direction. L'idée consiste à mettre en contact des étudiants tuteurs de collégiens et de lycéens choisis aux niveaux troisième et seconde.

Au plan syndical, nos travaux académiques, en commission Blanchet, en bureau et en assemblée générale, se saisissent des dossiers en cours pour « proposer, agir et avancer » comme Philippe Guittet nous incite à le faire dans l'éditorial du n° 155 de *Direction*. Cinq postes de personnels de direction sont créés à la rentrée 2008, résultat de

nos demandes, en fonction des besoins locaux.

Nos contributions, fruits de nos réflexions en commissions académiques, sont plus nombreuses dorénavant. Notre détermination à œuvrer tout au long de l'année, et non pas seulement aux périodes de promotions et de mutations, fait son chemin et semble comprise.

Nous sommes au-delà des 40 adhérents depuis plusieurs années, et à ce jour en avance sur 2006-2007, avec un chiffre que l'on n'avait jamais atteint jusque là. Et ceci, malgré une dizaine de départs à la retraite depuis 3 ans, de l'affectation régulière de la petite dizaine de lauréats concours en Métropole, et l'arrivée chaque année d'à peine 3 ou 4 personnels de direction venus de l'hexagone. Les prochaines élections professionnelles devraient confirmer nos avancées.

Nous construisons patiemment pour progresser encore. Les derniers stages de formation syndicale ont été appréciés de nos jeunes cadres académiques. Ce type d'initiative contribuera certainement à garder la flamme intacte... malgré les alizés.

Merci de votre attention.

**Jacqueline Gresse,**  
Guyane



Un nouveau recteur a été nommé au conseil des ministres du 30 janvier 2008. Il s'agit de Frédéric Wacheux qui occupe son premier poste de recteur. Dès le 8 février, il a tenu à rencontrer lors de sa première sortie les personnels de l'académie et s'est entretenu avec les personnels de direction dans le courant de ce même mois.

Une délégation du SNPDEN a été reçue le 5 mars 2008 par le recteur. Nous avons trouvé une grande écoute et un interlocuteur prêt à travailler et à s'appuyer sur les personnels de direction. Une fois de plus, nous avons sollicité la reprise des travaux du groupe Blanchet et nous avons été entendus. Dès le 29 avril, le groupe Blanchet remodelé a été installé dans le respect de la représentativité syndicale.

Le principe d'une séance mensuelle avec deux thèmes traités a été retenu.

Nous allons donc dans la bonne direction, d'autant que cette année scolaire tous les chefs d'établissement ont leur lettre de mission.

En ce qui concerne la situation dans l'académie, elle est assez tendue suite aux décisions ministérielles (suppression de 20 postes transformés en 264 HSA, 6,5 % des DHG à assurer en HSA ce qui n'est pas gagné si les professeurs refusent de faire plus d'une HSA, le bac pro en 3 ans (2 expérimentations à la rentrée dans 1 LP et 1 LEGT), la suppression de certaines options en lycée...).

Des grèves regroupant enseignants, parents et élèves ont lieu pour s'opposer aux décisions rectorales et ministérielles.

Nous sommes toujours le 1<sup>er</sup> syndicat dans l'académie et nous nous préparons pour les élections professionnelles de décembre 2008.

**Michel Carpentier,**  
**La Réunion**



Depuis plus de deux ans, notre section académique s'efforce d'acquérir une connaissance certaine et indubitable du dialogue de gestion plutôt que de subir l'injonction.

Ce fut vrai – et cela le demeure – en ce qui concerne les contrats d'objectifs; ce fut vrai, et cela le demeure, dans le domaine de la formation continue; ce fut vrai, et cela le demeure, malgré le bruit politique et médiatique, dans le domaine de l'accompagnement scolaire, ce fut très vrai enfin, et cela le demeure, avec là aussi de fortes interférences politiques ou politiciennes, en ce qui concerne les emplois aidés (CAE, CAV, CUI...)

Sur tous ces points, chassez le « naturel » - c'est à dire l'injonction – et il revient au galop sous forme de sollicitations diverses.

Un véritable dialogue de gestion a eu lieu pour l'élaboration des contrats d'objectifs; excellent départ, malheureusement brouillé par une demande pour le moins maladroite de mise en ligne d'informations destinées à éclairer les choix des familles dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire; si ce n'est pas explicitement une mise

en concurrence des établissements, ça y ressemble fort...

L'ardente obligation de la formation continue, de ses mutations et de son développement inspire les personnels de direction et nous incite à apporter notre contribution, à travers les groupements d'établissements... dans ce domaine non plus, nous ne saurions être qualifiés de conservateurs; encore faut-il que nos avis, nos contributions soient sollicités; encore faut-il renoncer une bonne fois à la tentation du « passage en force ».

L'accompagnement scolaire, dans les nombreux collèges ambition réussite, n'aurait pas pu se mettre en place sans l'investissement déterminé, des personnels de direction: j'ai pu moi-même en porter témoignage lors des premières rencontres régionales de l'éducation, organisées le 12 avril par la ligue de l'enseignement.

Je vous fais grâce de tous les méandres et rebondissements de la crise des emplois aidés, qui rythme la vie des EPLE de notre académie depuis notre précédent CSN: nous avons constamment réaffirmé notre volonté de recruter et d'aider à former des emplois pérennes, et de ne pas mettre nos établissements en difficulté pour satisfaire aux exigences parfois contradictoires des collectivités territoriales et de l'État; être le représentant d'un État qui vous incite à prendre des libertés avec sa propre légalité n'est pas toujours particulièrement confortable... Quant aux stratégies des collectivités sur ce point, elles fluctuent en fonction de ce qu'elles estiment politiquement rentable à court ou moyen terme; mais elles ont pour dénominateur commun d'envoyer en première ligne, sans garantie juridique ou financière fiable, les chefs d'établissement employeurs.

Ce dossier est aussi riche d'enseignements pour nous: en nous forçant à mener notre propre réflexion – l'article du collègue Vieilledent dans le n° 157 de *Direction* nous y a bien sûr aidé – en nous incitant à proposer des positions unitaires à nos collègues de ID, en nous constituant en interlocuteurs incontournables éventuellement capables de dire « non », le dossier des emplois précaires nous a beaucoup appris; il ne saurait être dissocié de la démarche d'autonomie, sans cesse à préciser, des EPLE.

La visite de Philippe Tournier dans notre académie à l'occasion d'un stage syndical et d'une assemblée générale académique de bonne tenue, nous a largement confortés dans ce sens; nous proposons aux responsables de l'académie – et d'abord au recteur lui-même – un protocole régulant les rapports entre EPLE et rectorat, sur le modèle

de celui qui est mis en place dans l'académie de Versailles.

Le mode injonctif recule, lentement et comme à regret, le dialogue de gestion progresse: il deviendra le mode de fonctionnement normal de notre académie, si nous savons, avec tous nos adhérents, constituer une force de proposition crédible en remportant les prochaines élections professionnelles.

**Guy Savelon,**  
**Lille**



« Bienvenue chez les Chtis » qui ditot l'autr'. A cht'eure, l'réalité elle est totalmint différinte! Ché fonctionnaires i bertonnent toudis et i'n font qu'e d'braire! Ils ferot bien de s'rsaisir car, bin avant ch' Racing club de Lens, not' académie elle est dékindue en deuxième division!

Dans un domaine, au moins, nous sommes les premiers! 687 postes encore supprimés cette année. Plus de 3000 en cinq ans! 4 200 heures injectées pour respecter le « enrichissez – vous par le travail et par l'épargne », à peine revu et corrigé par notre nouveau Guizot. Dans ce contexte, je ne sais pas si ceci doit nous rassurer, le Recteur compte sur notre charisme pour persuader les professeurs de travailler plus.

À cette facture, s'ajoute la suppression de 56 postes administratifs. On se demande ce que ceci donnera quand la RGPP sera réellement mise en œuvre. Les pôles administratifs renforcés ne sont plus qu'un espoir déçu, un contrat aidé sur deux disparaît tandis que la charge administrative continue de s'alourdir. Le lancement de l'application « Imag'in » pour permettre la dématérialisation de la gestion des examens, avec un unique accès réservé au chef d'établissement, est la dernière illustration de la technocratie triomphante.

La chasse aux économies est ouverte partout. Aucun poste de personnel de direction partant en retraite au mois d'octobre n'a été mis au mouvement: sept postes de chef d'établissement, dont certains classés en 4<sup>e</sup> catégorie, sont ainsi bloqués malgré nos protestations.



Au gré des départs en retraite et des mutations, nous assistons à des regroupements d'établissements de taille importante : les grosses cités scolaires d'antan sont recrées. Dans le valenciennois, un collège de 4<sup>e</sup> catégorie, issu de la fusion de deux établissements il y a cinq ans, sera regroupé, malgré notre opposition, avec le lycée professionnel voisin classé en 3<sup>e</sup> catégorie.

Dans tous les domaines, le relevé de conclusions est détourné, nos accords sont bafoués par des personnes faisant preuve d'un zèle courtisan. Ce phénomène se renforce encore davantage pour les agences comptables. Avec de telles pratiques dans les années à venir, un personnel de direction sur deux partant à la retraite ne sera pas remplacé.

Malgré cette situation, les réactions lycéennes ont été limitées. Le découpage de l'année scolaire y a sans doute été pour beaucoup. Dans ce contexte, la Voix du Nord du 23 avril titre sur « la grosse colère de Daniel Percheron », Président du Conseil régional. Face à cela, il menace et envisage un possible gel des investissements dans les lycées.

Deuxième épisode : le Recteur Dubreuil réplique quelques jours plus tard lors d'une conférence de presse : « il est temps que le Conseil régional cesse de construire de nouveaux lycées dont nous n'avons pas besoin ».

Comme dans toutes les grandes tragédies, nous avons droit à un troisième acte. D. Percheron nous fait parvenir un communiqué de presse titrant : « la Région ne peut construire quand l'État s'acharne à détruire »... Nous sommes rapidement rassurés en apprenant que « l'exécutif régional n'entend pas polémiquer avec M. le Recteur qu'il assure et de sa bonne volonté et de son respect pour les hautes fonctions qu'il exerce ».

Le communiqué égrène ensuite la liste des fermetures de classes et de formations dans les lycées. L'exécutif régional souligne qu'il a décidé de « créer 300 postes nécessaires à l'encadrement efficace de nos élèves et à l'entretien vigilant des bâtiments et de leurs équipements ». Cette volonté d'améliorer les choses mérite d'être soulignée même si, peu de temps avant la deuxième phase de la décentralisation, le Président Percheron réclamait la création de 700 postes d'ATOSS. De la vigilance, nous en avons toujours fait preuve ! Nous pouvons nous demander si le mot « encadrement », utilisé ici par la Région, ne constitue pas un lapsus révélateur. Finalement, le Préfet des études ne répondra pas à l'Agent chef !

Nous ne voulons pas devenir schizophrènes. Nous constatons que la deuxième phase de la décentralisation amène régulièrement des dérives avec une volonté de plus en plus évidente de s'immiscer dans le domaine pédagogique. En août 2004, le ver a été mis dans le fruit. Si nous ne sommes pas vigilants, très rapidement le fruit tombera.

De plus en plus fréquemment, des agents interpellent directement leur hiérarchie. Ils refusent de reconnaître le chef d'établissement ou l'intendant comme leur supérieur. Une grande centrale syndicale qui, il y a peu de temps encore, était l'adversaire le plus farouche de la décentralisation, fait maintenant l'apologie de cette même décentralisation. Elle incite régulièrement ses adhérents à ne reconnaître que leur hiérarchie. Ce n'est pas la girouette qui tourne mais le vent !

Récemment, dans le Pas de Calais, il a été demandé aux principaux de remplir un tableau fort détaillé sur la manière dont est organisé le service de vacances. Nous ne répondrons pas !

Il est lassant d'entendre les sirènes lancer des attaques contre l'État, ses lourdeurs et ses fonctionnaires qui ne savent pas faire alors que ceux des collectivités territoriales sont si performants. Hélas nous constatons tous les jours le contraire ! Nous n'avons aucune leçon à recevoir !

Aujourd'hui, nous changeons d'ère. Le paysage syndical risque d'être rapidement touché par de profonds bouleversements. Notre unité devra rester notre force. A nous de faire preuve de clairvoyance et de continuer d'avancer sur la bonne voie !

*Philippe Debray,  
Limoges*



En mettant cette double analyse à l'épreuve de notre réalité de fonctionnement, nous avons effectivement pu noter localement combien l'écart grandissant entre le temps politique qui se nourrit d'immédiateté, d'effets d'annonces et le rythme de vie de nos établissements faisait naître de dysfonctionnements. A titre d'exemple, je voudrais revenir sur la « reconquête du

mois de juin » annoncée à grand renfort de média par notre ministre. L'annonce ayant évidemment précédé la recherche de solutions, comme c'est toujours le cas dans de pareilles situations, cela a abouti dans notre académie, alors que les chefs d'établissements consultés avaient émis un avis contraire et après concertation avec les professeurs de lettres, à positionner les oraux de l'épreuve anticipée de français dans le créneau libéré cette année par le report des épreuves écrites, à savoir la semaine du 9 au 13 juin. De ce fait, les établissements centres d'examen seront contraints, afin de préparer matériellement ces épreuves orales, de libérer les lycéens le 5 juin (au lieu du 6 juin l'an dernier).

En deuxième analyse, Philippe nous mettait en garde contre les risques liés au déplacement des lieux de tension vers nos établissements en raison du culte de la performance qui s'est emparé du système à tous ses niveaux, et ceci dans un contexte d'économie de moyens. Nous en avons eu une parfaite illustration à travers la méthode utilisée par le rectorat de Limoges pour gérer les suppressions de postes d'enseignants dans notre académie. En faisant de nos établissements les lieux où devaient être effectués les choix de suppression à partir de nos travaux de répartition des moyens, les conditions ont été créées pour que se cristallisent devant nos bureaux toutes les insatisfactions, toutes les frustrations et que naisse un climat de défiance à notre égard.

Est venue s'ajouter à ces difficultés une politique locale de GRH que l'on peut qualifier de « politique de l'opportunité ». Pour économiser toujours plus, tout est devenu prétexte à suppression d'emploi dès lors qu'un poste est annoncé vacant. En réaction à ce démantèlement sans précédent du service public d'éducation attaqué aussi bien dans ses fondements (remise en cause de la laïcité) que dans son mode de fonctionnement, nous avons décidé dans notre académie de ne plus nous impliquer dans l'élaboration des contrats d'objectifs. Nous considérons que, dans un tel contexte, ces contrats qui n'ont de contrat que le nom, n'ont absolument plus aucun sens.

Pour conclure, je voudrais faire un point rapide sur la syndicalisation dans notre académie. Après une croissance régulière des effectifs les années précédentes, nous avons marqué le pas cette année pour des raisons facilement identifiables :

- Un nombre important de « faisant fonction ».

- Une baisse des adhésions parmi les retraités.
- Enfin, le départ pour des syndicats concurrents de quelques collègues.

Enfin, mutation oblige, je voudrais remercier mes collègues du Limousin pour la confiance qu'ils m'ont accordée depuis cinq années dans mes fonctions de secrétaire académique.

**Isabelle Gouleret,  
Lyon**



L'académie de Lyon se porte bien malgré un printemps 2008 un peu pourri... par le temps pluvieux bien sûr. Notre assemblée générale réunie le 29 avril s'est tenue sur trois sujets :

- la maladresse de la préparation de rentrée qui, dans un temps institutionnel mal évalué, a cumulé l'étroitesse des DGH et la réforme du bac pro : la multiplicité des canaux d'information (média – choix rectoral de passer par les IEN) a gêné le volontarisme des équipes pédagogiques et des chefs d'établissements qui se sont retrouvés une fois de plus seuls pour la mise en œuvre.
- la malhonnêteté des média qui en rajoutent au sordide à chaque incident qui atteint un établissement public. La violence à l'école ne mérite pas la manipulation malhonnête dont elle fait l'objet et on peut s'étonner que les journalistes si jaloux de leur rôle d'information du public ne soient jamais porteurs de messages de fond et de réflexion éducative.
- la mise en place cumulée de systèmes informatiques s'avère un enfer moderne pour les équipes de direction. Que penser du dossier unique post bac qui oblige les demandeurs de BTS à envoyer leurs dossiers eux-mêmes alors que les entrants en classes préparatoires se voient maternés par les établissements chargés de faire le travail d'envoi. Quelle iniquité!

L'absence d'intervention humaine dans l'affectation nous emmène dans un système verrouillé par l'institution, d'où est bannie toute autonomie de l'EPLÉ...

...Pour terminer un peu de prospective élective. Le SNPDEN est un syndicat de progrès et de réforme. Hurler avec les loups, protester avec « des syndicats enseignants contre toute réforme depuis 20 ans » (ce n'est pas moi qui le dit c'est Hervé Hamon) ne nous fera pas gagner les élections. Au contraire, le SNPDEN doit être iconoclaste car c'est une force de proposition sur la RGPP comme sur la réforme des lycées.

Nous devons en tirer bénéfice pour être considéré comme des cadres supérieurs même si nous avons plus de responsabilités...

Le SNPDEN doit être force de proposition. Notre approche d'un lycée où les passerelles entre filières et le temps élève sont valorisés doit être portée haut et fort. Et tant mieux si cette conception du lycée, véritable outil pour les apprenants, bouscule le statut des enseignants et surtout la gestion de leur temps. Un véritable service public est au service des usagers : nos élèves ont le droit d'avoir des adultes à leur disposition tout au long de la semaine sur site et non pas seulement 18h00 en face à face pédagogique.

Le rôle pédagogique du chef d'établissement doit se renforcer pour que la qualité à l'école publique ne soit pas seulement l'apanage des boîtes privées...

...Le SNPDEN a besoin de réactivité. C'est sa modernité qui convaincra nos collègues.

**Georges Pinto,  
Martinique**



Cette année, les établissements scolaires de l'académie de la Martinique ont connu de graves difficultés de fonctionnement. Le cyclone Dean le 16 août et le séisme du 29 novembre ont endommagé quelques établissements.

Dans le cadre de la gestion de la fin des contrats aidés, nous avons voté une motion à l'adresse de M<sup>me</sup> la rectrice pour déplorer le manque d'anticipation d'une crise annoncée depuis juin 2007.

Nous avons réclamé des moyens suffisants pour assurer le fonctionnement normal de nos établissements. Dans notre académie, les contrats précaires représentent jusqu'à 20 % des personnels. Nous avons obtenu la reconduction de la moitié des contrats de vie scolaire et nous avons décidé de n'assurer, dans le cadre de nos missions, que les tâches prioritaires (pédagogie et sécurité).

Au début de ce mois, nous avons dû nous réunir de nouveau en AG extraordinaire et voter une motion à l'adresse de M<sup>me</sup> la rectrice pour exprimer le malaise profond des personnels de direction. Nous avons souhaité attirer son attention sur les énormes difficultés rencontrées dans les établissements depuis le départ de la moitié des contrats aidés, fin janvier 2008, ce qui s'est traduit par un déficit d'encadrement des élèves.

Nous avons déploré de n'être pas associés aux décisions rectoriales touchant la vie de nos établissements. Nous avons annoncé l'impossibilité matérielle de la mise en œuvre de la généralisation de l'accompagnement éducatif dès la rentrée 2008, organisation et transports.

Nous avons revendiqué le respect de l'autonomie de l'établissement et sollicité :

- une application de la carte scolaire qui ne touche pas aux structures déjà actées et validées en conseil d'administration,
- la réunion en urgence du groupe Blanchet,
- une audience dans les plus brefs délais avec M<sup>me</sup> la rectrice.

Le mois dernier, du 17 au 20 avril, la Martinique a pleuré le plus illustre de ses fils. Aimé Césaire s'en est allé au petit matin à l'âge de 94 ans. Il eut un hommage national auquel ont participé les élèves du lycée Shoelcher que j'ai l'honneur de diriger où le poète dramaturge et professeur enseigna de 1939 à 1945.

Le pensée et l'action de cet humaniste qu'est Césaire peuvent être formalisées (très brièvement résumées) dans ce court extrait du « cahier d'un retour au pays natal » : « ma bouche sera la bouche des malheureux qui n'ont point de bouche, ma voix la liberté de celles qui s'apaisent au cachot du désespoir ».

N'est-ce pas là un point de rencontre, une convergence avec notre engagement et notre combat syndical ?

Je vous remercie.

**Georges De Haro,  
Montpellier**

Lors des fêtes du bicentenaire de l'académie de Montpellier, j'ai eu le plaisir de retrouver quelques uns de mes anciens recteurs.

L'un d'entre eux, connu pour sa bienveillance à notre égard, mais ils le sont tous, m'a rappelé combien il portait attention à ce qui se disait à cette tribune. Il revenait également sur un point de divergence ancien entre lui et nous, à savoir la question de la présidence du conseil d'administration.

Permettez-moi, chers collègues, de poursuivre ici ce débat avec cet ancien recteur.

Ainsi donc, et sans abuser du langage psychanalytique, je souhaite m'entretenir de la schizophrénie des personnels de direction.

Le chef d'établissement cumule dans son collège ou son lycée la redoutable tâche d'être le représentant de l'État, le président du conseil d'administration et son exécutif.

Dans son premier rôle, il a à mettre en œuvre la politique conduite par ses ministres. Il assume la responsabilité des personnels placés sous son autorité. Il vérifie que l'action de l'établissement soit conforme aux textes en vigueur. Dans son deuxième rôle, il a à conduire les travaux du conseil d'administration. Dans son troisième rôle, il met en œuvre les décisions de son conseil d'administration.

Cette juxtaposition de responsabilités est unique et naturellement excessive, sur un plan théorique. Car, fort heureusement, dans chacune de ces missions, la marge de manœuvre ou de pouvoir est faible, ce qui rend ce cumul possible. Mais peut-être est-ce l'inverse. A savoir que pour rendre ce métier un petit peu vivable, c'est à dire réussir à faire supporter à des fonctionnaires de grosses responsabilités avec peu de pouvoir, il est indispensable de multiplier les casquettes.

Car les responsabilités sont bien là, et elles grossissent régulièrement. L'EPL est donc d'abord un outil de blanchiment juridique. Grâce à lui, nos actes de gestion, les mêmes qu'avant, deviennent des actes juridiques, et donc attaquables. En prime, c'est le

chef d'établissement qui assure le rôle du responsable, en tant qu'exécutif du CA, alors même qu'il agit le plus souvent sous l'injonction de sa hiérarchie, en tant que représentant de l'État.

Alors, évidemment, il y a aussi l'autonomie pédagogique. On se plaît même à expliquer qu'il faut l'accroître. Nous allons le redire ici, si l'autonomie des établissements ne progresse pas suffisamment, nous devons, en tant que personnels de direction, en assumer une part de responsabilité. L'autonomie est une construction patiente, difficile, parfois douloureuse. Elle n'est jamais ni offerte ni acquise. Au contraire, notre hiérarchie derrière un discours volontariste est arc-boutée sur ses pouvoirs anciens et n'est absolument pas prête à faire le pari de l'autonomie des établissements. Elle offre ainsi une aide inespérée à tous ceux qui privilégient les fonctionnements aux responsabilités délétères. Nous demeurons une école administrée et notre hiérarchie doit en assumer une responsabilité écrasante.

D'ailleurs, si nous revenons à notre EPLE. A-t-il réellement les moyens de son autonomie? Observons son conseil d'administration. Comment peut-on sérieusement penser qu'un tel conseil, par sa composition, identique ou presque pour tous les établissements, par la désignation de ses membres, par la durée de leur mandat, réunit les conditions nécessaires à un travail pertinent et responsable? Où se trouve la responsabilité individuelle et collective des membres du conseil?

À présent, nous pouvons revenir à notre débat. Est-il raisonnable que le chef d'établissement cumule toutes ces casquettes? Dans l'état actuel de nos pouvoirs: oui, sinon nous serions dans une situation impossible, alors qu'elle est déjà insupportable. Par contre, si l'exécutif du CA ou si le représentant de l'État voyait ses prérogatives augmenter, il devrait nécessairement lâcher la présidence du CA.

Autrement dit, cette question de la présidence ne peut pas se traiter en soi. Il faut l'accoler aux véritables pouvoirs du chef d'établissement et aux moyens et marges réelles dont il dispose.

Notre syndicat a défini sa position sur la question. Il ne doit pas s'interdire d'y réfléchir encore, avec cette problématique...

Je crois nécessaire de réfléchir sur le conseil d'administration. Le mandat d'une durée d'un an pour ses élus ne les incite pas à une véritable prise de responsabilité. Les collectivités territoriales sont représentées de manière très déséquilibrée et ne favorisent pas leur présence effective. Qui peut sérieusement penser que ce chef d'établisse-

ment dispose de pouvoirs exorbitants, quand il est coincé entre une autorité hiérarchique qui n'a jamais renoncé à perdre de son pouvoir et un conseil d'administration où il se trouve à priori minoritaire? Heureusement, nous en assurons la présidence.

Dans une prochaine chronique nous nous interrogerons sur les moyens dont dispose cette personnalité juridique particulière qu'est l'EPLE, pour se défendre face à l'État.

**Liliane Huidal,  
Nantes**

L'académie de Nantes, très engagée, et pour cause, dans le combat pour la laïcité a été très frappée et très émue par la disparition de l'un de ses chantres « Pierre RAFFESTIN ».

Pour le reste, à Nantes comme ailleurs, nous tentons de gérer au mieux, et bien seuls souvent, le 2<sup>e</sup> mouvement lycéen de l'année scolaire, les rumeurs sur les projets concernant l'avenir des lycées et la préparation de la rentrée avec des moyens insuffisants.

Il y aura beaucoup – trop – d'HSA/prof et beaucoup – trop – de services partagés sur deux voire trois établissements dans plusieurs disciplines et je n'oublie pas la suppression de postes administratifs en EPLE et la fin des contrats précaires.

Nous essayons de convaincre les équipes que pour certaines filières professionnelles, le BAC PRO en 3 ans est possible si on maintient les diplômes de niveau V pour les élèves qui en ont besoin mais le discours est difficile à tenir avec les annonces de suppressions – massives – de postes pour les 4 ans à venir et les incertitudes sur les contenus pédagogiques

Nous déplorons la baisse importante et inquiétante des fonds sociaux et nous étonnons de n'avoir pas encore connaissance des moyens vie scolaire.

Ces soucis de fonctionnement pédagogique s'ajoutant bien sûr aux contraintes imposées par les collectivités: repas bio par si, contrat de chauffage à la



charge de l'occupant du logement de fonction par là, uniforme Région pour ses agents d'un côté, retards dans les travaux et retour sur les engagements pris ailleurs...

Notre SNPDEN continue bien sûr à être présent et actif avec ses mandats et revendications dans toutes les instances et réunions et a commencé à préparer activement le renouvellement de ses cadres départementaux et académiques pour la rentrée prochaine, en parallèle avec l'objectif de gagner les élections professionnelles de décembre prochain.

Après 15 ans de responsabilités, je peux donc vous saluer pour mon dernier CSN.

**Alain Dani,**  
Nice



Les personnels de direction de l'académie de Nice, comme leurs collègues des autres académies, ont vécu et vivent encore une année difficile.

Année difficile parce qu'ils ont dû gérer les suppressions de postes et parce que les mouvements lycéens ne sont pas encore terminés.

Ces situations que tout le monde connaît sont vécues de manière encore plus forte dans l'académie de Nice car, vous le savez le taux d'encadrement de notre académie est un des plus faibles de France.

Dans ces moments difficiles, ce sont les personnels de direction qui tiennent tout le système à bout de bras. Le Recteur en est très conscient.

Dans l'académie de Nice, la faiblesse du taux d'encadrement en personnel administratif, CPE, AED, infirmiers a des conséquences directes sur les conditions de travail des personnels de direction. Je voudrais affirmer ici avec force que la logique comptable qui a prévalu dans l'attribution des postes d'enseignants ne peut pas s'appliquer aux postes d'encadrement.

Les regroupements d'agence comptable, la suppression des postes de personnels administratifs, les redéploiements de postes de CPE ou d'AED, le

contingentement de contrats aidés vont mettre les établissements en grave difficulté. En tout état de cause, la charte de pilotage nous autorisera à faire des choix dans nos tâches administratives et autant le dire clairement, les personnels de direction de l'académie de Nice ne seront pas les variables d'ajustement du système éducatif.

Pour le reste, cela a été dit précédemment, il y a une absence de lisibilité de la politique ministérielle, que ce soit l'accompagnement éducatif dans les collèges ou la réforme du bac pro dans les lycées professionnels ou encore la réforme des structures et des filières dans les lycées généraux et technologiques.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes prêts à accompagner la modernisation du système éducatif, mais nous sommes convaincus que la réforme annoncée ne pourra pas se faire sans une large adhésion du corps des personnels de direction, ce qui implique une réelle négociation avec notre organisation syndicale.

Enfin, pour terminer sur une note optimiste, une bonne nouvelle pour les autres collègues de l'hexagone, notre académie vient de pulvériser son record de réussite au concours de personnels de direction : 39 lauréats. Autant vous dire et vous l'avez déjà compris, qu'en raison du nombre restreint de postes disponibles à Nice, vous allez bénéficier de la richesse de notre pépinière...

**Alfred Pielot,**  
Orléans Tours



L'académie a été très sensible à toutes vos preuves d'amitiés, messages, lors des obsèques de Rierre Raffestin.

Je vais aborder 3 points : le nombre croissant de faisant fonction, les contournements de l'autonomie des établissements, et l'expansion des visioconférences dans les services, et je terminerai par une demande auprès du BN.

1. L'étude de la syndicalisation de l'académie d'Orléans-Tours montre que l'adhésion des actifs est identique

à l'an passé, c'est encourageant, et cela d'autant plus que le vivier de syndicalisation a diminué d'une trentaine d'unités du fait de l'envolée du nombre des faisant fonction.

Ils deviennent pour un certain nombre d'entre eux, lauréats concours les années suivantes... il faut donc les aider, les informer et les éduquer aux valeurs du SNPDEN et les intégrer.

Mais, comme les plus sensibilisés sont pour la plupart déjà syndiqués dans leur corps d'origine, ils ne peuvent se permettre une double cotisation.

Nous proposons une motion pour leur permettre une double adhésion à moindre frais.

2. L'autonomie des établissements.

On a l'impression que dans ce grand brassage, dans le secret des alcôves de la RGPP, chacun s'arroge à son niveau des droits nouveaux : le droit de contourner la voie hiérarchique, celui d'entamer l'autonomie de l'établissement : certains IA décident des demi-journées de récupération du 9 mai, certains IPR-IA demandent aux chefs d'établissements de réunir les profs d'EPS, et de faire la synthèse des avis sur les nouveaux programmes, les DOS qui modifient les TRMD pour ajuster nos besoins aux postes partagés.

Les « directeur, directeurs d'antenne, et directeurs adjoints d'IUFM » convoquent, réunissent des enseignants, s'arrogent le droit de se substituer à la voie hiérarchique... et je ne parle pas des collectivités territoriales, qui pratiquent la relation directe avec leurs personnels... peu de collègues réagissent : il y a malaise. Je crois qu'il nous faut réagir au niveau SA et SD, systématiquement à tous ces dépassements, de manière pointilleuse, mettre sur pied des stratégies unifiées et codifiées, voire des recours officiels au plus haut niveau. Mais il faut travailler aussi, les représentations chez nos collègues qui n'ont pas tous compris que c'est à chacun d'entre eux de borner le champ d'action, et de réagir face aux intrusions...

3. La réflexion sur les visioconférences.

Dans l'académie, la périphérie est souvent distante de 200 km d'Orléans, alors avec les pertes de temps de transport, l'évolution des technologies, et le coût des carburants, le Recteur a commencé à proposer la pratique de certaines réunions par visioconférence, pour débiter (par ex. avec la capa des intégrations, les liaisons IA-Recteur), je crois qu'il nous faut anticiper ce mode de réunion, d'information, voire de décision, qui va devenir notre quotidien, et éviter à tout prix l'isolement.

## 4. La demande au BN

Les HSA qui seront refusées par les professeurs à la rentrée: Que devra faire le chef d'établissement? Il nous semble qu'il faut que le ministère se positionne et donne des directives... sinon, ce sera « la faute » des chefs d'établissements: voilà du travail pour le BN.

Marie Ange Henry,  
Paris



### Les personnels de direction n'en peuvent plus!

Ils n'en peuvent plus d'assurer seuls avec leurs équipes rapprochées la continuité du service public tandis que les blocages d'établissements - violents - se répètent maintenant chaque année voire deux fois dans l'année scolaire: 17 lycées étaient fermés le 15 avril à Paris.

Ils n'en peuvent plus de « mouiller leur chemise » en limitant au maximum « la casse » consécutive aux diminutions de moyens et de constater, ulcérés, que l'on passe dans leur dos - *TRM bouclé et voté* - pour modifier ce qui a été durement élaboré.

Ils n'en peuvent plus des groupes de travail qui débouchent sur pas grand-chose, exception faite de celui qui a abouti à la nouvelle procédure d'orientation en seconde. Grâce à la volonté du SNPDEN Paris, et à l'efficacité et la détermination de l'inspecteur d'académie, une procédure équitable a été mise en place.

Ils ne veulent plus être harcelés par des questions secondaires qui montrent l'incapacité des services du rectorat à faire circuler une information horizontale.

Qu'est devenu notre métier aujourd'hui?

Nous qui sommes habitués à réfléchir sur la globalité du système éducatif, nous sommes aujourd'hui asphyxiés et dans la difficulté d'agir: on ne peut battre le pavé plusieurs semaines par an et imaginer des projets, réfléchir à des contrats d'objectifs.

Nous avons besoin de nous recentrer sur notre métier, exiger de la hiérarchie l'application de notre protocole. Ne plus répondre aux demandes absurdes et redondantes.

Nous vivons une époque formidable!

Philippe Labiausse,  
Reims



Les Personnels de Direction de Champagne-Ardenne sont las, ils sont amers, ils sont en colère, et cela se ressent dans toutes nos AG, particulièrement au niveau départemental!

Il faut dire que chez nous comme ailleurs, les motifs de lassitude, de colère parfois, d'inquiétude souvent, existent et se multiplient; quelques exemples, sans doute peu originaux:

#### 1 L'accompagnement éducatif

Il faut souligner la surcharge de travail induite par ce dispositif..., les principaux des collèges hors éducation prioritaire sont inquiets de l'élargissement prévu, surtout dans les zones rurales où le ramassage réduit considérablement les marges de manœuvre

Le discours de notre hiérarchie sur les moyens disponibles se veut rassurant: ils existent... mais comment justifier qu'il faille déclarer le triple d'heures pour un intervenant extérieur, afin de lisser l'écart entre les HSE et les vacations? Comment justifier des retards de paiement?

Que faire face à la demande pressante des associations, des organismes socioculturels, comment protéger nos propres associations (FSE, coopératives, AS)?

#### 2. Les GRETA

Comment faire pour que le versement des IPDG ne soit pas lié de façon abrupte, c'est-à-dire tout ou rien, au résultat du groupement?

#### 3. Les lettres de mission

Dans notre académie, pour les renouvellements, plus de rendez-vous proposé de façon systématique par l'IA ou le Recteur, cela se fait seulement à la demande des intéressés... les adjoints attendent plusieurs années parfois avant de recevoir leur lettre de mission!

#### 4. L'assouplissement de la carte scolaire

Celle-ci est désormais organisée par notre hiérarchie (présentation des établissements sur les sites rectoraux), mais aussi téléguidée (les textes deman-

dés à certains chefs d'établissement ayant été « amendés »).

Par ailleurs, comment anticiper sur la préparation de rentrée?

#### 5. Les espaces numériques de travail

La Haute-Marne est département pilote dans ce domaine, suite à la volonté politique forte du conseil général, ainsi que de l'IA: tous les collèges et les lycées volontaires disposent et offrent des services dans le cadre d'un ENT. Le problème qui se pose aujourd'hui, est celui de la confidentialité: il est demandé aux chefs d'établissement de confier des codes d'accès à des « auditeurs » pouvant être des IEN, des IPR, des DCIO, des IA-DSDEN, ou des représentants de la collectivité territoriale.

#### 6. Le pilotage

Nous faisons tous chaque jour le constat que les nouvelles technologies avaient changé notre rapport au temps; le modèle d'immédiateté qui nous parvient du plus haut de l'État combiné à ces avancées technologiques nous amènent aujourd'hui à devoir réagir dans l'instant, à ne plus pouvoir prendre le temps de la réflexion, du décentrage pourtant nécessaires.

#### 7. Le Bac Pro 3 ans

Des choix volontaristes ont été faits dans notre académie, pas tant dans le quantitatif puisque 37.5 % des BEP sont transformés, mais dans les choix des sections: plus aucune section tertiaire n'offre par exemple de BEP, sans que les CAP soient pour autant créés en parallèle. Que dire des moyens affectés: ils sont les mêmes que pour les actuelles secondes de BEP: comment organiser la remédiation, le soutien, l'aide à la scolarité?

#### 8. La recomposition du paysage syndical

Nous avons découvert, comme beaucoup sans doute ici, les discussions en cours et les réflexions menées par les instances de l'UNSA.

Certes, la position commune signée par le MEDEF, la CG-PME, la CGT et la CFDT marque la fin d'un certain syndicalisme et nécessite sans doute un rapprochement ou une refondation; pour autant, faut-il se contenter comme partenaire de la seule CFE-CGC, avec laquelle existent des points de désaccord? Ne serait-ce pas l'occasion d'un vrai débat de fond?... Toutes les pistes sont à creuser, et la sympathie de nombreux militants se porterait sans doute spontanément vers d'autres syndicats.

**Christine Guignard,  
Rennes**



Le propos de la section académique de Rennes s'inscrit dans le contexte des prochaines élections professionnelles et de leur préparation qui a déjà commencé.

Comme dans toutes les académies, les personnels de direction ont connu et vont encore connaître un certain nombre de vicissitudes, de problèmes, de tracasseries qu'il leur a fallu et qu'il leur faudra résoudre inmanquablement dans l'urgence.

L'année aura été chargée... En décembre, les mouvements lycéens, avec parfois une brutalité à l'encontre des personnels de direction jamais connue, à Rennes comme à Brest. Il faut préciser que les lycées professionnels découvriraient la généralisation des bac pro 3 ans avec des objectifs de mise en œuvre bien supérieurs aux préconisations du ministère.

Le mois de janvier apportait, dans sa période de vœux toujours prometteuse de réjouissances, un concept nouveau « les HSE pour assurer des enseignements obligatoires », originalité de l'académie de Rennes, mais pas seulement si j'en crois ce que j'ai entendu ce matin, qui a mis les salles des professeurs et les personnels de direction sous tension. Dans le même temps, nous assistions à une restructuration non négligeable de la carte des agences comptables, sans moyens... On est loin de l'idée de pôles administratifs.

Parallèlement, les collègues s'évertuaient à comprendre comment mettre en place l'évaluation du niveau A2 pour les langues vivantes au DNB.

Et on n'oubliera pas de citer l'accompagnement éducatif, bizarrement accompagné, tant sur le fond que dans la forme!

Tous ces sujets ont donné l'occasion au SNPDEN de se mobiliser avec la ferme intention de ne pas se laisser dépasser par les événements. Tout ce qui pouvait être mis en œuvre l'a été :

- échanges de mails pour se concerter, bureaux départementaux et académiques pour réfléchir aux stratégies, assemblées départementales et académiques pour mobiliser,
- groupes Blanchet pour dénoncer, dialoguer, affirmer nos valeurs et nos positions, faire des propositions, des groupes techniques pour approfondir certains sujets, et des comptes rendus rapides pour informer et aider les collègues.

Si d'autres syndicats critiquent le déroulement des groupes Blanchet, en s'interrogeant, très classiquement, sur les notions de « négociation et cogestion », en menaçant de ne plus y participer, la position du SNPDEN de l'académie de Rennes est claire : nous tenons à y participer.

Notre présence active et constructive nous amène à proposer l'essentiel des ordres du jour.

Les nombreuses motions, rédigées et votées dans nos assemblées académiques, sont évoquées dans les réunions Blanchet devant les autres syndicats qui n'ont guère de textes à présenter. Ces motions sont écoutées et prises en compte. L'essentiel reste pour nous d'affirmer nos positions, d'être une force de proposition réaliste, tant auprès de notre institution qu'auprès des collectivités territoriales, afin de présenter une image syndicale moderne et constructive.

Syndicat de service, nous informons, conseillons, défendons et accompagnons les collègues afin de mieux les soutenir... Autant de tâches chronophages dont tous les responsables syndicaux bretons sont fiers et qui permettent aux adhésions de ne pas se limiter à être une « assurance promotion mutation ».

Convaincue par la force constructive que représente le SNPDEN, l'académie de Rennes tient à exprimer son profond désaccord avec les propositions du rapport Silicani, que ce soit en ce qui concerne le paritarisme ou sur la RGPP. Nos collègues adhérents, et même notre institution sont à même de reconnaître le travail considérable et l'efficacité des commissaires paritaires en ce qui concerne la mobilité, les mutations et le déroulement de carrière... Ces mesures, ainsi que celles qui concernent les modes de calcul des futures retraites heurtent aussi bien les actifs que les collègues retraités.

Ces derniers méritent une attention particulière dans cette intervention. Ils ont en effet le sentiment de ne plus trou-

ver leur place dans le syndicat, constatant que la défense des retraites est traitée au niveau national par la FGR. Partant du principe que la retraite relève de la solidarité entre les générations, ils formulent le vœu, partagé par les actifs, que de jeunes personnels de direction soient associés dans les travaux de réflexion et ils réclament que le syndicat, lors de négociations avec le ministère, demande à avoir un interlocuteur capable de répondre à ces questions spécifiques.

Le bureau national, lors du dernier BN élargi, avait prévenu SA et SD de la difficulté des tâches à venir... Malgré cette alerte, il faut reconnaître que l'avalanche d'annonces et d'injonctions, à un rythme moyen d'une par semaine, pourrait devenir déstabilisante.

L'entente, la solidarité entre les responsables, la détermination à résoudre tous les problèmes qui se posent individuellement ou collectivement sont, espérons-le, efficaces! Les responsables syndicaux que nous sommes ne regrettent pas le temps passé à l'action syndicale. Ils souhaitent que chaque collègue adhérent soit conscient de l'investissement que cela représente.

**Guy François,  
Rouen**



Chers camarades,

Les personnels de direction de l'académie de Rouen tiennent à exprimer à l'unanimité leur profond mécontentement sur plusieurs points.

Les dotations attribuées aux établissements scolaires pour la rentrée 2008 ne permettent qu'une mise en place à minima des structures.

Le taux moyen d'heures supplémentaires années de 14 % imposé en lycée contraindrait, de manière caricaturale, à créer des compléments de services à donner, voire à supprimer des postes, afin de générer des heures supplémentaires années.

D'autre part, en collège le taux d'heures supplémentaires années de 6,5 % atteint un niveau tout juste admis par les enseignants qui sont déjà saturés.



Nous déplorons par ailleurs que ce TRMD soit modifié par la DOS sans aucune concertation avec les proviseurs.

Outre le fait de l'obligation légale, nous nous interrogeons donc sur l'utilité de présenter ce travail au vote des conseils d'administration.

Les dotations sont tellement ajustées que les notions de contractualisation et de projet d'établissement perdent tout leur sens, alors même que les démarches entreprises ont nécessité un gros travail de conviction et de mise en place de la part des personnels de direction.

La réforme de l'enseignement professionnel par le développement des baccalauréats professionnels en trois ans conduit les personnels de direction à naviguer à vue avec des demandes pressantes des autorités qui induisent des décisions préjudiciables à la concertation pédagogique. D'autre part, on ne peut que déplorer le manque de visibilité à court terme de la carte des formations niveau V.

En collège, si nous sommes totalement favorables au principe de l'évaluation des compétences et du socle commun, nous déplorons sa mise en place actuelle.

En effet, dans le cadre du DNB, il est demandé aux enseignants de langues vivantes de valider le niveau A2 qui sera décisif pour l'obtention du diplôme.

Que se passera-t-il si un nombre conséquent d'élèves n'obtient pas cette validation et donc le DNB ?

L'attitude des collectivités territoriales nous pose aussi des problèmes auxquels il nous semble important d'apporter une réflexion nationale : de plus en plus, elles réduisent les tâches des agents au strict fonctionnement des établissements et augmentent parallèlement le travail des personnels de direction et des administratifs (questionnaires divers, suivis de travaux de restructuration, achat de mobilier, projets pédagogiques divers...).

Il nous faut rappeler que les gestionnaires sont encore des personnels de l'Éducation nationale et que ces nouvelles tâches supplémentaires doivent faire l'objet de conventions, à concevoir en amont, accompagnées bien entendu des rémunérations correspondantes pour tous les personnels concernés.

Depuis la création du statut, de nombreux acquis financiers ont été engrangés par les négociations du SNPDEN. Mais il ne faut pas s'en tenir à la situa-

tion actuelle : il faut créer une nouvelle plate-forme revendicative salariale...

La mise en place du Compte Épargne Temps pour les personnels de direction nous semble difficile dans sa forme actuelle : il nous faut obtenir un temps annuel forfaitaire.

Je terminerai en remerciant Michel Nédellec, SA sortant, pour son excellent travail durant les quatre années et demie passées au service de la section académique de Rouen.

**Yves Ehrmann,  
Strasbourg**



L'Académie de Strasbourg veut appeler l'attention du CSN sur les points suivants :

La RGPP a pris tout son sens dans l'académie de Strasbourg et se décline en mise en réseau des établissements. Certes, cela se fera en douceur, sans mesure de carte scolaire mais profitant d'un départ à la retraite on bloque le poste de chef et on demande au proviseur du lycée voisin de prendre la direction d'un lycée polyvalent multisites – c'est ce qui est fait pour la rentrée de septembre 2008 pour le lycée professionnel Charles Frey qui sera dirigé par le proviseur du lycée technique René Cassin à Strasbourg ; la proviseure du lycée professionnel sera remplacée par une faisant fonction.

On peut se poser la question de l'amélioration des conditions d'exercice de notre métier dans ces conditions. Sur les projets dans certains secteurs, il s'agit de regrouper trois lycées soit 2 528 élèves, administrés par six personnels de direction en un lycée multisites avec un proviseur et deux ou trois adjoints au mieux. Il me semble qu'un certain 26 novembre nous manifestations nombreux pour dénoncer nos conditions de travail ! Pouvons-nous accepter une nouvelle détérioration de celles-ci ?

Ce super-lycée pose aussi la question du changement de statut des personnels de direction : il y aura demain un poste de chef pour trois ou quatre adjoints, il faudra donc revoir tous les problèmes de carrières avec cette nouvelle donne et ne pas leurrer nos jeunes collègues en leur faisant miroiter un poste de chef inaccessible pour la majorité d'entre eux !

De même il faudra se poser la question de la place et de la fonction de l'adjoint dans cette structure.

Enfin, qu'en sera-t-il du rôle pédagogique des personnels de direction dans ce contexte ? Assurer la cohérence pédagogique et de gestion entre ces différents établissements ayant chacun leur culture et leur spécificité s'avérera pour les personnels de direction une difficulté supplémentaire d'autant que les personnes auront peu ou pas d'occasion de se rencontrer. Comment créer un « esprit maison » nécessaire à la mobilisation autour d'un projet d'établissement et d'un diagnostic partagé ?

Nous demandons au BN d'intervenir auprès du ministre pour connaître les intentions exactes dans ce domaine et éviter que l'expérimentation de l'académie de Strasbourg ne devienne irréversible et qu'elle ne serve d'exemple à l'ensemble du territoire. Nous avons un recteur avant-gardiste dans l'air du temps qui dit en réunion du CTPA « ce que Pochard n'a même pas osé imaginer, le Recteur de l'académie de Strasbourg l'a fait. »

Plus largement, il faudra profiter de ce CSN pour réfléchir aux conditions d'une nécessaire négociation en académie sur ce thème avec le recteur mais aussi les collectivités locales. La RGPP aura des répercussions importantes sur la place et les missions des personnels de directions dans les EPLE qu'il faudra étudier avec le souci de ne pas démanteler le corps tout entier ; il y va de notre existence en tant que syndicat.

**Jean Pierre Seguin,  
Toulouse**



Depuis notre dernier CSN de novembre 2007, beaucoup de choses ont changé dans notre académie à commencer par le départ de M. Merlin et l'arrivée de M. Dugrip précédemment recteur de l'académie de Dijon.

Enfin dernier changement, le départ du SA, Michel Chéry, je souhaite donc au nom de l'ensemble des collègues de l'académie tirer un grand coup de chapeau à Michel pour son travail de SA durant presque deux mandatures...

Depuis le CSA du 9 avril dernier, le SNPDEN de l'académie de Toulouse

refuse de participer aux réunions de personnels de direction organisées par le recteur ou les IA. Ce mot d'ordre voulu par le CSA pour répondre à l'exaspération et aux difficultés des collègues de l'académie a été renouvelé, malgré une audience auprès du recteur et nous sommes dans l'attente d'engagements écrits de ce dernier sur trois points relevant de sa compétence (le calendrier de fin d'année, les moyens de bouclage de rentrée, la carte des AED) afin de savoir si le prochain CSA du 10 juin lèvera ou non le boycott.

Une action décidée collectivement qui est une réponse syndicale à une politique affichée de défiance et de mépris vis à vis des EPLE et du travail des personnels de direction...

Contexte aggravé par le refus d'un vrai dialogue puisque les réunions s'enchaînent avec les mêmes questions toujours sans réponse. Les recteurs changent, les services restent, le leitmotiv demeure : « Il faut faire avec ce que l'on a ».

Les personnels de direction tentent de faire au mieux fonctionner l'EPLE et mettre en relation harmonieuse les élèves et les professeurs. Ils doivent répondre aux injonctions de plus en plus fréquentes de certains IA qui vont jusqu'à la tentative d'intimidation parfois pour obtenir une réponse adaptée à leurs souhaits.

Le protocole signé par le SNPDEN et la charte des pratiques fixant les relations entre les services et l'EPLE sont foulés aux pieds, l'autonomie de l'EPLE a du mal à se faire entendre.

C'est avant tout pour dénoncer la défiance vis à vis des personnels de direction de la part de leur hiérarchie locale et le peu de cas que l'on fait de l'expertise de terrain que nous représentons que nous avons décidé de montrer collectivement que nous existons...

Cette action, suivie selon les départements par 40 à plus de 90 % des personnels, est souple, renouvelable...

Elle est la possibilité d'expression collective et renforce la notion de l'utilité du syndicat,

Elle a débouché sur des AGA fournies.

On en attend des résultats mais on y a déjà gagné une reconnaissance et une nouvelle dignité.

Elle est la marque d'un syndicat au plus près des préoccupations de ses adhérents, d'un syndicat agissant en tant que tel par l'action et non uniquement par la parole ou l'écrit.

Elle appelle et demande le soutien du national tant dans l'orientation que

dans les modalités d'une action mise en œuvre pour obtenir le respect des engagements sur un réel partenariat entre les autorités déconcentrées et les personnels de direction.

**Jean Marie Bontemps,  
Versailles**



Notre section académique a tenu son assemblée générale le 13 mai dernier pour préparer ce CSN. Outre le travail en commission, cette AGA nous a permis de faire le point sur l'actualité de ces dernières semaines et sur l'état d'esprit de nos collègues en ce mois de mai 2008.

Plusieurs dossiers ont été au centre de nos préoccupations. Je pourrais parler de la refonte des agences comptables, de la suppression de personnels administratifs en EPLE..., de la « reconquête du mois de juin » voulue par le ministre qui se traduit, chez nous, par une avancée de huit jours de la commission d'appel fin de seconde, etc. mais je n'en développerai que deux. Le premier concerne bien évidemment les dotations horaires allouées aux établissements pour la rentrée 2008. Deux phénomènes se sont accumulés : d'une part la diminution drastique des moyens qui nous sont attribués pour une structure pédagogique et un nombre d'élèves équivalents et d'autre part la transformation de nombreuses heures/poste en heures supplémentaires. La situation est difficile dans les collèges – et tout particulièrement dans les petits collèges où le nombre de postes par discipline est réduit – mais elle est quasi ingérable en lycée où le taux moyen d'HS est de 13 % pour notre académie. Dans certains établissements, ce taux dépasse 15 %.

Nous en sommes donc réduits, à l'heure actuelle, à préparer une rentrée virtuelle. Certes, nous avons remonté nos TRMD en respectant la répartition HP/HSA qui nous était imposée mais, dans beaucoup d'établissements, ces prévisions vont être rendues inopérantes car les professeurs ne vont pas accepter d'effectuer le nombre d'HS prévu... Il va donc sans dire que nous nous sommes pleinement retrouvés dans le

communiqué de presse du SNPDEN, le 7 février, qui souligne que « ces dotations privent de sens les contrats d'objectifs que les collèges et les lycées doivent passer avec les académies » et « l'impossibilité de construire, sur plusieurs années, de vrais projets d'établissement ». Nous pensons toutefois que nous aurions pu tirer les conclusions explicites de ce double constat et avoir une réaction forte vis à vis du ministère en donnant pour consigne de tout arrêter dans ces deux domaines.

L'autre dossier important est celui de la rénovation de la voie professionnelle. Notre académie était engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre des baccalauréats professionnels en trois ans. A la rentrée 2007, la bac pro en 3 ans représentait 15 % des capacités d'accueil en sections professionnelles. Nous avons pu travailler sereinement et utilement sur ce dossier avec notre recteur qui a fait preuve d'une grande modération. Aucune transformation de BEP n'a été décidée contre l'avis des conseils d'administration et les bacs pros 3 ans ne représenteront, à la rentrée 2008, que 36 % de nos capacités d'accueil. Le groupe académique de suivi va, bien entendu, poursuivre son travail.

Ces difficultés ont généré dans notre académie des mouvements lycéens importants. Certains ont dégénéré et ont donné lieu à des blocages d'établissements mais aussi à des actes de violence intolérables à l'égard des établissements et des personnels, dont plusieurs personnels de direction. Le SNPDEN Versailles les a condamnés avec fermeté et a marqué concrètement sa solidarité et sa sympathie pour les personnels qui en ont été les victimes.

Tout cela fait que nos collègues sont las. Les conditions de travail continuent de se dégrader et chaque jour ou presque nous apporte son lot de tâches supplémentaires à effectuer (encore récemment l'évaluation des personnels ATOSS d'État avant la fin juin!). Dans ce contexte, le SNPDEN doit poursuivre sa réflexion et son action.

À propos de réflexion, nous partageons bien évidemment les critiques et les craintes exprimées ce matin par notre secrétaire général à propos de la RGPP. Nous faisons nôtre sa volonté de s'y opposer et de défendre au mieux les acquis des personnels de direction dans ce contexte très difficile mais nous pensons que, dans le même temps, nous ne devons pas nous priver d'une réflexion syndicale sur un nouveau statut qui prendrait en compte les évolutions de notre fonction, pour pouvoir engager une négociation dans les meilleures

conditions quand la situation politique le permettra.

Oui, il faut que le SNPDEN poursuive sa réflexion et son action pour ouvrir des perspectives nouvelles à tous les personnels de direction et les amener ainsi à se mobiliser encore davantage pour défendre le service public d'éducation auquel nous sommes attachés.

**Alain Vernet,**  
Aix-Marseille



Nous voudrions vous faire partager quelques réflexions de notre section académique :

Vous savez que notre académie a été précurseur dans la mise en place des contrats d'objectifs intitulés dans notre académie Papet (projets annuels de performance - établissement mis en place à partir d'une application informatique).

Il nous apparaît que ce dispositif fait une place trop importante au contrôle *a priori*, une contractualisation prendrait encore plus de sens, si une fois établie, elle conduisait au seul contrôle *a posteriori*, plus en phase avec l'autonomie des établissements.

Nous partageons l'analyse de nos instances nationales selon laquelle il n'est pas besoin de textes supplémentaires pour faire vivre cette autonomie des EPLE. Le décret de 1985 va avoir 23 ans d'existence, il doit permettre aux personnels de direction de se recentrer sur leur métier : présider et diriger. Les EPLE ne doivent plus être considérés comme des services déconcentrés, mais les usages, les pratiques sont souvent des freins à cette mutation.

Nous citerons deux exemples significatifs :

- l'organisation du service pendant les vacances des élèves, qui l'an dernier a posé problème dans bon nombre d'académies dont la nôtre,
- le calendrier de fin d'année scolaire contraignant au possible en raison de la *reconquête du mois de juin*, avec des dates qui ne lais-

sent aucune marge aux EPLE (des conseils de classe tenus en même temps que les épreuves du baccalauréat, les affectations en seconde prononcées le 1<sup>er</sup> juillet).

Nous avons exprimé les plus extrêmes réserves concernant la poursuite des cours pendant la passation des épreuves du baccalauréat, élèves et candidats réunis dans un même bâtiment (cela concerne un EPLE) avec tous les dysfonctionnements qu'une telle mise en place peut engendrer et d'éventuels recours possibles si les candidats sont gênés pendant les épreuves.

Le recrutement par le rectorat de vacataires pour assurer la surveillance des épreuves nous interpelle. Il est demandé aux chefs de centre de compléter ces recrutements, nous sommes en désaccord à propos de cette mission, qui implique, au-delà de son côté inacceptable, une lourde responsabilité que n'ont pas à assumer les personnels de direction concernés.

L'accompagnement éducatif a connu, lors de sa mise en place au 1<sup>er</sup> trimestre, d'énormes difficultés s'agissant de la rémunération des différents personnels et acteurs de ce dispositif. Notre intervention a permis aux chefs d'établissement d'honorer la parole de l'État.

Nous sommes bien loin de véritables pôles administratifs. De nombreux postes de CAE vont être supprimés, les secrétariats d'une trentaine d'EPLE ne comportent que des contractuels qui vont cesser leur mission le 30 juin, nous avons pu obtenir, même si cette solution est loin d'être satisfaisante, le recrutement de vacataires, pour aider les personnels de direction dans l'accomplissement des tâches de fin d'année scolaire.

Nous sommes très satisfaits que le BN ait mis à l'ordre du jour de ce CSN le problème crucial de la violence en milieu scolaire.

18 collègues sont concernés par l'indemnité de sommet de grade; nous devons être très attentifs à la réponse que donnera le ministre au courrier que lui a adressé notre secrétaire général.

Le nombre de nos adhérents actifs augmente (+7,5 % par rapport à l'an dernier à date comparable) même si nous perdons 10 % de retraités.

La confiance que nous témoignent les personnels de direction de notre académie nous permet d'envisager sereinement une progression de nos résultats lors des prochaines élections professionnelles.

**Françoise Wisniewski,**  
Amiens



La vie syndicale de l'académie d'Amiens ne manque pas d'animation ces derniers temps tant dans la vie des départements que dans les relations avec les collectivités territoriales.

Dans les départements, c'est dans la Somme que l'activité syndicale et la réactivité ont été les plus remarquables (de nombreux non syndiqués nous ont rejoint lors d'une AD extraordinaire réunie il y a quelques semaines). En effet l'attitude et les propos de l'IA ont cristallisé un mécontentement tel qu'il a nécessité une demande d'audience exceptionnelle auprès du recteur, afin que ce dernier soit alerté.

Avec les collectivités territoriales... Dans l'Oise, des tensions sont à prévoir avec le conseil général qui envisage l'écriture d'une nouvelle convention - cadre entre le conseil général et les collèges; pour cadrer qui? demande un collègue...

Avec le conseil régional de Picardie... nous sommes entrés en rébellion depuis ce lundi 19 mai après-midi...

En effet, au cours de la réunion du groupe permanent aux régions, les thèmes abordés ont suscité une forte réprobation de notre part, voire une réelle opposition qui sera suivie d'une riposte dans les faits. C'est le « non - ferme - aux transports des copies/ sujets d'examen - par les agents qui a déclenché les hostilités...

Un non qui s'est transformé, en fin de réunion après deux appels téléphoniques contre le vice président et sans doute le président en : « possible » mais avec accompagnement par un cadre A ou un cadre B, avec un ordre de mission signé du chef d'établissement, à envoyer au CRP pour validation (sic).

Les autres thèmes abordés : logements de fonction (nombre de logements par NSA revu à la baisse et attribution décidée par le CRP); le bac professionnel « cela ne nous concerne pas »; et enfin l'annonce en fin de réunion, par la DRH - je cite « la date du grand Ramdam » (sic) fête du président de fin d'année pour les agents, et fixée au 8 juillet (puisque les élèves sont en vacances...!)



Et c'est dans cet environnement délétère qu'il nous faut travailler à la « conquête du mois de juin ».

Nous faisons partie des académies expérimentales à la demande de notre recteur... l'affectation des 3<sup>e</sup> sera connue le 1<sup>er</sup> juillet (!), les inscriptions s'en suivront...

Et en parallèle les services de la DEC se perdent dans le casse-tête de l'organisation du bac... Là aussi, le SNPDEN a agi : demande d'audience exceptionnelle après le CSA du 14 mai et une réunion académique (hier matin) de tous les chefs d'établissement sur le sujet... pour obtenir des éclaircissements. Mais il y a encore des zones d'ombre et beaucoup d'inquiétudes.

Réaction et sourire à la lecture de ce mail de la DEC (en date du 13 mai) je lis : « *suite aux travaux de convocation des enseignants affectés dans votre établissement, certains d'entre vous renseignent au fur et à mesure, sur le portail Sconet... Nous recevons donc autant d'indisponibilités que nous émettons de convocations. En conséquence, je vous saurai gré de ne plus renseigner ce critère. Néanmoins je vous remercie de me faire savoir si cela vous pose un problème administratif, à la fois en ce qui concerne la personne convoquée, votre organisation interne ou les travaux de la DPE* ».

Tout va bien chers collègues, ne nous laissons pas atteindre, mais plus que jamais soyons vigilants, unitaires et solidaires.

**Bertrand Cagniard,**  
Bordeaux



Je voudrais tout d'abord vous rassurer si vous avez lu dans la presse de notre concurrent la déclaration de mon homologue aquitain. Il y souligne, je le cite, « de nombreux collègues auront quitté le SNPDEN pour rejoindre un syndicat réellement indépendant et résolument tourné vers la défense des intérêts des collègues ». J'ignore s'il est devenu un aficionado des indicateurs de performance mais il pêche dans leur analyse. Alors je vous rassure, pour la troisième année consécutive, votre section augmente le nombre de ses

adhérents pour atteindre 475 malgré une légère diminution des pensionnés. Alors bien sûr il se peut bien qu'un adhérent confondant intérêt collectif et parcours individuel ait marqué son amertume à l'occasion d'une mutation non obtenue. Mais pour le reste, l'académie de Bordeaux se porte bien et engage le combat des élections et la préparation du congrès avec l'énergie la vitalité et la confiance qui nous sont quotidiennement manifestées.

Cela dit, je voudrais limiter mon propos à une réflexion et une proposition d'action pour faire avancer notre cadre revendicatif. Comme beaucoup, hier dans le train, je relisais et croisais un certain nombre d'articles de *Direction* au moment où notre section académique a lancé le mot d'ordre de ne pas renvoyer les contrats d'objectif au terme du 30 juin fixé par le recteur.

Pour des raisons de fond, tout d'abord parce que la tendance est à la caricature pour les rapporter à de simples relevés d'indicateurs de performance, et forcément, à terme des performances compétitives qui, comme le montre Philippe Tournier risquent de faire agir sur les chiffres plutôt que sur les choses.

Pour des raisons d'opportunité ensuite, au dernier observatoire académique le recteur l'a répété avec assurance sinon conviction, la dot contractuelle du partenaire État c'est la DGH, toute la DGH, rien que la DGH à un moment où celle-ci permet tout juste d'assurer les enseignements obligatoires sans laisser aucune marque de manœuvre.

Comme l'a écrit Philippe Guittet dans un communiqué de presse, les dotations privent de sens les contrats d'objectifs que les collèges et lycées doivent passer dans les académies. Enfin le ministre lui-même au cours de l'audience a affirmé vouloir consacrer 10 % de la DHG à l'autonomie comme le préconisent les différents rapports des IGEN.

Alors aujourd'hui, même si nous ne partageons pas les manichéismes de certains, nous savons les difficultés que nous allons rencontrer pour assurer la rentrée, pour relancer le dynamisme des projets d'établissement. Ce pourrait être je crois notre forme pétitionnaire d'alerte sociale que de lancer le mot d'ordre national de suspendre les contrats d'objectifs qui, je le redis avec force, ne sont pour l'instant que des contrats de dupes.

Je vous remercie.

**Denis Dekerle,**  
Caen



La section académique de Caen s'est efforcée depuis trois années, à travers la solidarité de son réseau académique, à développer une stratégie politique qui a rempli les objectifs suivants.

En tout premier lieu, la défense des intérêts moraux et matériels des personnels de direction : nous avons accompagné et soutenu plus d'une dizaine de collègues en les défendant auprès de la hiérarchie.

Dans un second temps, le SNPDEN Caen est écouté, respecté et entendu au regard de l'expertise qu'il apporte sur les projets, qu'ils viennent du rectorat ou des collectivités territoriales. En effet, nous avons été à chaque fois vigilants à ce que le statut des personnels de direction soit respecté et l'autonomie des EPLE préservée à travers le décret du 30.08.85. La section académique de Caen est devenue le partenaire incontournable à travers la commission Blanchet (cinq par an) et les audiences que nous demandons régulièrement auprès du Rectorat, des inspections académiques et des collectivités territoriales. Cela a été le cas dans de nombreux dossiers, du contrat d'objectifs au budget participatif en passant par les conventions avec les collectivités territoriales sans oublier le remplacement de courte durée. Dans les prochaines semaines, nous serons d'une façon contradictoire confrontés à la volonté de centralisation du Conseil Régional sur ses domaines de compétences, pour laquelle nous résisterons et la volonté de l'État de développer l'autonomie pédagogique des EPLE notamment à l'aide de la mise en place du pôle administratif pour laquelle nous serons extrêmement vigilants.

Pour terminer, et dans la perspective des élections professionnelles de décembre, le Recteur de l'Académie de Caen va nous proposer d'ici quinze jours une déclinaison académique de la charte des pratiques de pilotage que nous pourrions signer conjointement début juillet. Ce document contractuel devrait nous permettre d'améliorer les

conditions de travail des personnels de direction de l'académie de Caen en facilitant la charge administrative, afin de se centrer sur les problématiques éducatives et pédagogiques de nos établissements. C'est l'enjeu pour l'Académie de Caen de la victoire aux prochaines élections, qui n'a perdu en trois années que deux adhérents.

Je salue ici les adhérents du SNPDEN-Caen et les remercie de la confiance qu'ils m'ont accordée pendant ces trois années puisque je rejoindrai à la prochaine rentrée l'Académie de Lille.

*Michel Marien,  
Clermont Ferrand*



L'année 2008 qui aurait dû être celle de la concertation et de la construction, s'achève dans l'incertitude générant des inquiétudes légitimes, inquiétudes largement relayées par les interventions qui se sont succédées à cette tribune.

Comme chacun d'entre vous, nous avons en permanence du répondre à des pressions excessives, à des injonctions, des effets d'annonce, qui témoignent d'une politique où priment l'écoute d'une certaine opinion publique, le mépris des réalités du terrain et une volonté de désengagement

Nos dotations en sont le triste reflet. La diminution des heures postes au profit des heures supplémentaires loin de donner de la souplesse à la gestion pédagogique de l'établissement (comme osent le prétendre certains...) ne fait que le fragiliser en augmentant les services partagés et en supprimant les dispositifs d'accompagnement.

Peut-on encore parler d'autonomie pédagogique de l'EPL ? Comment, alors que les règles changent chaque année, prétendre construire des projets d'établissement sur cinq ans ?

Que dire de la suppression des BEP et de la méthode choisie au niveau académique ?

Le recteur avait annoncé la transformation de 80 % des BEP en bac pro. La mise en place de ces transformations était prête et la grille présentée aux EPLE chargés de faire adopter les modifications par leur CA.

La rapidité de notre réaction et la mobilisation engendrée a permis l'instauration d'un dialogue et l'instauration d'une réflexion. Toutefois, à ce jour, nous ne connaissons pas l'ensemble des transformations pour la rentrée prochaine.

Que dire de l'évolution de la carte des formations ? Nous sommes intervenus tant auprès des autorités rectorales que de la collectivité territoriale, afin de sortir d'une partie de ping-pong où chacun accuse l'autre d'être responsable. La situation du bassin de Montluçon en est la parfaite illustration.

La réunion du COTEF du bassin a été reportée à notre demande et le SNPDEN a adressé un communiqué qui a été pris en compte.

Comment ne pas dénoncer la fragilisation des Greta liée au dépôt hors délai par les services du rectorat de l'appel d'offre globalisé auprès de l'ANPE et qui entraînera la non reconduction des formations et plusieurs licenciements ?

Il en est de même des pôles administratifs. La suppression annoncée de 49 postes alors que la surcharge de travail (collectivités territoriales + rectorat) est croissante...

Si, comme je vous l'avais indiqué lors de notre dernière assemblée générale, la prise en compte, tout au moins partielle du relevé de conclusions, a permis la constitution de plusieurs groupes de travail :

- un premier chargé de réfléchir à l'exploitation du logiciel SIVIS,

- un second étudiant les flux d'informations qui nous envahissent au quotidien afin de les limiter et de mettre en place une charte de qualité permettant de restreindre la communication à l'indispensable,
- un troisième s'interrogeant sur le devenir des petits établissements, sujet très sensible dans notre académie et qui a soulevé l'inquiétude de beaucoup d'entre nous à la lecture du relevé de conclusions,
- un seul groupe a été réuni, celui chargé de la mise en place de SIVIS. Pour ce qui est des deux autres groupes, aucun travail commun n'a été envisagé.

Nous avons dû demander la réunion du groupe de réflexion conformément à la charte de pilotage pour obtenir une séance de travail qui n'a été que la présentation de l'état embryonnaire de la réflexion sur une charte de la communication et des enquêtes et l'annonce de la fermeture ou de la mise en réseau des petits établissements dans le 15 et le 63.

Nous avons redemandé au Recteur la constitution des groupes de travail annoncés, à ce jour, sans réponse.

En revanche, je tiens à souligner les avancées importantes constatées en terme de relation avec les collectivités locales, que ce soit les Conseils Généraux ou le conseil régional.

Les relations avec les conseils généraux sont le fait des secrétaires départementaux. Je tiens néanmoins à mettre en évidence la qualité des échanges avec le conseil général de l'Allier.

Enfin, comment ne pas vous faire part de nos inquiétudes face à la RGPP.

C'est un des plus importants combats que nous avons à mener. Nous devons protéger le paritarisme si nous ne voulons pas être à la botte, sans protection, et à la merci des luttes d'influence et des stratégies de couloir.

Les élections seront déterminantes, nous devons plus que jamais nous mobiliser afin de renforcer notre représentation.



Philippe  
VINCENT

# Commission Carrière

*63 personnes (actifs et retraités) représentant 27 académies ont participé aux débats de la commission carrière qui s'est tenue à la MGEN à Paris le mardi 21 mai de 15h45 à 18h30. Les points suivants ont été abordés lors des travaux.*

## STATUT ET ACTION DU BN EN MATIÈRE DE CARRIÈRE

Les académies avaient fait parvenir des contributions sur les points suivants :

- Place des personnels de direction dans un corps d'encadrement supérieur,
- Évolution du cadre statutaire,
- Amélioration du positionnement indiciaire,
- Mobilité fonctionnelle,
- Évaluation.

Les interventions des représentants d'académies ont mis l'accent sur les limites à définir dans le cadre de l'évolution statutaire possible et sur le positionnement à prévoir dans la réforme à venir.

La contribution du groupe national de travail Carrière réuni le 14 mai dernier à Paris a permis également d'enrichir le débat mené en commission.

La commission a souhaité que les deux textes suivants ne constituent pas des motions, en raison des incertitudes pesant sur les futures réformes. Elle a préféré que les deux propositions soient regroupées dans un même vote et fournissent au bureau national des orientations pour une action syndicale réactive, ainsi que des éléments suffisants pour aborder dès à présent une réflexion qui devra parallèlement être engagée dans les académies.

Le rapporteur souligne que le groupe de travail national Carrière s'est aussi penché sur la question des mandats à confier au BN au regard des incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur le devenir du cadre statutaire spécifique des personnels de direction. Cette réflexion a conduit de la même façon à tenter de prévoir la manière d'intégrer les travaux déjà menés dans le processus actuel et à imaginer les conditions dans lesquelles différentes étapes pourraient être envisagées.

Les préconisations suivantes pourraient être retenues et sont soumises au CSN :

## TEXTE D'ORIENTATION

À l'occasion d'une possible réforme du statut de l'encadrement de la Fonction Publique à l'issue du processus de RGPP, le SNPDEN pourrait accepter une modification du cadre statutaire du corps des personnels de direction si celle-ci conduisait à de nouvelles avancées pour notre statut.

Pour diriger des EPLE autonomes, les personnels de direction de l'Éducation nationale, représentants de l'État, devront conserver la présidence des conseils d'administration d'EPL, conformément au cadrage de leurs missions défini par la charte des pratiques de pilotage.

Le corps restera organisé en classes, dans le respect de la notion d'unicité, sur la base d'une





échelle de rémunération indiciaire de référence de type « cadre supérieur » et d'un régime indemnitaire spécifique.

Une évaluation transparente, formalisée et contradictoire, assurée par les autorités hiérarchiques académiques, devra permettre une mobilité fonctionnelle et géographique dans le cadre élargi de la Fonction publique et garantira à tous les personnels un déroulement de carrière promotionnel soumis au contrôle d'instances paritaires particulières.

Une formation initiale et continue de haut niveau, conforme au cahier des charges national, devra permettre une adaptation professionnelle régulière et déboucher sur une certification de niveau Master.

#### TEXTE DE CADRAGE

Conformément aux mandats du Congrès de Dijon et des CSN de mai et novembre 2007, le groupe de travail national Carrière a poursuivi ses travaux de réflexion sur la construction d'un projet de nouveau statut des personnels de direction à l'horizon 2012.

Réuni le 14 mai, le groupe technique carrière a examiné le nouveau contexte fondé par le processus de réforme de la fonction publique lancé par le gouvernement. Il considère qu'à ce jour de très nombreuses incertitudes pèsent sur le devenir statutaire de notre corps, au regard des propositions faites, en particulier dans le livre blanc Silicani, sur les évolutions possibles de l'encadrement dans la fonction publique.

Dans ces conditions et au regard de cette nouvelle donne, la Commission Carrière du CSN préconise le cadrage suivant :

1. Définition des lignes de force constituant les acquis statutaires à conserver et mandat donné à l'exécutif

national de défense et d'amélioration de ces acquis ;

2. Mandat donné au BN d'engager si besoin des négociations à court terme sur la base de la motion n° 2 du CSN de mai 2007 ;
3. Intégration de notre statut de cadre autonome dans une des filières professionnelles envisagées et réflexion autour de notre place dans un cadre statutaire d'encadrement de type « supérieur ». Le CSN encourage les instances académiques à ouvrir dès à présent la réflexion, et mandate le BN dans l'éventualité d'une modification fondamentale de notre statut pour réunir un CSN extraordinaire, voire un congrès.
4. Questionnement sur la notion générale des indicateurs individuels de performance en liaison avec les conditions d'exercice de notre profession ;
5. Poursuite des travaux de réflexion engagés sur un nouveau statut dans le cadre du groupe technique national avec d'éventuelles inflexions en fonction de l'évolution possible dès 2008 du cadre réglementaire et législatif pour les corps d'encadrement.

**Vote du CSN: Unanimité**

## DÉFISCALISATION

Les évolutions législatives ont permis que les personnels enseignants puissent bénéficier de la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires défiscalisées. Les personnels de direction de par leur statut sont amenés à exercer des missions au-delà des limites réglementaires de leur temps de tra-

vail et dans le cadre de l'obligation de loger par NAS. Ils se sont par ailleurs vu attribuer une prime exceptionnelle par décision ministérielle. Sur la base de contributions académiques, la commission s'est interrogée sur l'opportunité de mettre en place, pour les personnels de direction, un dispositif similaire à celui prévu par la loi Tèpa pour les enseignants.

À l'issue de débats faisant apparaître des opinions très contrastées sur le recours au principe même de défiscalisation, le CSN décide au final de ne pas retenir de motion sur cette question et de poursuivre la réflexion sur ce thème.

## CLASSEMENT DES EPLE MULTISITES

Le SNPDEN s'est prononcé pour la possibilité de mise en place, sous conditions, d'EPLÉ multisites. Il apparaît aujourd'hui que des académies initient de manière évolutive le développement d'établissements répondant à cette notion. De ce fait, il semble nécessaire d'envisager que ces EPLE soient pris en compte avec des dispositions spécifiques en terme de classement dans les mêmes proportions que d'autres dispositifs (UPI, Classes relais...). Le rapporteur rappelle la position constante du syndicat qui est que « trop de critères tue les critères ». En réponse à différentes interventions de représentants académiques sur des volontés rectorales d'aller vers des multisites de grande taille, le secrétaire national souligne qu'au vu de ces possibles évolutions, il sera nécessaire de revenir à l'esprit et aux textes du relevé de conclusions et de la charte de pilotage sur ce point. C'est en effet « les plus petits des EPLE » qui doivent être prioritairement concernés par « une réflexion sur l'évolution du réseau des EPLE » (cf. Charte des pratiques de pilotage page 414 BO n° 8 du 22 février 2007).

La motion suivante est donc proposée au vote du CSN :

#### MOTION N° 1:

*Le CSN demande que la mutualisation faite sur les établissements multisites et pour laquelle le SNPDEN s'est prononcé favorablement dans certaines conditions constitue, à situation d'effectifs équivalents, un critère de priorité de sur classement.*

**Vote du CSN: pour 86  
contre 8 abstentions 17**



## AUTRES POINTS PARTICULIERS

En raison d'un ordre du jour particulièrement dense, les points suivants soumis par les académies n'ont pas pu être examinés mais ils feront l'objet d'un suivi par la commission carrière du bureau national. Ces questions renvoient en effet pour la quasi-totalité d'entre elles à des motions de congrès ou de conseil syndical national et entrent donc dans le champ d'action continu du bureau national.

- la création budgétaire de postes de personnels de direction
- la question de la date de départ en retraite des personnels de direction et le problème de leur remplacement en cours d'année
- la question du paritarisme
- le groupe de travail EREA/ERPD et ses suites
- la question du statut des directeurs de SEGPA
- la situation des faisant fonction



Françoise  
CHARILLON

# Sous-commission fin de carrière et retraite

*Les membres de la commission « fin de carrière – retraite » se sont réunis au lycée Turgot à 17 heures, le mardi 20 mai. Ils ont rendu hommage à Pierre Raffestin. Albert Dejean nous apprend le décès de Paul Simon, proviseur du lycée de Savigny, ancien membre du BN. Nous avons une pensée pour notre camarade. 35 participants représentaient 25 académies. Créteil, Nantes, Nice, Rennes et Versailles ont adressé des motions ou contributions écrites. Celles-ci reprennent nos mandats qui sont en marche. Entre deux congrès, celui de l'UNSA-Education à Bordeaux du 26 au 28 mars et celui de la FGR à Nancy du 10 au 13 juin prochains, le Rendez-vous 2008 et plusieurs manifestations de rue du 6 mars au 22 mai, les retraités ont bien des sujets d'activités.*

### Congrès UNSA-ÉDUCATION

Conformément à nos mandats du Congrès de Dijon, nous avons porté nos motions auprès de notre fédération et pouvons nous féliciter de voir nos amendements majoritairement retenus et inscrits dans la résolution générale finale.

### Congrès FGR

Bernard Deslis, Daniel Arroyas, Jean François Harmand et Françoise Charillon participeront à ce congrès. Jacques Page de l'académie de Grenoble a adressé trois contributions pour réflexion en ce qui concerne les motions fonction publique et fiscalité. Jean Paul Durand confirme des problèmes relationnels spécifiques à la FGR de Grenoble. La motion revendicative n'appelle pas, par ailleurs, d'autres remarques de notre part.

## LE RENDEZ-VOUS 2008 EN BREF

François Fillon a rappelé que ce rendez-vous ne serait pas l'occasion d'« une nou-

velle réforme sur le modèle 2003, mais d'ajustements par mesures réglementaires sauf pour celles qui toucheront à l'emploi des seniors qui s'inscriront dans une loi ».

En effet, après une phase de concertation mise en place le 27 mars, les pouvoirs publics ont conclu, le 28 avril, un dossier qui sera pour l'essentiel traité par décrets.

Nous avons donc, non seulement l'impression d'un rendez-vous escamoté, mais que le gouvernement reçoit les organisations syndicales pour accompagner des réformes dont les arbitrages sont préalablement rendus.

Quelles sont les décisions arrêtées par le gouvernement ?

Il « entend tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité du système de retraite par répartition... en garantir dans la durée, l'équilibre financier à condition que chacun fasse preuve de responsabilité pour accompagner les décisions qui s'imposent... ». Ce point pourrait paraître positif s'il

n'y avait pas toute une série de « mais ».... !

À savoir :

### APPLIQUER LA LOI DU 21 AOÛT 2003

- Allongement de la durée d'assurance à 41 années au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à raison d'un trimestre par an (prévu à l'article 5 de la loi du 21 août 2003) NB : le 29 octobre 2007 la Commission de garantie des retraites justifiait cette mesure au regard de l'espérance de vie constatée par l'INSEE. La dégradation financière des régimes l'exigerait.

*REMARQUE : La loi de 2003 a échappé à la conscience car les mesures en étaient progressives, certains n'ont pas réagi, d'autres ont fait preuve d'une opposition molle. En 2003, lorsqu'on parlait des 40 années c'était pour demain aujourd'hui, les 41 ans c'était hier. Nous devons tirer enseignement de cet état de faits. Nous devons faire comprendre à nos collègues actifs que ce n'est pas tant les retraites qui*



baissent que le mode de calcul pour les obtenir qui devient dramatique.

Même si l'âge légal de départ est maintenu à 60 ans, il faudra de fait continuer bien au-delà pour bénéficier d'un traitement de remplacement à taux plein.

Cet allongement semble ignorer la précarité salariale, les carrières fractionnées et les effets sur le niveau de pension. Et enfin, si l'objectif emploi seniors était atteint, il n'aurait pas de raison d'être.

- Reconduction du dispositif de départ anticipé pour carrière longue mais sécurisé pour éviter les dérives. Les conditions financières de régularisation de périodes anciennes seront réexaminées.

**REMARQUE:** Cela peut satisfaire certains syndicats mais l'éligibilité risque d'être très restreinte si l'on durcit les conditions pour des salariés qui ont commencé à 14, 15 ou 16 ans.

- Maintien de l'objectif de 85 % du SMIC net pour une carrière complète au SMIC (prévu à l'article 4 de la loi du 21 août 2003) mais le gouvernement a entendu la critique de la CNAV et souhaite réfléchir au système du minimum contributif et à la part des régimes complémentaires dans les 85 %.

**REMARQUE:** Cet objectif était fixé à l'échéance 2008. Le COR a montré que cet objectif serait atteint dans 99 % des cas grâce aux revalorisations successives du minimum contributif en 2004, 2006, et 2008. Mais il y aura toujours un décalage car le SMIC est calculé en fonction de l'indice des prix et en fonction des salaires.

- Confirmation du transfert progressif d'une fraction de la cotisation chômage vers la CNAV.

En matière de transfert, le document souligne aussi que « les majorations de pension pour enfants sont des avantages non contributifs de retraite qu'il peut sembler logique de prendre en charge dans le cadre de la politique familiale. »

**REMARQUE:** La majoration est aujourd'hui calculée sur la base de la pension acquise. Ce calcul perdurera-t-il ? Cette majoration ne risque-t-elle pas de devenir forfaitaire dans la mesure où c'est un avantage non contributif et pris en charge par la branche familiale ?

## CONFIRMER ET AMPLIFIER LA MOBILISATION POUR L'EMPLOI DES SENIORS

Dans le privé :

- Mesures incitatives en direction des salariés qui ont cotisé la durée nécessaire pour un taux plein : libéralisation complète du cumul emploi/retraite avec autorisation de reprise d'activité sans restriction (suppression de la règle des 6 mois) possibilité de passage de surcôte à 5 % et majoration de l'indemnité de départ.

**REMARQUE:** Serait-il nécessaire de cumuler si les pensions étaient suffisantes ?

- Mesures à destination des entreprises et des administrations : elles doivent parvenir à un accord avant le 31 décembre 2009 pour un engagement chiffré concernant les 55/64 ans, les effectifs et le bilan social des entreprises sinon mécanismes de sanctions à compter de 2010 sous forme d'une cotisation de retraite additionnelle.
- Suppression de mise à la retraite d'office ou de limite d'âge. **Remarque:** c'est quelque part la suppression de l'âge légal de la retraite
- Fin des mécanismes de préretraite de fait sous forme de licenciements ou de départs négociés.

**REMARQUE:** les 55/64 ans représentent 38,1 % en France contre 43,6 % dans l'UE. La masse salariale des seniors joue contre leur maintien en raison du

bon niveau de leur rémunération. Les sanctions éventuelles à l'encontre des entreprises n'interviendraient que dans 3 ans sur des critères non affichés.

## DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les employeurs publics de fonctionnaires devront faire preuve d'exemplarité pour mener une politique active en faveur de l'emploi des seniors pour leurs agents que ceux-ci soient sous statut ou contractuels.

- Ouverture d'une concertation sur les mises à la retraite d'office aux âges couperets actuels pour donner aux agents publics le libre choix de prolonger leur carrière.

**REMARQUE:** c'est pour cela que le recul de la limite d'âge à 62 ans que propose le Medef n'est pas à l'ordre du jour. Les mécanismes incitatifs sont davantage porteurs.

- Nécessité d'une réforme de l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) pour en assurer la pérennité et garantir durablement le service des prestations.

Mesures à destination des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

- Mise en place de compensation écart salaires lors de la reprise d'activités.
- Relèvement progressif des conditions d'âge pour bénéficier d'une dispense de recherche d'emploi (aujourd'hui 57 ans et demi)





## CONCRÉTISER LES ENGAGEMENTS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN FAVEUR DES RETRAITÉS

- Solidarité envers les retraités les plus modestes.

Versement exceptionnel de 200 euros.

Montant de l'ASPA (allocation soutien personnes âgées) pour les personnes seules, soit en 2012, de 25 % supérieur à ce qu'il était en 2007. Cela suppose d'aller au-delà des revalorisations légales et d'envisager une revalorisation totale de l'ordre de 5 % chaque année.

- La revalorisation des pensions de réversion

Le taux de réversion pour le régime général et les régimes alignés sera augmenté en 3 étapes: 56 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 58 % au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 60 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Mais, un âge minimum sera rétabli pour l'ouverture du droit. La prise en compte du veuvage avant cet âge sera assurée dans le cadre des accords de prévoyance et de l'action sociale de la branche famille.

*REMARQUE: Ce qui est donné d'une main est repris de l'autre. Les accords prévoyance dépendraient-ils uniquement des assurances vie privées ?*

Pour les autres régimes de retraite, l'augmentation du taux de réversion pourra être envisagée en prenant en compte les ressources et l'âge des conjoints survivants dans une approche similaire au régime général.



*Aujourd'hui, dans le régime général, le plafond est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 1 462,93 euros et, en deçà de ce montant, la réversion servie est de 54 %. Elle est déjà de 60 % dans les complémentaires*

*REMARQUE: Nos pensions de réversion sont réellement menacées. Cette décision est inique. C'est oublier que les fonctionnaires n'ont qu'une pension de retraite basée sur l'indice détenu pendant les 6 derniers mois d'activité. Les salariés du secteur privé ont des revenus à la retraite qui proviennent de la pension du régime général de la Sécurité sociale et une ou deux retraites complémentaires selon qu'ils sont cadres ou pas. Pour les cadres les revenus sont constitués pour les 2/3 par les retraites complémentaires.*

*EXEMPLE: Elle, retraitée personnel de direction, touche 2 800 euros de retraite.*

*Lui, ouvrier devenu cadre, touche 1 400 euros de retraite SS et une 1<sup>re</sup> complémentaire de 1 000 euros plus une 2<sup>e</sup> complémentaire de cadre de 400 euros, soit 2 800 euros*

*Elle décède; il touche 2 800 euros plus 1 400 soit 4 200 euros.*

*Il décède; elle touche 2 800 plus 756 (54 % de 1 400) plus 600 (60 % de 1 000) plus 240 (60 % de 400), soit 4 396 euros.*

*Or, la perspective d'une pension de réversion a pesé dans le choix des épouses à prendre une disponibilité pour élever les enfants.*

- Revalorisation de l'ensemble des pensions des retraités compte tenu de l'inflation réelle.

*REMARQUE: le compte n'y est pas: les retraités ont obtenu 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier. Un relèvement de 0,8 % au 1<sup>er</sup> septembre ne fera pas mathématiquement 1,9 % puisqu'il ne sera effectif que pendant 4 mois. Par ailleurs, il manque une annonce sur les méthodes de calcul de l'inflation qui sont contestables.*

- Le mode d'indexation sera revu: la revalorisation interviendra désormais au 1<sup>er</sup> avril de chaque année comme pour les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO. Et ce pour prendre en compte l'inflation constatée à N-1 et une prévision plus fiable pour l'année N.

NB: la composition de la conférence de revalorisation des pensions sera élargie pour y intégrer des représentants de la fonction publique et des régimes spéciaux.

## POUR SUIVRE LA RÉFLEXION SUR LES PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX AFIN DE RENFORCER LA CONFIANCE DANS NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE PAR RÉPARTITION

*REMARQUE: L'annonce est séduisante mais il est écrit plus loin: « il est nécessaire de conforter la confiance dans notre système de retraite solidaire entre les générations, le développement d'une épargne retraite accessible à tous permettant de compléter la retraite par répartition sans pour autant concurrencer les régimes obligatoires ».*

*Cela rejoint un des objectifs affichés de la mise en place du droit à l'information sur les retraites des 35 ans et plus pour « des choix pertinents en matière d'épargne ».*

- **Age de la retraite:** le gouvernement prend acte de l'attachement de certains partenaires sociaux au maintien de l'âge actuel de l'ouverture des droits (60 ans) et l'hypothèse d'un relèvement progressif de cet âge demandée par une organisation d'employeurs!...
- Des évolutions paraissent souhaitables concernant les avantages familiaux et conjugués de retraite dans un souci d'équité. Un rapport du COR doit être présenté en fin d'année.

Rien n'est dit sur le mode de financement, les efforts demandés ne concernent que les seuls salariés. Ce texte génère plus d'angoisse que de réponses à nos attentes. Nos motions antérieures restent de toute façon très actuelles (voir *Direction* n° 154 page 50).

En complément, il est cependant proposé au CSN de se prononcer sur la motion suivante:

### MOTION N° 2

*Soucieux de l'avenir de leur conjoint survivant, les retraités du SNPDEN exigent le maintien d'une pension de réversion à 50 % sans condition d'âge ni de ressources. Un processus d'alignement sur la réversion accordée aux retraités du régime général et régimes alignés serait particulièrement injuste car aucun fonctionnaire ne bénéficie de retraite complémentaire.*

**Vote du CSN: Unanimité**

L'amélioration des retraites passant par l'amélioration de la carrière professionnelle, nous recommandons à nos collègues actifs d'ouvrir tous les pare feux dans le cadre de la RGPP.

*Dans l'optique de 75 % de la rémunération liée au grade et 25 % à l'emploi et à la performance, il sera nécessaire que les 25 % relevant possiblement de l'indemnitaire soient soumis à retenues pour pensions civiles, faute de quoi les retraités ne percevront que 75 % de 75 % soit 56,25 %.*

*À partir de là, on peut se poser la question de la place du RAFFP, de son devenir et de sa part relative dans le montant total de la pension.*

*Dans l'optique aussi du rapprochement de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière et des collectivités territoriales et de l'harmonisation générale des régimes, il pourrait être envisagé la création d'une caisse centrale de retraite regroupant les trois fonctions publiques et les agents non titulaires.*

De façon annexe et toujours dans le cadre de la RGPP est prévu le réexamen d'éléments particuliers de la Fonction Publique Outre Mer (congés bonifiés et certaines indemnités spécifiques retraites). Cela conduira à l'extinction progressive du dispositif de sur pension versée aux fonctionnaires allant s'installer outre mer pour leur retraite sans y avoir travaillé une durée minimale.

#### ACTION DU 22 MAI

Les syndicats présentent des divergences dans les revendications. Le consensus se fait sur l'allongement de la durée de cotisation car le gouvernement se refuse à envisager d'autres solutions pour les recettes et le financement. (cf. SA SD du 20 mai 2008). Le SNPDEN appelle ses actifs et ses retraités à se joindre aux actions du 22 mai pour la défense de nos retraites qui s'érodent au fil du temps.

#### ACCUEIL DES REÇUS CONCOURS

Il semble souhaitable que les retraités se joignent aux actifs pour accueillir les nouveaux collègues.



Donatelle  
POINTEREAU

## Commission Vie Syndicale

*La commission vie syndicale du CSN s'est réunie le 21 mai 2008 et a compté 33 participants représentant 30 académies. La séance de travail a été présidée par Jean Jacques Romero, assisté des membres de la commission nationale du BN: Jocelyne Pionnier et Amadou Simal.*

Les questions à l'ordre du jour étaient les suivantes :

*La modification de notre règlement intérieur demandée au CSN de novembre.*

#### CINQ THÈMES DE RÉFLEXION

1. *La réforme de la fonction publique et les nouvelles conditions du dialogue social: rôle et place du SNPDEN.*
2. *Le SNPDEN dans le débat pour la laïcité de la République.*
3. *Point de réflexion sur les partenariats public privé.*
4. *Point sur l'activité internationale du SNPDEN*
5. *Les élections professionnelles.*

Les débats dans les académies et la réunion préparatoire nationale du 7 mai 2008 ont traité ces sujets. La commission a élaboré à partir de ces échanges et de ses propres discussions les motions et résolutions portées aux votes.



commission  
vie syndicale

## A. La modification de notre règlement intérieur demandée au CSN de novembre

Vote sur l'article 22 modifié ci-après :

INITIAL	MODIFIÉ
<p><b>Article R22</b> : Le Bureau National</p> <p><b>1.</b> L'élection du Bureau National s'effectue lors de chaque Congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et après l'étude des questions mises à l'ordre du jour du Congrès.</p> <p>Le vote a lieu à bulletin secret sur appel nominal public, après rapport de la Commission Nationale de Contrôle sur les conditions du scrutin.</p>	<p><b>Article R22</b> : Le Bureau National</p> <p><b>1.</b> L'élection du Bureau National s'effectue lors de chaque Congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et après l'étude des questions mises à l'ordre du jour du Congrès.</p> <p>Le vote a lieu à bulletin secret sur appel nominal public, après rapport de la Commission Nationale de Contrôle sur les conditions du scrutin.</p>
<p><b>2.</b> Pour être recevable, toute liste doit comporter 28 candidats et se conformer aux dispositions des articles R2 et R3. Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué, deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du Congrès, auprès du secrétaire de la commission nationale de contrôle. Les listes et leur profession de foi sont publiées, après validation de conformité aux statuts, dans le bulletin national.</p>	<p><b>2.</b> Pour être recevable, toute liste doit comporter 28 candidats <b>et 5 suppléants en conformité</b> aux dispositions des articles R2 et R3 <b>tant au niveau des titulaires que des suppléants.</b> Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué, deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du Congrès, auprès du secrétaire de la commission nationale de contrôle. Les listes et leur profession de foi sont publiées, après validation de conformité aux statuts, dans le bulletin national.</p>
<p><b>3.</b> Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement. Elles disposent du même espace d'information dans le bulletin <i>Direction</i> et d'une même somme fixée par le Bureau National, deux mois au plus tard avant l'ouverture du Congrès. Aucun envoi direct à destination de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier.</p> <p>Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste est effectué par la commission de vérification des comptes.</p>	<p><b>3.</b> Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement. Elles disposent du même espace d'information dans le bulletin <i>Direction</i> et d'une même somme fixée par le Bureau National, deux mois au plus tard avant l'ouverture du Congrès. Aucun envoi direct à destination de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier.</p> <p>Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste est effectué par la commission de vérification des comptes.</p>
<p><b>4.</b> Les candidats au Bureau National doivent être membres titulaires ou suppléants du conseil syndical national, ou membres titulaires d'un conseil syndical académique. Sur une liste, le nombre des membres issus du conseil syndical national ne peut être inférieur à 23.</p> <p>La liste des membres du conseil syndical national et des conseils syndicaux académiques pris en compte pour la constitution des listes de candidatures au Bureau National est arrêtée au 15 janvier de l'année du congrès.</p>	<p><b>4.</b> Les candidats au Bureau National doivent être membres titulaires ou suppléants du conseil syndical national, ou membres titulaires d'un conseil syndical académique. Sur une liste, le nombre des membres <b>titulaires et suppléants</b> issus du conseil syndical national ne peut être inférieur à <b>26</b>.</p> <p>La liste des membres du conseil syndical national et des conseils syndicaux académiques pris en compte pour la constitution des listes de candidatures au Bureau National est arrêtée au 15 janvier de l'année du congrès.</p>
<p><b>5.</b> Les membres du Bureau National une fois constitué ne représentent ni leur académie ni leur emploi, mais portent le mandat général du Congrès qui les a élus.</p> <p>En cas de mutation sur un nouvel emploi ou un nouveau lieu d'exercice, ils continuent à siéger jusqu'à l'expiration de leur mandat, et ne peuvent être remplacés s'ils se trouvent défaillants pour tout autre motif, tel que la démission ou la perte de la qualité d'adhérent.</p>	<p><b>5.1</b> Les membres du Bureau National une fois constitué ne représentent ni leur académie ni leur emploi, mais portent le mandat général du Congrès qui les a élus.</p> <p>En cas de mutation sur un nouvel emploi ou un nouveau lieu d'exercice, ils continuent à siéger jusqu'à l'expiration de leur mandat, <b>et ne peuvent être remplacés s'ils se trouvent défaillants pour tout autre motif, tel que la démission ou la perte de la qualité d'adhérent.</b></p> <p><b>En cas de défaillance d'un membre du Bureau national pour cause de démission, de perte de la qualité d'adhérent ou de décès, il est procédé à son remplacement par un membre titulaire ou suppléant de la liste dont il est issu, désigné par la tête de liste.</b></p>
	<p><b>6.</b> <b>En cas de pluralité de listes, chaque tête de liste constitue sa représentation au Bureau national dans le respect des articles R2 et R3.</b></p>



Vote du CSN: **unanimité**



## B. LE BN A PROPOSÉ À LA RÉFLEXION PLUSIEURS SUJETS.

### 1. LA RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LES NOUVELLES CONDITIONS DU DIALOGUE SOCIAL : RÔLE ET PLACE DU SNPDEN

Les académies s'inquiètent sur ces questions. Ce thème revient à étudier à la lumière de l'actualité récente les trois points suivants :

#### a. L'avenir du paritarisme dans la carrière des personnels de direction en relation avec le rapport Silicani

Une des dispositions du projet conduirait à priver les CAP de leur rôle de contrôle de la gestion individuelle des carrières et de la mobilité. Les conditions de l'évaluation, du recrutement et de l'affectation dans l'ensemble de la Fonction publique sont profondément modifiées. L'instance CAP ne correspond pas à la logique de ce modèle, qui opère un glissement du barème au profil, de l'administratif à la DRH, de l'accompagnement bureaucratique à la dynamique individuelle.

Nous pensons que toute gestion plus individualisée nécessite d'autant plus de garantir les intérêts des personnes. C'est le rôle du syndicalisme.

## PROPOSITION DE MOTION N° 2 : CAP

### MOTION TRANSVERSALE COMMISSION CARRIÈRE - COMMISSION VIE SYNDICALE

*Le SNPDEN est en désaccord avec la proposition de suppression des CAP pour les opérations de mutations. Le SNPDEN affirme la nécessité du maintien, au niveau de la Direction de l'Encadrement et des rectorats, d'instances paritaires avec les élus des organisations syndicales des personnels de direction afin de préparer les actes de gestion collective et individuelle concernant leur corps, notamment en permettant le contrôle des opérations de promotion et de mutation. Toute gestion plus individualisée nécessite de garantir d'autant mieux les intérêts des personnels.*

**Vote du CSN: unanimité**

b. *La position du SNPDEN dans un paysage syndical en reconfiguration suite à deux événements qui vont certainement bouleverser le syndicalisme en France : la signature d'un accord entre la CGT, la CFDT, la CGPME et le MEDEF d'une « position commune » sur la représentativité syndicale et le dialogue social ; l'annonce d'un rapprochement pour discussions entre l'UNSA et la CGC.*

*En ce qui concerne l'opération de rapprochement, il est rappelé que nous avons, un mandat sur le rapprochement syndical*

*« Le SNPDEN se déclare favorable aux regroupements au sein du mouvement syndical et à l'unité dans l'action syndicale. » : (déclaration de principe sur le syndicalisme des personnels de direction du Congrès de Dijon).*

*Mais pas à n'importe quel prix.* Ce fut le sens de notre intervention au bureau extraordinaire de l'UNSA le 17 mai parue dans le dernier *Direction*.

Le choix privilégié d'une organisation à l'image et aux pratiques très conservatrices nous inquiète et nous détermine à la plus grande vigilance quant à la suite du processus.

Nous sommes à l'aise dans l'UNSA, actuellement, dans la mesure où sont vecues et partagées notre conception éducative, laïque, sociale et européenne et notre approche de l'encadrement des EPLE, dans ses principes et dans sa pratique et ce n'est que sur ces bases que peut être envisagée l'offre de rapprochement, ainsi que sur celles de nos mandats relatifs aux rapprochements syndicaux, que nous avons toujours conçus d'une façon élargie en direction de positionnements compatibles. Rien n'interdit que des débats aient lieu dans une organisation syndicale unifiée, comme c'est le cas presque partout dans le monde. Sinon nous ne serions pas cohérents avec nous mêmes, au risque de briser notre unité qui fait notre force.

## PROPOSITION DE RÉOLUTION N° 1 : SUR LE REGROUPEMENT SYNDICAL

*Informé du rapprochement en cours entre l'UNSA et la CFE-CGC, le SNPDEN tient à réaffirmer sa position et ses valeurs, conformément à ses mandats.*

*Le SNPDEN qui syndicalise la majorité des personnels de direction, se prononce contre la division syndicale et porte un mandat favorable au regroupement syndical. Il est disponible pour participer à ces regroupements tout en préservant son unité et ses principes.*

*Dans le cadre de son affiliation fédérale à l'UNSA Éducation et confédérale à l'UNSA, le SNPDEN demande que toute démarche de regroupement se fasse sur la base de valeurs éducatives, laïques et sociales, de positions, d'orientations et de pratiques communes. Ses adhérents ne pourraient accepter des rapprochements fondés sur des critères opportunistes, qui fragiliseraient les syndicats les plus représentatifs de l'union.*

*L'offre de regroupement doit se porter, de ce fait, dans une démarche élargie à l'ensemble du mouvement syndical, créatrice d'un mouvement d'adhésion, favorisant un syndicalisme de réformes sans opposition artificielle et dépassée entre des camps désignés comme protestataires ou réformistes.*

*Le SNPDEN se prononcera, le moment venu, dans ses propres instances et au congrès de l'UNSA. Il se déterminera avec la volonté de préserver son unité, ses valeurs et son projet dans un cadre fédéral et confédéral*

**Vote du CSN: unanimité - 4 abstentions**



## INFORMATIONS SUR « LA POSITION COMMUNE »

L'UNSA, réunie le 17 avril 2008 en bureau national extraordinaire, s'est opposée à « la position commune » sur la représentativité syndicale et le dialogue social signée par la CGT, la CFDT, la CGPME et le MEDEF, car elle considère que celle-ci conduirait à une recomposition du paysage syndical autour des seules CGT et CFDT, empêcherait l'émergence des nouveaux syndicats et risquerait d'éliminer les petites organisations.

« La position commune » revoit les critères de représentativité et permet de présenter des candidats dès le 1<sup>er</sup> tour, comme le souhaitait l'UNSA, mais la mesure de l'audience est assortie de la fixation d'un seuil de 8 à 10 %, qui lui est très défavorable, car elle est loin de l'atteindre actuellement.

D'autres éléments sont contestés par l'UNSA : il n'est pas tenu compte des résultats aux prud'homales pour l'établir ; or tous les salariés sont électeurs, ce qui n'est pas le cas des élections des représentants du personnel ou des délégués syndicaux ; il faut une ancienneté de deux ans pour pouvoir présenter des candidats au 1<sup>er</sup> tour. Elle considère que ce sont pour elle autant de facteurs de frein supplémentaire à son développement.

Organisation minoritaire, l'UNSA se trouve devant des choix : continuer ainsi en essayant de progresser encore et de convaincre autour de son projet, et/ou chercher d'éventuels rapprochements



avec d'autres organisations proches de son projet.

La commission vie syndicale tient à attirer l'attention sur les trois articles écrits par J-C Lafay en septembre, octobre et novembre 2005 sur l'histoire du syndicalisme français.

Cette analyse a mis en lumière, qu'héritage de l'histoire, la division syndicale tient aussi aux mécanismes institutionnels, facteurs supplémentaires de division et a conclu à la nécessité de revoir ces mécanismes. Ces trois textes qui sont devenus la base de notre doctrine ont permis au congrès de Dijon en 2006 d'afficher une déclaration de principe sur « notre conception du syndicalisme » et notre place dans le paysage syndical.

Nous nous sommes ainsi clairement prononcés en faveur du fait majoritaire contre la dispersion syndicale.

« Le SNPDEN... tire de son expérience syndicale la conviction de l'intérêt des salariés à se regrouper dans un syndicalisme d'adhérents, fortement majoritaire et représentatif et réformiste, qui ne confonde pas diversité et dispersion »

« En ouvrant largement l'accès au premier tour des élections professionnelles à toute organisation syndicale constituée, la position commune prévoit la possibilité de vérifier périodiquement, à l'occasion des élections, l'audience des différents syndicats, permet le renouvellement du paysage syndical, met fin à une situation figée depuis un demi-siècle et à des rentes de situations injustifiées. Cela représente un grand progrès. En donnant, parmi les critères de représentativité, une place déterminante aux suffrages des salariés dès lors qu'est atteint un seuil de 8 à 10 %, l'accord encourage un syndicalisme d'adhérents et donne aux salariés la possibilité de désigner clairement leurs représentants. En exigeant, pour la validation d'accords sociaux, que ceux-ci prennent un caractère majoritaire, la position commune redonne du sens au dialogue social et au caractère réformiste de l'action syndicale.

Nous sommes néanmoins choqués de la façon exclusive dont se sont passées les négociations avec le patronat, sans la volonté d'y faire participer largement au delà des cinq, l'ensemble du monde syndical. On aurait pu faire autrement ».

Les éventuelles différences d'analyse de cet accord ne doivent pas constituer un facteur de division. Le SNPDEN poursuivra le débat fédéral sur cette question en accompagnant l'UNSA dans ses questionnements. Actuellement il se centre sur les enjeux

de sa profession et la préparation des élections professionnelles.

### c. Les conditions du dialogue social « en relation avec les négociations en cours dans la fonction publique »

Le texte final nous interroge. Nous serons très vigilants sur son interprétation.

Nous interviendrons de façon à ce que les mécanismes des nouvelles mesures ne conduisent pas, de fait, à un amoindrissement du dialogue social, en évinçant selon les niveaux, par le biais de la reconnaissance fédérale, les syndicats représentatifs d'une profession.

Compte tenu de l'histoire et de la réalité actuelle, nous pensons que, dans notre profession, la signature des accords doit tenir compte de la représentativité réelle des signataires dans leurs champs professionnels respectifs.

## PROPOSITION DE MOTION N° 3 : DIALOGUE SOCIAL

Le CSN souhaite que les conditions de représentativité des syndicats de personnels de direction restent inchangées tant pour la mise en œuvre du dialogue social que pour la signature des accords au niveau du ministère de l'Éducation. Le CSN demande que toutes les instances du SNPDEN veillent à la juste représentativité du syndicat, dans le cadre de l'UNSA-Éducation et de l'UNSA-Fonctionnaires, à chaque niveau qui le concernerait, dans tous les CTP qui seront mis en place.

**Vote du CSN : unanimité**

### 2. LE SNPDEN DANS LE DÉBAT POUR LA LAÏCITÉ DE LA RÉPUBLIQUE

## ATTENDUS DE LA MOTION

L'actualité de la question laïque a été marquée depuis le CSN de novembre par des offensives répétées contre la laïcité de la République

Tout d'abord les déclarations du Président de la République, (à Rome le 20 décembre 2007, à Ryad en Arabie Saoudite le 14 janvier 2008, ou devant



le Conseil représentatif des institutions juives de France le 13 février 2008).

Affichant ses convictions personnelles, et sortant de son devoir de neutralité, Nicolas Sarkozy a proclamé la supériorité de la religion sur les autres types de convictions.

La question de la diversité est aussi au cœur de son discours. La mission confiée à S. Weil de révision de la constitution, au nom du respect de la diversité, nous inquiète sur ce point.

Il ne faudrait pas qu'en son nom, on exalte les différences. Le communautarisme ne doit pas s'opposer au contrat citoyen.

Ceci est à mettre en relation avec :

- le rapport Machelon (passage du culturel au culturel)
- la participation financière des communes pour les enfants scolarisés dans une école privée hors commune, contre laquelle nous nous sommes déjà prononcés,
- la création récente d'un fonds spécifique, pour des établissements privés dans les banlieues, ce qui renforce le dualisme scolaire.
- la Loi « portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations » pose aussi problème. La rédaction de l'article 2 adopté par le Parlement permet « l'organisation d'enseignement par regroupement des élèves en fonction de leur sexe ».

La question du genre est au point de rencontre d'autres types de mixités, citoyennes, culturelles, sociales, professionnelles... La mixité se construit à partir de ces multiples dimensions ou ne se construit pas véritablement. Mixité et laïcité ont partie liée. La mixité est bien autre chose que la co-présence de garçons et de filles dans un même lieu, qui, souvent, ne remet en cause ni le partage politique, ni les inégalités économiques, ni les identités assignées. Cela donne argument à certains pour la remettre en cause. Pour nous il s'agit d'incarner dans la mixité à l'école, l'objectif égalitaire citoyen de l'accès aux droits et aux obligations pour tous.

On voit ainsi se dessiner de plus en plus nettement les contours d'un modèle nouveau dit « communautaire » en rupture totale avec ce que nous voulons pour la République et dont nous connaissons les effets destructeurs.

Le SNPDEN est intervenu à de nombreuses reprises sur tous ces sujets : articles de presse, interventions dans les débats. Il a participé à la rédaction et appelé à signer le texte des 145 organisations laïques.

Nous n'allons pas revoter nos motions « laïcité », notamment la déclaration générale sur la laïcité votée au congrès de Dijon, ni celle sur : « les valeurs de la laïcité - lutte contre les discriminations », ni celle sur le financement du privé du CSN de mai 2007.

Néanmoins, la commission appelle à réagir à l'actualité et au caractère particulièrement inquiétant de l'offensive contre la laïcité de la République en ce moment par la motion suivante.

## PROPOSITION DE MOTION N° 4 : MOTION LAÏCITÉ

*Le CSN demande au Président, garant des valeurs de la République, de ne pas toucher à la loi de 1905, de faire respecter la diversité de la Nation par l'égalité des droits et des obligations et l'universalité de la loi commune ainsi que de garantir les obligations législatives, constitutionnelles du gouvernement à l'égard de l'école publique.*

*Il juge inadmissible la mise en place de politiques qui favorisent l'enseignement privé, comme le financement spécifique aux écoles catholiques dans le cadre du plan banlieue ou l'ouverture de classes dans le privé alors que d'autres sont fermées dans le même temps dans le réseau public.*

*Il exprime sa plus vive inquiétude quant à la rédaction de l'article 2 de « la Loi portant diverses dispositions au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations » qui permet « l'organisation d'enseignements par regroupement des élèves en fonction de leur sexe ». Cette possibilité, offerte de façon systématique et non en tant que de régulation, vide la Loi de son sens même. Elle discrimine les sexes, porte atteinte à l'objectif émancipateur de la mixité et remet en cause notre modèle laïque.*

*Devant cette déstabilisation du modèle républicain, le CSN mandate le bureau national afin de tout mettre en œuvre pour organiser la mobilisation du syndicat, s'il fallait à nouveau rassembler les citoyens pour préserver les valeurs inscrites dans la Constitution, qui assurent une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.*

**Vote du CSN: unanimité**

Force est de constater les difficultés, embarras et contradictions de la commission à avoir une pensée aboutie sur la place de l'enseignement privé et de son financement.

La question posée aux CSN de mai 2007 et de novembre 2007 sur la nécessité d'ouvrir un débat sur ce sujet a eu peu d'écho tant la chose est complexe, face à la réalité du terrain et au poids du passé, lorsque l'on veut dépasser la seule défensive et le manichéisme.

## RÉSOLUTION N° 2

*La commission vie syndicale propose que l'ensemble du syndicat se saisisse lors du prochain congrès de la question suivante : la place de l'enseignement privé et son financement.*

**Vote du CSN: unanimité  
- 3 abstentions**

### 3. POINT DE RÉFLEXION SUR LES PARTENARIATS PUBLIC PRIVÉ

Le tribunal administratif d'Orléans a annulé la délibération du Conseil général du Loiret qui décidait de passer un contrat de partenariat public privé (PPP) avec un groupe privé pour la construction et la gestion d'un collège à Villemandeur. Le PPP passé entre le ministère de la Jeunesse et des Sports et un consortium privé conduit par le groupe Vinci avait lui aussi été annulé





par le tribunal administratif de Paris en mars 2008.

Néanmoins la proposition n° 7 du rapport Silicani fait du recours à l'externalisation un élément du fonctionnement du service public. « *L'État pourrait être moins qu'aujourd'hui, un prestataire direct de services de masse. Il devrait poursuivre et accentuer le mouvement conduisant à confier la mise en œuvre des politiques publiques à...* » Rapport Silicani.

Ces deux PPP, modalités parmi d'autres, de la politique d'externalisation, ont été retoqués par la justice administrative, mais le gouvernement prépare un projet de loi qui facilitera encore plus les PPP et rendra les recours plus difficiles car l'objectif est de développer ce processus.

« *Cela nécessite des compétences dont toutes les collectivités publiques ne disposent pas aujourd'hui. L'acquisition de ces compétences est une condition du développement et de la maîtrise des modes d'externalisation* » Rapport Silicani.

Lors du CSN de novembre, nous avons adopté un texte d'orientation sur les PPP. Devant le développement annoncé de ce mouvement d'externalisation et à la lumière de nos informations, (le collègue de Villemandeur connaît des difficultés dans le respect du cahier des charges et manque de souplesse pour les imprévus), ainsi que nos camarades syndicalistes étrangers, confrontés à la même démarche (coûts plus élevés que prévus et baisse de la qualité conduisant parfois à des reprises en mains par les pouvoirs publics), la commission vie

syndicale propose aujourd'hui une partie de ce texte en motion.

## MOTION N° 5

*Le CSN mandate le syndicat pour demander à être reçu par l'ARF et l'ADF au niveau national et par les présidents de conseils régionaux et de conseils généraux dans les académies et départements sur la question de la construction et de la gestion matérielle des lycées et des collèges par la procédure des partenariats public privé afin de leur faire part :*

- *de nos interrogations et de nos inquiétudes en ce qui concerne les modes de fonctionnement et la légalité des procédures qui pourraient être induites par cette pratique*
- *du risque connu de dérive marchande au détriment de la qualité des missions du service public.*

*Le SNPDEN leur rappellera que, dans le respect de l'autonomie des EPLE, du protocole, du relevé de conclusions et de la charte de pilotage, l'organisation de l'établissement, l'évaluation de ses besoins et l'appréciation de la réalisation des missions de service public, relèvent du conseil d'administration et du chef d'établissement*

**Vote du CSN: unanimité**

## 4. POINT SUR L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DU SNPDEN

Plus que jamais le SNPDEN se sent lié au mouvement syndical éducatif mondial. Il souhaite y faire entendre la voix de l'encadrement des systèmes, du pilotage et de la direction des établissements. Pourquoi? Plus que jamais l'offensive libérale dans l'éducation est affichée partout dans le monde et l'autonomie concurrentielle des écoles est donnée comme modèle à atteindre.

Le SNPDEN a été à l'initiative de la constitution d'un groupe de travail, dans le cadre de l'IE, des pays de l'OCDE. L'objectif de ce groupe permanent est de rassembler et de structurer au sein de l'IE une identité visible au niveau international afin que nos professions contribuent davantage au développement de l'éducation et à l'émergence d'un **leadership** professionnel des personnels d'encadrement, du pilotage et de la direction des systèmes éducatifs définissant leurs engagements et leurs revendications.

Une « *charte professionnelle et d'éthique* » proposée par le SNPDEN a été votée au congrès de l'IE à Berlin en juillet 2007. Elle est le texte de référence de tous les personnels de direction et du monde éducatif affiliés à l'IE pour lesquels « la gestion du système éducatif n'est pas une fin en soi. Elle est un instrument parmi d'autres au service de la réalisation d'une éducation publique gratuite de qualité pour tous ».

L'urgence est maintenant d'accroître notre présence et action au sein du CSEE (comité syndical éducatif européen), branche éducative de la CES (confédération européenne des syndicats) et de l'organiser autour de cette charte.

En effet, le rapport d'étape « éducation et formation 2010 » montre que les objectifs sont loin d'être atteints et que la solution proposée pour y parvenir est un appel à l'accentuation de processus libéraux (performances, concurrence, externalisation) en Europe dans le domaine de l'Éducation.

De plus, la commission a lancé une consultation européenne dans le domaine de l'éducation scolaire et pose huit questions sur « *l'organisation des écoles et des systèmes éducatifs* ».

La commission demande aux participants de déterminer les mesures nécessaires, d'une part dans les pays, et d'autre part dans l'UE, en rapport avec les huit questions posées.

Nous avons notre place dans ce débat et nos camarades du CSEE sont prêts à nous la donner.



Laurence Colin est membre du bureau national d'ESHA au nom du SNPDEN.

## 5. LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Nous sommes entrés en campagne dès le 2<sup>e</sup> trimestre avec la « lettre de Direction » proposée à l'ensemble des personnels de direction.

Le troisième trimestre est celui de la rédaction des professions de foi, de l'établissement des listes et du lancement de la campagne.

## MOTION N° 6: ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

*Le CSN considère que l'enjeu des élections professionnelles est d'abord l'élection de nos commissaires académiques et nationaux, comme garants des intérêts des personnels mais aussi en tant que conseillers et ressources pour assurer le lien entre le collectif et l'individuel qui est au cœur de leur mission. Il est aussi de réaffirmer la représentativité du SNPDEN dans le rapport de force, afin de promouvoir dans un paysage institutionnel en voie de profond renouvellement, son projet pour le système éducatif, les EPLE et pour le métier de direction et ses personnels.*

*Il propose que soit mis en avant dans notre campagne notre positionnement pour:*

- la nécessité de la laïcité de la République, de la mixité et de l'intégration par l'école,
- un service public d'éducation qui permet la diversité des voies de réussite sans filiarisation ni sortie prématurée du système éducatif,
- l'amélioration des conditions d'exercice du métier des personnels de direction dans un contexte où les charges de travail se multiplient et se complexifient,
- une conception élevée de l'équipe de direction et d'un métier stratégique notamment en terme de présidence de l'EPLE, avec les moyens de ses responsabilités et une évolution de carrière en cohérence avec son exercice dans des conditions qui doivent s'améliorer,

*- une autonomie de l'EPLE, qui ne soit pas synonyme de concurrence et une évaluation qui donne sa place au mérite personnel et non aux « performances » de l'établissement dont nous ne maîtrisons pas tous les paramètres,*

*- une solidarité avec tous les personnels de l'enseignement public, actifs et retraités et l'appartenance au mouvement syndical français ainsi qu'au mouvement syndical européen et international au sein de sa fédération l'UNSA-Éducation,*

*- la reconnaissance du fait syndical comme garant des intérêts individuels et collectifs des personnels, la négociation et la concertation à tous les niveaux de représentation.*

*Il invite à rappeler que le SNPDEN a obtenu par sa réflexion, ses propositions, ses actions, des acquis professionnels considérables pour les chefs et les adjoints suite à la grande manifestation de novembre 2006, qui avait réuni dans la rue plus du tiers des collègues à l'appel du seul SNPDEN, et ce, dans le droit fil du protocole de 2000 et du statut de 2001, acquis concrétisés par « le relevé de conclusions » et « la charte de pilotage ». Nous avons obtenu la réduction positive des écarts de rémunérations entre chefs et adjoints et entre catégories d'établissements, l'IRD pour les adjoints, l'augmentation considérable des*

*promotions et le reclassement très favorable des établissements. Pour la première fois, notre temps de travail est reconnu et défini sur une base légale. Nous rendons compte de l'exécution de nos missions et non de notre emploi du temps, puisque nous organisons notre travail de manière autonome.*

*Le CSN tient à souligner que dans les mois à venir la campagne des élections professionnelles relève de l'action militante de tous les syndiqués.*

*Il attire particulièrement l'attention sur le choix des têtes de liste et des coordonnateurs dans les CAPA, pour porter légitimement le positionnement syndical. Ils doivent être reconnus comme tels par les personnels de direction des académies.*

*Il insiste sur l'importance irremplaçable du relais dans les académies de l'activité du BN par le maillage de la communication, la médiatisation et les interventions de terrain, notamment aux réunions institutionnelles de rentrée.*

*Il recommande au moment des opérations de vote, un travail de proximité auprès des adhérents et sympathisants.*

*En dépendent la réussite de nos projets pour tous et pour chacun, ainsi que celle de nos prochains défis.*

**Vote du CSN: unanimité**







Jean Claude  
LAFAY

## Commission éducation & pédagogie

*La commission du CSN a réuni, l'après-midi du 21 mai, au total 46 personnes représentant 26 académies. Elle était présidée par Jean-Pierre Seguin, SA de l'académie de Toulouse.*

Les sujets à l'ordre du jour étaient les suivants :

1. *La réforme du lycée : quel avenir ? Quelle structuration pour les voies générales et technologiques ?*
2. *Rapport Pochard, « livre blanc » : quelles conséquences sur l'organisation des enseignements ?*
3. *La rénovation de l'enseignement professionnel*
4. *L'accompagnement éducatif dans les collèges*
5. *L'orientation active et la relation à l'enseignement supérieur*
6. *Préparation de la rentrée, dotations horaires*

Cet ordre du jour a évolué par rapport au programme prévu, puisque le dernier point, transversal avec les questions du métier,

s'est imposé par l'actualité et par les contributions reçues, et qu'à l'inverse, sur le premier (l'évolution du lycée) et plus encore le second (conséquences de l'évolution du métier d'enseignant), nous ne disposons pas du contexte annoncé.

En effet, les questions pédagogiques sont aujourd'hui sous la pression du temps politique et de la réduction des moyens de la Fonction Publique et de l'Éducation nationale. Au-delà de la multiplication des annonces, qui visent à prouver que l'on agit, les réflexions qui sont conduites, les consultations (nombreuses), les décisions de tout ordre gardent pour horizon cette contrainte programmée dont les conséquences ne sont réellement mesurées par personne. Cela ne facilite pas l'exercice de réflexion prospective ; c'est en partie pour cela que les contributions des sections académiques (plus d'une trentaine pour ce CSN) témoignent d'abord de la difficulté de l'action

pédagogique et des inquiétudes du terrain, sur l'ensemble des thèmes proposés.

Les motions proposées définissent cependant les pistes que nous nous donnons pour fixer des perspectives en même temps que des revendications.

### RÉFORME DU LYCÉE : QUEL AVENIR, QUELLE STRUCTURATION POUR LES VOIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES ?

Nous n'avons pas voulu, sur ce point, et pour les raisons qui viennent d'être exposées, nous aventurer dans la construction de propositions concrètes sans être assurés de la possibilité de travailler sur un ensemble cohérent d'hypothèses de travail (telle proposition pouvant, prise isolément,





produire des effets très différents selon les autres mesures prises ; par exemple l'action sur le doublement en fin de seconde).

Nous ne pouvons pas non plus nous placer en réaction à un projet ministériel qui est encore incertain : les déclarations de Xavier Darcos jusqu'ici ne nous avancent guère, qu'elles soient d'ordre général (pour une meilleure orientation et une plus grande autonomie des lycéens dans l'organisation de leurs études) ou plus ciblées (« petites phrases » sur le déséquilibre ou la réorganisation possible des filières), d'autant qu'elles sont presque toujours assorties de corrections ou de démentis.

S'il y a incertitude sur l'avenir et le contenu de la réforme annoncée, nous n'en devons pas moins exprimer l'attente qui est la nôtre et les principes sur lesquels nous souhaitons nous fixer : c'est l'objet de la motion présentée, sur la base d'une proposition de la section académique de Rennes.

Par ailleurs, nous savons, par nos mandats et nos débats antérieurs, sur quelles pistes nous sommes prêts à ouvrir des discussions.

Le SNPDEN souhaite en effet le réaménagement des enseignements en classe de seconde de l'enseignement général et technologique, qui doit, pour lui, rester une classe de détermination. Il préconise que les horaires et moyens attribués aux options permettent plutôt de compléter les enseignements obligatoires par des enseignements communs, nécessaires à la culture générale,

à l'élaboration du projet de formation, et à la mise en place d'une perspective d'avenir professionnel. Ces enseignements pourraient être dispensés, par roulement et sur des périodes déterminées, à l'ensemble des élèves.

Le SNPDEN attend également du ministère qu'il engage une concertation sur le fonctionnement du palier d'orientation, qui tend aujourd'hui à multiplier les doubléments, et contribue par sa rigidité au déséquilibre des filières. La réussite des élèves au lycée passe par une remise en question des parcours scolaires tels qu'ils sont, par une nouvelle définition des connaissances et compétences à acquérir, par la mise en place, en alternative au doublement et aux orientations par défaut, de dispositifs pédagogiques favorisant la continuité des apprentissages, ainsi que les poursuites d'études dans les différentes filières et spécialités de l'enseignement supérieur.

Enfin, le SNPDEN demande qu'une réorganisation des examens, par allègement des épreuves ponctuelles terminales et simplification des contrôles en cours de formation, soit engagée et préparée dans le cadre d'une réflexion sur l'évaluation et la validation des connaissances et compétences. Il dénonce un fonctionnement en pleine dérive qui contribue, en raison des contraintes d'organisation et de complexité des procédures, à détourner les enseignants de lycée de leur mission prioritaire d'enseignement, à restreindre le temps des apprentissages, à perturber le travail des équipes administratives, et à désorganiser les établissements pendant des périodes de plus en plus longues.

### MOTION 1

« Le SNPDEN considère que la nécessaire réforme du lycée doit avoir pour objectif de favoriser l'accès d'un plus grand nombre de lycéens aux voies générales et technologiques. Elle doit définir les conditions de leur réussite, faciliter leur parcours scolaire, et leur permettre ainsi d'accéder en plus grand nombre, de manière plus égalitaire, et dans de meilleures conditions, aux diplômes de l'enseignement supérieur.

Le SNPDEN observe que les réformes qui ont voulu jouer exclusivement sur les structures n'ont pas permis l'égalité d'accès aux différentes filières selon les sexes et les catégories sociales ; elles n'ont pas permis non plus de développer, comme cela était souhaité, les voies scientifiques, générales ou technologiques, ni de conforter la voie littéraire.

C'est pourquoi le SNPDEN demande avec insistance que la réforme nécessaire des voies générales et technologiques réponde à des critères pédagogiques et qualitatifs. Le choix des solutions ne peut résulter d'une logique principalement quantitative, avec pour seul objectif affiché la réduction du nombre des postes. La réforme peut permettre des économies de moyens, mais les économies de moyens ne définissent pas par elles-mêmes une réforme, et peuvent au contraire provoquer des régressions du service public d'éducation. »

**Vote du CSN : la motion est adoptée à l'unanimité des 141 présents.**



### RAPPORT POCHARD, LIVRE BLANC : QUELLES CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ?

Nous pensions pouvoir, en mai 2007, confiants dans les annonces faites, étudier les premières pistes proposées, y réfléchir, et élaborer des propositions.

Mais le calendrier du Ministre a pris du retard : le « livre blanc » qui devait paraître au printemps est renvoyé à une séquence de discussions qui pourrait s'étendre sur l'été et l'automne, en

même temps que les discussions sur la réforme du lycée. La commission « éducation et pédagogie », prenant acte de ce report, ne propose donc pas de motion d'actualité au vote du CSN sur ce dossier en suspens.

Nous pouvons naturellement regretter des annonces qui ont créé d'abord un effet d'attente, puis la déception.

Nous pouvons cependant aussi apprécier de voir du temps donné à la discussion, s'il s'agit réellement de chercher les pistes pour aboutir et de travailler à un consensus. Nous avons déjà dit qu'il n'y avait pas de sens à traiter séparément de l'évolution de la condition enseignante et de l'organisation des enseignements.

Il est vrai que deux hypothèses pèsent lourdement sur cette perspective.

La première est l'annonce préalable, et « non négociable », des économies à réaliser, sous forme de suppressions massives de postes, avant même qu'une discussion ait été engagée sur les missions et les moyens.

La seconde est la tentation du contournement: prise à témoin démagogique de l'opinion contre les enseignants, recherche de partenaires complaisants, recours aux manœuvres dilatoires ou à la diversion.

Les organisations syndicales, dont la nôtre, ont la responsabilité, dans la fonction qui est la leur de promouvoir les métiers et de valoriser le travail des personnels qu'elles représentent, d'entrer dans les discussions et non de les refuser, de proposer des évolutions utiles et non de camper sur des positions perdues, de considérer le bien public, les intérêts communs et la justice sociale.

Mais la qualité du dialogue social, si vigoureusement évoqué par les pouvoirs publics, est d'abord de leur responsabilité. Elle dépend, pour une bonne part, du respect des partenaires sociaux et des organisations représentatives des personnels concernés, en tout premier lieu des organisations majoritaires.

Nous avons déjà eu l'occasion, devant la commission Pochard, dans nos échanges avec les syndicats enseignants, dans les audiences au ministère, de nous exprimer sur le sujet. Nous attendons, avec nos sections académiques, de premières propositions pour aller au-delà.

## LA RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il s'agit cette fois, au contraire, d'un dossier qui est pleinement d'actualité

et qui a évolué très positivement, alors qu'à l'origine nous étions confrontés à une décision particulièrement brutale et improvisée de « généralisation du bac pro » par suppression massive, selon un calendrier accéléré, des formations au BEP. Ce n'est évidemment pas ainsi que nous entendions la valorisation de l'enseignement professionnel.

Le relevé de conclusions sur la rénovation de l'enseignement professionnel qui a été validé le 30 avril 2008 par cinq organisations syndicales et par le ministère, à l'issue d'un cycle d'échanges débuté le 18 décembre 2007, dans le cadre du protocole de discussions signé par six organisations (SNETAA, SE, SGEN, SNALC, SNPDEN, ID), redonne un sens à une réforme nécessaire en prenant comme principe la réussite de ses élèves, et en tenant compte des caractéristiques réelles du public scolaire concerné.

Les travaux institutionnels de consultation et de mise en forme réglementaire peuvent désormais commencer.

Toutefois, nous avons dû attendre, pour officialiser ce relevé de conclusions, un « protocole d'accord » souhaité à la fois par les syndicats d'enseignants et par le cabinet du ministre, protocole qui englobe le relevé de conclusions en apportant des éléments complémentaires. Cette formalité supplémentaire ne nous apparaissait pas nécessaire à partir du moment où il y avait accord des participants aux discussions sur le relevé de conclusions (à l'exception attendue du SNALC): nous ne voulions

pas, à l'inverse, que le protocole d'accord revienne sur le relevé de conclusions pour le modifier ou le marginaliser. La règle du jeu semblait avoir changé en cours de route sans que nous l'ayons souhaité. Finalement le protocole n'enlève rien au relevé de conclusions, mais ne lui apporte rien non plus – exception faite de l'indemnité en terminale pour les enseignants, qui pouvait être négociée sans cela.

Curieux imbroglio, donc, à partir du consensus sur un texte jugé largement positif qui heureusement est préservé: la signature officielle s'est ainsi faite finalement le 23 mai (alors que nous pouvions signer le relevé le 30 avril); le protocole d'accord porte la signature du ministre, celle du SNETAA (syndicat majoritaire des PLP), du SNPDEN et d'ID, mais non celle du SE-UNSA, malgré sa forte implication dans les discussions et la rédaction du document (selon la décision, à quelques voix de majorité, de son conseil national), ni du SGEN-CFDT (qui ne peut donner sa décision que début juin en raison de son calendrier interne)...

Au-delà de la péripétie finale, nous devons désormais être très vigilants sur un point essentiel: les déclarations de principe et les nouveaux dispositifs d'accompagnement, de passerelles, devant favoriser une réduction du nombre de sorties d'élèves sans diplôme et une augmentation globale du niveau de qualification professionnelle, sans doublement, et avec maintien de la possibilité de parcours en 4 ans ainsi que de la préparation effective du BEP, tout cela





suppose de réelles déclinaisons au sein des politiques académiques mises en œuvre par les Recteurs, et des moyens horaires pour assurer les heures prévues, même s'il est écrit qu'elles figurent dans les grilles horaires.

Cette vigilance nécessaire est confirmée par la motion votée par le CSN.

#### MOTION 2

« Le SNPDEN prend acte du relevé de conclusions sur la rénovation de la voie professionnelle du 30 avril 2008, élaboré à l'issue du cycle de discussions auxquelles il a participé.

Il demande fermement au Ministre de tirer toutes les conséquences de ce relevé de conclusions. Les engagements du ministère, en matière de déclarations générales de principe comme en matière de nouvelle architecture des études doivent désormais être tenus; les nouveaux dispositifs doivent:

- être déclinés par les recteurs dans le cadre de politiques académiques cohérentes et dans le cadre de l'enseignement public (y compris pour l'apprentissage);
- être effectivement financés;
- traduire une réelle volonté d'agir: dispositifs d'accompagnement, de passerelles, de consolidation, et de traitement individualisé des parcours scolaires dans l'enseignement professionnel, garanties données pour le maintien d'un réseau de formations au BEP ou CAP, permettant aussi une préparation du bac pro en 4 ans, dans chaque bassin de formation.

Le SNPDEN dénonce à nouveau la suppression massive des formations de niveau V dans certaines académies, qui peuvent compromettre la rénovation nécessaire de la voie professionnelle. Il demande au Ministre de donner les instructions nécessaires pour que ces situations fassent l'objet de rectifications conformes au relevé de conclusions. »

**Vote du CSN: la motion est adoptée à l'unanimité**

Dans le cours des discussions sur la rénovation de l'enseignement professionnel, le public scolaire de l'enseignement adapté a été fréquemment évoqué dans le cadre de la qualification de tous les élèves au niveau V, en parti-

culier lorsque le parcours en 3 ans vers le niveau V paraît, pour certains élèves, d'accès malaisé. Une motion est proposée, à l'initiative de la section académique de Nice.

#### MOTION 3

« Dans le cadre de l'objectif de qualification de l'ensemble des élèves, le SNPDEN demande que soient préservés la spécificité et le positionnement, au sein des collèges, des SEGPA, qui contribuent à la réussite scolaire des élèves en grande difficulté, avec pour objectif l'obtention d'un diplôme de niveau V.

Le SNPDEN demande au ministre d'apporter les précisions nécessaires pour la validation des connaissances et compétences, et pour l'utilisation du livret national de compétences, concernant les élèves de l'enseignement général et professionnel adapté. »

**Vote du CSN: la motion est adoptée à l'unanimité.**

## L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF DANS LES COLLÈGES

La motion d'actualité qui est proposée sur l'accompagnement éducatif dans les collèges s'inscrit dans la continuité de la motion, plus générale, votée au CSN de novembre 2007 :

« Le SNPDEN approuve la volonté d'accompagner les élèves en difficulté et souligne que cette intention doit s'inscrire dans une réflexion globale sur l'organisation des apprentissages et du temps de l'ensemble des élèves.

La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement éducatif doit prendre place dans le cadre de l'autonomie des EPLE, au sein d'une politique d'établissement intégrant de manière cohérente l'ensemble des dispositifs au regard des compétences du socle commun, et considérant les contraintes en matière de ressources humaines et de fonctionnement. »

La nouvelle motion, dans ce cadre, précise les conditions nécessaires de mise en œuvre, à partir des constatations effectuées lors de l'expérimentation menée dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire au cours de l'année scolaire 2007-2008. Elle tient

compte de la diversité des situations rencontrées dans les différentes académies.

#### MOTION 4

« Favorable à la prise en compte de l'accompagnement des élèves en dehors des heures d'enseignement, le SNPDEN appelle le ministre à tirer les leçons des premières expérimentations.

Le SNPDEN considère que la pérennité du dispositif implique une réflexion globale sur le temps scolaire et les activités des élèves, sur la part du travail personnel demandée aux élèves et les liens avec le travail de la classe, et sur un cadre juridique d'ensemble qui définisse les responsabilités de chacun.

Sa généralisation ne devra pas se faire au détriment des moyens attribués jusqu'ici à l'éducation prioritaire.

Dans un premier temps, pour assurer la réussite du dispositif en 2008-2009, le SNPDEN considère comme nécessaire le respect des principes suivants :

- l'ensemble des moyens (heures et crédits) doit être fixé suffisamment tôt pour que le dispositif soit pensé comme partie intégrante de la politique d'établissement, et garanti au moins sur l'année scolaire.
- l'accompagnement éducatif doit être partie intégrante du temps scolaire global de l'élève et tenir compte de la spécificité de chaque établissement, il ne peut donc être exclusivement posé en fin de journée.





- *l'accompagnement éducatif ne doit pas se substituer à des activités déjà en place (sportives ou culturelles).*
- *le financement doit permettre un équilibre entre les intervenants des domaines pédagogiques, éducatifs et partenariaux, et des rémunérations équitables.*
- *les incidences sur les transports scolaires doivent faire l'objet d'une négociation collective département par département sous la responsabilité des IA-DSDEN.*
- *le travail supplémentaire des TOS en raison de l'allongement des temps d'ouverture des EPLE doit être pris en charge financièrement. »*

**Vote du CSN: la motion est adoptée à l'unanimité.**

## L'ORIENTATION ACTIVE ET LA RELATION À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le SNPDEN reste favorable au dispositif d'« orientation active » dans les conditions qu'il avait à l'avance exposées, c'est-à-dire comme démarche organisée de conseil et d'accompagnement individualisé du lycéen, pour envisager sa situation de futur étudiant à l'université lorsqu'il le souhaite, mais aussi pour lui permettre de choisir la filière ou la voie qui correspond le mieux à ses aptitudes et à ses goûts. Cette démarche doit donner une dynamique



au parcours lycée – université, mais ne prendra tout son sens que par l'organisation effective de relations de coopération pédagogique entre le lycée et l'université, relations qui sont d'autant plus nécessaires qu'une partie des formations supérieures (STS et CPGE, parfois licences professionnelles sous convention) se déroule également dans les lycées, et que ces formations prennent place dans le cursus de licence. La réussite des lycéens et des étudiants, qu'ils rejoignent directement l'université ou passent par d'autres parcours d'enseignement supérieur, dépend de la capacité des formations des lycées et des universités à coordonner leurs évolutions respectives, et à échanger entre elles.

### MOTION 5

« Le CSN réuni le 22 mai 2008 :

- *rappelle son attachement au système universitaire français qui accueille en cursus de licence tous les bacheliers qui le souhaitent (que leur baccalauréat soit général, technologique ou professionnel), sans sélection spécifique :*
  - \* *en augmentant la lisibilité du système et l'information des lycéens,*
  - \* *en clarifiant les critères de réussite attendus à l'université dans chaque filière,*
  - \* *en accompagnant les lycéens dans l'appréciation de leurs compétences par rapport à ces mêmes critères ;*
- *mandate le bureau national du SNPDEN pour engager des discussions avec les représentants des universités, et intervenir auprès des Ministres de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, afin d'éviter, dans la mise en place de l'« orientation active » et de la coopération entre lycées et universités, l'institution de dispositifs inadaptés et mal conçus, qui seraient sans effet voire contre-productifs, dans le cadre d'un partenariat de coopération pédagogique.*
- *considère que l'accompagnement pédagogique des étudiants dans la première année de licence est également une condition de la réussite de tous.*

*Le CSN demande en particulier que soient évités l'empilement de dispositifs redondants, l'annonce de services irréalisables tels que*

*les entretiens individualisés systématiques, la construction de calendriers incompatibles entre eux, la confusion des compétences entre les établissements scolaires, les établissements universitaires et les services déconcentrés de l'État.*

*Il insiste, pour la crédibilité et l'efficacité des commissions académiques mises en place auprès des recteurs pour la coordination des orientations post-baccalauréat, sur la nécessité d'une concertation préalable avec les organisations représentatives des personnels de direction, telle qu'elle peut s'organiser par exemple dans les « groupes Blanchet ».*

**Vote du CSN: la motion est adoptée à l'unanimité.**

## PRÉPARATION DE LA RENTRÉE, DOTATIONS HORAIRES

Comme le SNPDEN l'avait dénoncé dès le mois de février 2008, la préparation de la rentrée 2008 s'effectue dans des conditions particulièrement défavorables aux projets et à l'autonomie pédagogique des établissements, et en l'absence de toute réforme de l'éducation fondée sur des critères qualitatifs. Les conditions d'une rentrée simplement satisfaisante n'étant pas réunies, le SNPDEN a déjà fait savoir qu'il n'accepterait pas que les personnels de direction en soient tenus pour responsables devant les usagers.

Le recours massif aux heures supplémentaires, qui permet de doubler les suppressions de postes hors de toute justification par les baisses d'effectifs, est présenté en termes de moyennes nationales globalisées et ainsi minimisé, comme s'il n'y avait pas, dans la réalité, près de 8000 collèges et lycées publics, de tailles, de localisation et de caractéristiques très diverses, mais une sorte d'établissement global dans lequel élèves et professeurs seraient de simples unités. L'idée d'une attente d'heures supplémentaires pour « gagner plus » correspond en outre à une vision déformée de la condition enseignante, telle que nous la connaissons concrètement, hors certaines conditions particulières. Nous n'avons donc pas aujourd'hui, dans beaucoup d'établissements, la certitude de pouvoir organiser concrètement les services pour la prochaine

rentrée, en particulier en raison des temps partiels, ou dans certaines disciplines à faible effectif de professeurs, et aussi parce qu'un certain nombre de professeurs ne souhaitent pas aller au-delà d'une ou deux heures supplémentaires par semaine.

Ajoutons que bien des établissements, dont les effectifs n'ont pas diminué, voient leur moyens se réduire, que d'autres situés en zone sensible voient disparaître les moyens particuliers qui leur avaient été attribués, pour répondre à l'exigence générale d'économies.

Dans de telles conditions, l'autonomie de l'établissement perd évidemment tout son sens puisqu'aucune marge horaire n'apparaît plus disponible – et encore moins garantie. Il est vrai que le ministre nous dit aujourd'hui être favorable à 10 % d'autonomie garantie, mais nous attendons les décisions correspondantes; pour 2008-2009, nous sommes allés en sens inverse. Comment envisager, dans ces conditions, des contrats d'objectifs ?

Dans la situation présente, toutes les actions précédemment conduites en matière de formation continue, d'apprentissage, de remplacement des professeurs, effectuées en tout ou partie sous forme de suppléments de service rémunérés en heures supplémentaires (HSA ou HSE) sont également menacées. Un recours accru et massif aux vacataires paraît dans ces conditions inévitable, mais dans des conditions très diverses selon les bassins d'emploi, et sans possibilité de stabiliser les projets ni les équipes pédagogiques.

#### MOTION 6

« Le SNPDEN, réuni en CSN les 21 et 22 mai 2008, dénonce les conditions de préparation de la rentrée 2008 effectuée

*dans une logique purement quantitative de réduction uniforme des moyens horaires, accompagnée de la suppression programmée de postes d'enseignants au profit d'un recours massif aux heures supplémentaires. Le SNPDEN ne peut accepter que les moyens soient définis, et les suppressions de postes à l'avance décidées, sans considération des missions et du fonctionnement des collèges et des lycées. Aucune marge de moyens n'étant disponible pour l'autonomie des établissements, cette autonomie perd tout son sens aussi bien pour les projets d'établissement que pour les contrats d'objectifs.*

*Le SNPDEN dénonce également l'absence de dialogue entre les représentants de l'État dans les académies, recteurs et inspecteurs d'académie, et les établissements scolaires représentés par les personnels de direction, conduisant à la gestion comptable et brutale de la carte des formations, des postes et des moyens, souvent en faisant fi des objectifs pédagogiques et politiques affichés.*

*Il exige que soient respectés le travail des personnels de direction qui veulent élaborer des propositions sincères et respectueuses des textes en vigueur, ainsi que les nécessités de consultation au sein des établissements.*

*Pour ce faire, il exige qu'à l'avenir les établissements disposent dans toutes les académies d'un délai d'examen d'un mois au minimum hors vacances scolaires, avant la remontée des TRMD. »*

**Vote du CSN :  
la motion est adoptée  
à l'unanimité.**

## Commission métier



Michel  
RICHARD

### LES ÉVOLUTIONS DE LA FONCTION DE DIRECTION DE L'EPL

*La commission métier du CSN a – dans la couleur du temps – été externalisée des locaux de la MGEN au Lycée Buffon où son chef d'établissement Jean Claude Durand nous a offert un accueil chaleureux et efficace. Je tiens au nom des membres de la commission métier, et à titre personnel, à lui témoigner nos remerciements.*



commission  
métier



Cette commission a réuni 39 participants représentant 24 académies sous la présidence de Jean FALLER, secrétaire départemental de La Gironde.

Le secrétariat était assuré par Pascal BOLLORÉ et Joël LAMOISE, membres du bureau national qui ont excusé l'absence de Christine LEGAY ne pouvant être parmi nous et à laquelle nous témoignons notre amitié. Nous avons travaillé de 16 h 00 à 18 h 15 et le temps limité ne nous a pas empêché d'avoir des travaux denses, riches et fructueux dont le mérite revient à tous les participants.

Les travaux de la commission métier du CSN se sont organisés autour d'un thème central qui a été décliné sous quatre axes :

1. **Les mutations de nos missions au sein de la fonction publique et de l'EPLÉ.**  
(Réforme de l'État, Révision Générale des Politiques Publiques, Rapport POCHARD, « Livre Blanc » de J. L. SILICANI),
2. **Place des personnels de direction dans l'encadrement un an après la mise en œuvre de la Charte de Pilotage,**
3. **Cadrage et limite des responsabilités face au phénomène de violence en milieu scolaire,**
4. **L'assistance aux personnels de Direction dans de nouveaux champs de compétence**  
(Pôle administratif, TICE, Hygiène et Sécurité...).

Michel RICHARD, rapporteur de la commission, introduit les débats.

Il précise qu'un document de travail élaboré par la commission métier du Bureau National, a été remis à chacun des participants.

Ce document comprend les contributions des académies et un rappel des positions du SNPDEN.

## RÉFLEXION INTRODUCTIVE

*[...] le préalable à une autonomie réelle de l'établissement, est la fin de pratiques hiérarchiques fondées sur l'injonction et l'autoritarisme particulièrement prégnants de la part de nos recteurs et de nos inspecteurs d'académie parce qu'eux-mêmes sont soumis à l'accélération du temps politique et à la nouvelle culture de l'évaluation quantitative.*

*C'est en effet cette rupture avec les pratiques anciennes qui peut modifier profondément les pratiques de pilotage des établissements. En effet la simple application des textes pourrait faire du chef d'établissement un véritable président d'EPLÉ: « le chef d'établissement rend compte de sa gestion au conseil d'administration et en informe l'autorité académique et la collectivité territoriale » (article 8 dernier alinéa du décret du 30 août 1985 modifié).*

*Enfin pour donner du sens à l'autonomie ou à la responsabilité des collèges et des lycées, pour faire vivre le projet d'établissement, pour mettre en place le contrat d'objectifs, il est déterminant de donner un pourcentage significatif de moyens horaires et budgétaires spécifiques [...].*

Philippe Guittet  
(Éditorial de Direction n° 155)

### 1. LES MUTATIONS DE NOS MISSIONS AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'EPLÉ

Réforme de l'État, Révision Générale des Politiques Publiques, Rapport POCHARD, « Livre Blanc » de J. L. SILICANI

*Le rapport Pochard ne donne pas toujours les bonnes réponses mais il pose souvent les bonnes questions sur les missions, sur l'évaluation, sur la formation continue et sur la gestion des carrières.*

*[...] En outre, nous l'avons toujours dit: plus d'autonomie pour l'établissement dans un cadre régulé ce n'est pas*

*plus de pouvoir pour les chefs d'établissements mais plus de démocratie et d'efficacité pour les lycées et les collèges.*

Philippe Guittet  
Éditorial Direction n° 156

À partir des contributions écrites de 04 académies et les 11 interventions représentant 6 académies nous avons élaboré la motion suivante :

#### MOTION N° 1

*Le CSN, rappelle avec insistance son attachement au service public d'éducation.*

*Dans ce cadre, s'il n'y a pas de la part du SNPDEN d'opposition de principe à une politique de réforme de l'État - tout en rejetant les positions extrêmes qui sont: ne jamais rien changer ou tout bouleverser...- le SNPDEN réaffirme fermement que cette réforme, dans son esprit comme dans sa lettre, ne peut s'inscrire dans la seule logique comptable, dont l'objectif serait exclusivement celui d'une diminution massive du nombre de fonctionnaires.*

*Nous réaffirmons également notre volonté de voir les personnels de direction intégrer l'encadrement supérieur du Ministère de l'Éducation Nationale. Cette demande est légitimée par notre place dans le système éducatif et le rôle qui nous est dévolu dans son fonctionnement. Elle s'inscrit dans la continuité de l'autonomie de l'EPLÉ instituée par les lois de décentralisation de 1982, 1983 et 1985 et correspond à notre réflexion d'une évolution de notre métier vers la fonction de Président d'EPLÉ.*

*Les réformes de l'État, actuellement envisagées, devront intégrer impérativement cette évolution des fonctions de direction d'EPLÉ dans un statut modifié de la fonction publique d'État.*

*Ainsi, la réflexion introduite par le rapport SILICANI, quant à la place future de nos fonctions, ne saurait se traduire par une remise en cause de notre spécificité, en particulier de cadre autonome:*

- rattachement à une filière administrative ?
- rattachement à une filière éducative ?

*Le SNPDEN rappelle son attachement à la notion de mérite -*





valeur du Service Public - et réfute une réforme sous-tendue par la notion de performance qui induirait la compétition entre établissements et personnels.

Se fondant sur les études internationales concluant au bénéfice de l'autonomie des établissements dans l'amélioration de la réussite scolaire, le SNPDEN rappelle pourtant qu'il ne saurait y avoir de confusion entre « autonomie » et « indépendance », ayant pour effet une mise en concurrence des établissements, totalement incompatible avec le principe d'unité du service public.

**Vote du CSN: Unanimité  
moins 1 abstention**

## 2. PLACE DES PERSONNELS DE DIRECTION DANS L'ENCADREMENT UN AN APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE PILOTAGE

À partir des contributions écrites de 5 académies et les 8 interventions représentant 8 académies nous avons élaboré la motion suivante :

### MOTION N° 2

La commission métier du CSN, fait le constat que la « charte de pilotage » dont il convient de rappeler qu'elle s'inscrit dans le protocole

signé conjointement par le Ministre de l'Éducation Nationale et le SNPDEN est, un an après, ignorée encore dans trop d'académies. Il s'agit là d'une remise en cause inacceptable de l'engagement de l'État qui porte une nouvelle atteinte à l'autonomie de l'EPLÉ. Le SNPDEN réaffirme que les personnels de direction sont reconnus comme cadres autonomes et déplore des pratiques managériales - qui tiennent parfois d'un caporalisme d'un autre âge - appliquées au travers de pseudo contrats d'objectifs, de visites surprises de contrôle, de jugements de valeur hâtifs en lieu et place d'une évaluation s'inscrivant dans une logique moderne de gestion des ressources humaines. Le SNPDEN réaffirme que l'évaluation des personnels de direction doit être distincte de celle des établissements.

En ce qui concerne les projets de regroupement d'EPLÉ, envisagés par certains recteurs, le SNPDEN exige que ces projets soient impérativement précédés d'une négociation, tant avec les organisations représentatives des personnels de direction, qu'avec les collectivités territoriales, afin que des regroupements soient effectués dans le respect des dispositions contenues dans le relevé de conclusions signé par le Ministre de l'Éducation et le SNPDEN en janvier 2007.

**Vote du CSN: unanimité  
moins 2 abstentions**

## 3. CADRAGE ET LIMITE DES RESPONSABILITÉS FACE AU PHÉNOMÈNE DE VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Quelles conséquences pour les personnels de direction ?

À partir des contributions écrites de 4 académies et les 12 interventions représentant 7 académies nous avons élaboré les deux motions ci-après :

### PRÉAMBULE

Le mouvement lycéen devient maintenant un phénomène récurrent qui exprime certes un malaise mais se caractérise, au delà des manifestations par des modes d'action inacceptables.

Deux fois cette année pour la loi LRU, puis contre les suppressions de postes, les personnels de direction, ont été confrontés aux mouvements lycéens. La situation devient intenable dans de trop nombreux établissements où les pratiques antidémocratiques de blocages très minoritaires d'établissements, d'occupations de locaux, d'intrusions brutales se développent occasionnant parfois violences et dégradations.

Il est souvent difficile pour les personnels de direction d'assurer la sécurité des personnes et des biens ce qui les contraint malheureusement à fermer leurs établissements au détriment de la continuité du service public.

Nous nous sentons souvent bien seuls dans cette période.

Nous sommes exaspérés et harassés, parce qu'aucune voix ne s'élève de manière claire, au niveau de l'État, au niveau des partis politiques et des syndicats, pour dénoncer ces pratiques minoritaires et antidémocratiques. Il y a souvent beaucoup de complaisance et de jeunisme dans l'expression des adultes. Dire cela ce n'est en aucun cas remettre en cause le droit d'expression et de réunion des lycéens, c'est affirmer le droit aux études de tous mis en cause dans les lycées par des minorités actives. Il est grand temps que les organisations lycéennes UNL et FIDL en prennent conscience et se posent elles aussi des questions sur les modes d'action lycéens.

### MOTION 3A

Le CSN du SNPDEN condamne fermement tous les actes de violence et de vandalisme, quelles qu'en soient les causes, commis dans les établissements scolaires. Il dénonce avec la même fermeté les intrusions et le blocus de lycées



tels qu'ils se sont produits dans les semaines passées.

Ces actes mettent en danger les élèves et les personnels et constituent une entrave intolérable aux libertés publiques.

**Vote: unanimité  
moins 4 abstentions**

### MOTION 3B

Les faits de violence scolaire se seraient accrus au cours des précédentes années selon l'enquête de l'Observatoire de la violence en milieu scolaire. Les 7 plans ministériels successifs de lutte contre celle-ci ont montré leur inadéquation avec la réalité du phénomène. Il en est de même des tentatives renouvelées d'inutiles recensements exhaustifs de ces faits.

Le CSN mandate le Bureau National pour qu'il intervienne auprès du Ministre de l'Éducation Nationale afin qu'une réelle coordination entre les services de l'État soit mise en œuvre et plus particulièrement dans le cadre d'un vrai partenariat de proximité Éducation Nationale, Police, Gendarmerie et Justice.

**Vote du CSN: unanimité  
moins 7 abstentions**

## 4. L'ASSISTANCE AUX PERSONNELS DE DIRECTION DANS DE NOUVEAUX CHAMPS DE COMPÉTENCES

Pôle administratif, technologie de la communication, hygiène et sécurité...

[...] Dans ces conditions, les personnels de direction ne devraient pas pouvoir être tenus pour responsables des difficultés d'organisation des enseignements ainsi que de l'impossibilité de construire sur plusieurs années de vrais projets d'établissement.

Pourtant, c'est une des raisons qui explique la baisse du moral des personnels de direction dans l'étude de la MGEN menée par Georges Fotinos.

Une autre raison réside dans l'absence d'équipe de direction complète, d'un pôle administratif et d'un encadrement adulte adapté et diversifié qui rend difficile l'organisation de notre temps de

travail et donc alourdit nos conditions de travail. Donner les conditions du respect de notre temps de travail sur la journée et la semaine est pourtant maintenant une obligation juridique qui devrait guider nos autorités hiérarchiques dans l'affectation des moyens [...].

Philippe Guittet  
Éditorial Direction n° 156

À partir des contributions écrites de 6 académies et les 9 interventions représentant 8 académies nous avons élaboré la motion suivante :

### MOTION N° 4:

La suppression de nombreux postes administratifs opérée tout particulièrement cette dernière année, tant dans les Rectorats, les Inspections Académiques et de plus en plus dans les EPLE ainsi que l'introduction de nouvelles technologies informatiques inadaptées, se traduisent par une nouvelle dégradation des conditions de travail des personnels de direction, dans un contexte de charges accrues des EPLE.

Le CSN du SNPDEN fait le constat que nous sommes loin de l'idée du « pôle administratif » prévu par la charte de pilotage.

Nous réaffirmons la nécessité de voir ce pôle administratif devenir rapidement opérationnel pour le bon fonctionnement de l'EPLE (cf. : relevé de conclusions signé en janvier 2007).

Le SNPDEN réitère donc l'exigence, qui est depuis longtemps la sienne, que les personnels de direction soient secondés dans les établissements par un véritable pôle administratif, mais également par des experts qui puissent les assister, notamment, dans les domaines suivants : juridique, hygiène et sécurité, évaluation du pilotage, gestion des ressources humaines et maintenance des réseaux informatiques.

**Vote du CSN: unanimité  
moins 3 abstentions**



# Allocution de clôture du CSN

par Philippe GUITTET

Je crois qu'il faut faire preuve malgré tout d'optimisme. J'avais conclu mon discours introductif en déclarant qu'il fallait : « *renforcer les cohésions sociales et rebâtir les solidarités pour que les évolutions ne soient pas perçues comme des menaces, mais comme des défis* ».

C'est bien-là le rôle du syndicalisme, c'est autour de cela qu'il faut construire, sinon on va se dire qu'on ne peut plus rien faire, qu'on ne peut plus se battre, et ce n'est pas comme cela que l'on mobilisera autour des élections professionnelles.

Même si la situation est difficile, certainement plus difficile qu'à certains moments, même si on pense que les réformes sont plus dures et qu'il y a des attaques contre la fonction publique et l'ensemble des travailleurs qui ont pour but de créer un système plus libéral, concrètement je crois qu'il faut faire preuve d'optimisme et c'est cet optimisme qui permettra d'avancer.

Nous avons des éléments pour affirmer cela.

On a signé un protocole et une charte de pilotage qui contiennent tous les ingrédients pour avancer, pour se battre, pour faire valoir la question du pôle administratif, la question du temps de travail.

Il y a des règles qui doivent s'appliquer : cela suppose la prise en compte des besoins des établissements pour qu'on ait les moyens de bien fonctionner. Il faut également faire valoir la nécessité du travail coordonné et concerté, entre les collectivités territoriales, les rectorats et les établissements pour avancer sur l'ensemble des questions.

Les motions que nous avons votées lors de ce CSN vont nous renforcer pour faire valoir nos positions et nos revendications.

Sur la DHG par exemple, qui conditionne la vie pédagogique de nos établissements, nous dirons : « *faute de moyens, un établissement n'est pas en mesure de mettre en œuvre les contrats d'objectifs s'il ne dispose d'aucune marge d'autonomie* ».

Cela vaut pour toutes les motions : on a des éléments pour être entendu et si nécessaire mener l'action.

Le relevé de conclusions sur l'enseignement professionnel, signé par le SNPDEN, devra maintenant vivre dans les académies parce que ce n'est pas gagné. Il y a des recteurs qui font preuve d'un zèle courtisan en supprimant massivement des formations de niveau V. Il faudra se battre pour que le protocole et le relevé de conclusions soient mis en œuvre dans leur totalité.

Nous avons les mandats pour nous inscrire dans le débat sur la Fonction publique, en refusant par exemple les notions de mérite et de performance. Ce débat devra être poursuivi dans notre syndicat car c'est une question essentielle.

Sur la question du paritarisme, de la défense du dialogue social et du développement des CTP, nos positions sont maintenant clairement définies. Les CTP prendront de l'importance dans les années à venir, il faudra faire valoir la place éminente du SNPDEN dans l'UNSA-Éducation, si l'on veut garder toute notre représentativité au niveau national et dans les académies.

Sur la question des alliances syndicales en cours, nous devons promouvoir tant les valeurs de laïcité que celles d'un regroupement du mouvement sur des bases fédérales et



confédérales dans les débats que nous aurons à l'UNSA-Éducation et à l'UNSA. Nous rejeterons toute alliance opportuniste, pour construire un syndicalisme en capacité de s'opposer véritablement aux mesures du patronat et de l'État.

Je vous affirme que, sur ce sujet, nous saurons ouvrir le débat à temps.

Nous mettrons en place un groupe de travail sur « *le troisième trimestre* » avec la commission Éducation & pédagogie et un groupe de travail sur la question du « *fonctionnement du CSN et de la vie syndicale* » avec la commission vie syndicale et nous ferons des propositions en BN élargi.

Nous poursuivrons notre réflexion sur la laïcité même si d'ores et déjà, les motions laïcité, doivent nous permettre de répondre aux importantes questions de société.

De nouveaux débats difficiles seront ouverts pour préparer notre congrès : il faudra les mener avec sérénité comme nous savons le faire.

Il est vrai que l'on a beaucoup amélioré nos conditions de débats. Il y a une grande responsabilité dans les débats du CSN, toutes les remarques et propositions se font de façon très constructive. Nos formations syndicales contribuent beaucoup à une meilleure unité politique de notre syndicat.

Tout cela favorisera quand il le faudra des débats complexes, y compris dans les périodes qui viendront.

Mais la période qui vient jusqu'en décembre doit être une période d'unité, de rassemblement du syndicat, une période où l'on est positif pour faire valoir nos avancées et nos projets.

L'unité d'un grand syndicat de plusieurs milliers de personnes en fait un instrument essentiel pour tous les personnels de direction.

Quel que soit le lieu où l'on est dans les départements, les académies, le ministère, c'est cette force de l'unité, de la réflexion et de l'action collective qui fait que le SNPDEN conserve beaucoup plus que d'autres une place essentielle dans l'Éducation nationale et dans le mouvement syndical.



# La santé à l'école dans les pays Européens

Valérie FAURE

Jeanine Pommier/Didier Jourdan  
 Les cahiers du Centre Fédéral Henri Aigueperse de l'UNSA-Education (n° 48)  
 Éditions Sudel - 144 pages



*Comment s'effectue le suivi médical des élèves en France et en Europe ? Comment la santé est-elle prise en compte à l'école ? Existe-t-il en Europe des services de santé comparables à ceux développés en France ? Sur quelle organisation s'appuient ces services, avec quels personnels et sous quels modes d'intervention ?*

Initiée par la Fédération Unsa Éducation, et publiée par son centre d'Histoire sociale, de recherches et de formation, l'étude conduite par Jeanine Pommier, enseignante chercheur à l'École nationale de santé publique de Rennes, et Didier Jourdan, professeur à l'IUFM d'Auvergne, tente de répondre à ces questions à travers une analyse comparée des différentes formes de suivi médical, et plus largement des politiques de santé en faveur des élèves du primaire et du secondaire dans sept pays européens : France, Portugal, Espagne, Belgique, Suisse, Pologne, Danemark.

Selon le contexte historique et institutionnel des pays étudiés, il ressort à la fois des convergences fortes et des modalités d'organisation diverses.

Cependant, partout « la santé des enfants et des adolescents y est considérée comme une priorité », indissociable de l'éducation. Et, globalement, « les prestations que la santé scolaire offre aux élèves sont de même nature dans les pays européens »

observés : « chaque modèle comporte ses avantages et ses limites » et les missions y sont « communes », mais organisées de façon différente.

Le système français y est décrit comme ne présentant pas « de carences structurelles ». « Sa principale force réside dans son intégration au système éducatif et sa proximité avec les acteurs de l'école ». Et le texte paru au BO du 25 janvier 2001 régissant la santé

## MODÈLES DE SUIVI MÉDICAL DES ÉLÈVES (Tableau extrait de l'ouvrage).

A PARTIR DE L'ANALYSE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DANS LES PAYS EUROPÉENS ÉTUDIÉS, TROIS MODÈLES DE SUIVI MÉDICAL DES ÉLÈVES PEUVENT ÊTRE IDENTIFIÉS

	Un modèle centré sur la population (enfants et adolescents scolarisés)	Un modèle centré sur le milieu scolaire	Un modèle centré sur les problématiques sanitaires
Un modèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des médecins en charge de la promotion de la santé des élèves</li> <li>Au sein de centres de santé communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des médecins en charge de la promotion de la santé des élèves</li> <li>Au cœur de l'institution scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de médecins en charge de la promotion de la santé des élèves</li> <li>Des bilans de santé à l'école et une orientation des enfants et adolescents vers le système de soin</li> </ul>
Des modalités d'organisation	<p>Modèle communautaire*</p> <p>Des médecins affectés à plein temps dans des centres de santé</p> <p>Des médecins au service de l'état</p> <p>Des médecins au service des collectivités territoriales</p>	<p>Modèle intégré</p> <p>Des médecins affectés à plein temps dans des centres médico-scolaires</p> <p>Des médecins au service de l'état</p> <p>Des médecins au service des collectivités territoriales</p>	<p>Modèle sanitaire</p> <p>Des médecins réalisant des bilans à l'école sous forme de vacations</p> <p>Pas de médecins scolaires</p>
Des questions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle implication de l'Etat dans un contexte de réduction du nombre des fonctionnaires ?</li> <li>Quel lien avec l'institution scolaire ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle implication de l'Etat dans un contexte de réduction du nombre des fonctionnaires ?</li> <li>Quel lien avec la communauté ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peut-on promouvoir la santé des élèves sans médecins affectés à cette tâche ?</li> <li>Quels liens avec l'institution scolaire et la communauté ?</li> <li>Quelle prise en compte des élèves à besoins éducatifs spécifiques ?</li> </ul>

\* Ce terme est utilisé dans le sens de centre de santé de premier recours pour une population donnée.

scolaire en France est considéré par les chercheurs comme « très bien », voire peut-être comme « le plus abouti d'Europe ». Cependant, le système français souffre « d'un manque de moyens » pour « le faire vivre suffisamment » et il existe « une réelle tension entre d'ambitieux objectifs de promotion de la santé et une pratique qui, de fait, contraint les acteurs à se limiter à certaines tâches ».

Les auteurs sont d'ailleurs amenés à s'interroger sur « l'engagement des institutions responsables de la santé scolaire » et sur le devenir de la santé scolaire, notamment dans un contexte de diminution du nombre de fonctionnaires. Ils préconisent l'ouverture d'un débat autour d'une redéfinition des « priorités » et de « la répartition des tâches des professionnels dans ou à l'extérieur de l'école ».

Si l'étude n'a pas pour objectif de proposer un modèle « universel », les deux chercheurs parvenant en effet au constat que le « système parfait n'existe pas », elle permet cependant de distinguer 3 modèles dominants de dispositifs de suivi médical à l'échelon européen (cf. tableau page 75), correspondant à « trois grandes façons de penser la santé scolaire » :

- **le modèle dit « sanitaire »**, présent notamment en Suisse, ne comportant pas de médecins scolaires mais faisant intervenir des médecins de ville ou des vacataires,
- **le dispositif « communautaire »** (Espagne, Portugal) qui met l'accent sur les élèves dans leur environnement et dans lequel les médecins ou spécialistes de la médecine scolaire sont regroupés dans des centres de santé de quartier,
- **le système « intégré »** (France ou Pologne), où la santé scolaire est « enracinée dans le système scolaire » et les médecins sont au cœur de l'institution scolaire.

Certains pays peuvent cependant connaître une coexistence de plusieurs systèmes, en raison de leur forte décentralisation.

Au moment où l'ensemble des services publics est confronté à une remise en cause de ses missions, avec notamment la mise en œuvre de la RGPP qui prône « moins d'état » et laisse présager un transfert de la médecine scolaire aux départements, cette étude apporte un éclairage intéressant et montre que dans le domaine de la promotion de la santé des élèves, le service public à un rôle essentiel à jouer.

Pour se procurer cet ouvrage, rendez-vous sur le site [www.sudel.fr](http://www.sudel.fr).

# chronique juridique

## Observatoire de l'enfance en danger



Bernard  
VIEILLEDENT

### TROISIÈME RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT ET AU GOUVERNEMENT DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER

Ce rapport coïncide avec la promulgation de cinq lois, le 5 mars 2007 en matière d'action sociale et publique en faveur des enfants et des jeunes majeurs en difficulté, particulièrement la réforme de la protection de l'enfance (loi 2007-293) et la prévention de la délinquance (loi n° 2007-295).

S'en trouve profondément modifiée la place des acteurs dans le nouveau dispositif, tant pour les autorités institutionnelles (président du conseil général, maire, parquet), que pour les intéressés, les parents et les enfants.

La priorité est donnée à la protection sociale, celle assurée par les services judiciaires n'intervient qu'à l'issue de celle des services du département, si elle est restée sans effet réel ou surtout dans le cas d'une situation de danger.

#### UNE REDÉFINITION DE LA PLACE DE CHACUNE DES TROIS AUTORITÉS MAJEURES.

Le conseil général est le responsable principal en matière de politique d'action sociale (définition des actions de mise en œuvre) également de coordination des actions mises en œuvre sur son territoire.

#### Le Maire, pilote la prévention de la délinquance

Sa mission est principalement centrée sur les fonctions parentales : conseil pour les droits et les devoirs des

familles sous le mode « aide contrainte » (assistance imposée notamment par la désignation d'un éducateur, mesures d'assistance éducative...), jusque là réservée à la justice. Son rôle est également d'orientation, de transmission soit vers la justice (prévention), soit vers le conseil général (protection de l'enfance), avec des risques de chevauchement des compétences.

### Le rôle pivot du Parquet

Le rôle de coordination des actions respectives des maires et des présidents de conseils généraux est crucial pour l'enjeu d'orientation de l'enfant repéré en difficulté. Pour autant, la frontière entre jeunes susceptibles de commettre des délits et ceux relevant d'une protection n'est pas aisée.

La cellule départementale, créée par la loi, pour le recueil, le traitement et l'évaluation des informations dites « préoccupantes » impose de fait la coordination et le partage d'informations pouvant permettre de mieux séparer les publics, relevant soit d'une mesure de prévention, soit d'une mesure de protection, conformément à l'objectif recherché par la législation (loi 2007-293).

Le parquet a, sur ce point, le rôle d'information au Maire sur les suites données aux faits commis sur le ressort territorial de la commune, il garde celui de l'opportunité de la poursuite des faits d'infraction.

Les modalités de signalement d'enfants en danger, effectués par les chefs d'établissement, devraient connaître de nouvelles précisions, suite à la mise en place d'un circuit unique de signalement.

Cette centralisation de l'information, des différentes sources « préoccupantes » pour le même enfant, correspond à la volonté évoquée de conduire les professionnels à PARTAGER leurs informations partielles, leurs inquiétudes, d'aboutir à une évaluation approfondie de la situation de chaque enfant.

La responsabilisation des familles est fortement rappelée jusqu'aux sanctions judiciaires tel que le stage de responsabilité parentale qui rappelle « au condamné les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant ». (décret 2007-1388 du 26 septembre 2007), sans oublier le contrat de responsabilité parentale, qui relève des départements.

Le rappel de ces obligations jusqu'aux mesures contraintes décrites est centré sur la prise en compte des besoins de l'enfant, de l'obligation nouvelle de vérifier sa situation et d'évaluer son évolution au cours de la mesure éducative : rapport annuel portant sur son développement affectif, physique, intellectuel et social.

### Les professionnels chargés de la mise en œuvre des mesures de la protection de l'enfance.

Le partage des informations entre les professionnels est légalisé, y compris pour celles qui relèvent du secret professionnel « *dans la limite de ce qui est strictement nécessaire* », afin de déterminer les actions et les aides à mettre en œuvre.

Sur ce point, des précisions seront sans doute nécessaires dans le cadre des relations des professionnels de l'école (chef d'établissement, assistant social, personnels de santé) avec ceux chargés du suivi des situations individuelles : AEMO... d'une sorte de glissement du secret professionnel vers une confidentialité partagée.

### LA LOI DÉFINIT DE NOUVEAUX DISPOSITIFS ORGANISATIONNELS POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME.

- organisation d'un circuit unique de signalement, facilement repérable pour chaque professionnel et rassemblant en un seul lieu toutes les informations, par la création d'une cellule départementale chargée du suivi.
- définition d'un nouveau concept juridique, celui de l'information préoccupante concernant un mineur en danger ou « risquant de l'être » (code civil, article 375) et transmise au responsable désigné par le Président du conseil général.
- la nécessité de la disponibilité permanente que suppose ce nouveau dispositif renvoie à l'organisation d'astreintes des cadres de l'aide sociale à l'enfance dans les départements, ou d'un recours organisé au dispositif national du « 119 » pour les périodes de nuit ou de jour non ouvrables.

De même, les nécessités de recueillir « *à tout moment* » des informations préoccupantes et de les transmettre « *sans*

*délai* », selon les termes de la loi au parquet impliquent une articulation département Parquet, définie par un protocole, sans doute départemental.

### L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, UN OBSERVATOIRE PLURI-PARTENARIAL.

La multitude des partenaires impliqués dans la protection de l'enfance – représentants du conseil général, de l'autorité judiciaire, des services de l'État et plus particulièrement ceux de l'éducation nationale, des associations... nécessite de les réunir pour rendre efficace le dispositif, construire une culture commune, analyser les pratiques et les constats.

Les départements ont pour mission de réfléchir à une organisation systématique de la réforme de la protection de l'enfance, articulant les rôles spécifiques, le fonctionnement respectif de la cellule, de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, au service de l'aide sociale à l'enfance.

### LA MISSION D'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE CHIFFRÉE DE L'ENFANCE EN DANGER, CONFIEE À L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ENFANCE EN DANGER

Estimation de la situation actuelle : 255 000 mineurs et 21 000 jeunes majeurs bénéficient en France au 31 décembre 2005 d'une mesure de protection, avec de fortes disparités départementales.

La moitié des décisions aboutissent à une prise en charge physique de l'enfant, dont le suivi au domicile.

Une harmonisation vise à une utilisation commune des définitions et des nomenclatures (caractéristiques démographiques, familiales, socio-économiques des enfants notamment).

Le rapport aborde également la fonction parentale, la notion de parentalité qui désigne le processus de maturation psychoaffectif lié au fait de devenir parent, susceptible de donner lieu à des défaillances. L'intérêt supérieur de l'enfant, devenu sujet à part entière, rend cette « mission parentale » de plus en plus exigeante, alors qu'elle est de plus en plus déterminante pour le devenir de cet enfant.

Au-delà de réformes législatives et de politiques publiques nombreuses sur cet enjeu, on observe une évolution des



interventions des professionnels de terrain, dites interventions socio-éducatives ; le professionnel institutionnel est conçu comme un « *facilitateur* » de mise à jour des compétences du parent, dans une dynamique de changement, sans vouloir faire fi des populations concernées, confrontées à des difficultés importantes souvent multiples. Le fait de les accompagner sur la prise en charge d'éléments concrets de la vie quotidienne, plus que sur des connaissances théoriques, semble une évolution positive.

La médiation familiale fait partie des mesures de prise en charge par les services du conseil général en articulation avec le parquet. Elle est souvent déléguée au secteur associatif, par la désignation d'une tierce personne « *susceptible de confronter les points de vue des parties* », ce qui peut apparaître comme une fuite des prérogatives de responsabilité du secteur public.

La définition du conseil national consultatif de la médiation familiale est : « *un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié, et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et son évolution* ».

Elle ne présente pas de caractère obligatoire et systématique, d'aucuns le préconisent comme un « *réflexe pacificateur* » qui devrait précéder toute décision judiciaire, à l'exception de la plupart des situations de violence conjugale sur lesquelles la médiation a peu d'impact.

Le financement de cette mesure montre un désengagement progressif de l'État, et une prise en charge par les collectivités, variable de l'une à l'autre.

Ce qui frappe le lecteur, plus particulièrement sur le terrain de la médiation, c'est la déconnexion de l'école vis-à-vis de ces dispositifs et de leur articulation avec les actions qu'elle développe en interne pour sensibiliser, mobiliser, responsabiliser nombre de parents, sur les « *actes quotidiens scolaires* » relatifs à l'enfant : assiduité, réalisation des tâches, respect des personnes et des besoins...

Au-delà de l'engagement, ici et là, d'équipes soucieuses de créer du lien avec ces familles pour mieux scolariser l'enfant, le sentiment de cloisonnement est profond, d'actions mobilisées sur leur propre logique et leur propre pouvoir.

Un projet de circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale, au titre ambitieux de « vaincre l'absentéisme » tente d'organiser réglementairement une réponse et une action concertées entre les différents acteurs.

Pour pouvoir s'engager sur ce terrain, encore faut-il disposer d'un langage commun, s'entendre sur les termes : quelle est la définition d'un élève absentéiste, celle d'une absence justifiée ou injustifiée, régularisée ou non, valable ou non, un motif légitime ou pas... ?

Faute de disposer d'un langage commun en interne, au sein de chaque établissement, toutes les approximations sont possibles. Le signalement effectué par exemple, à quatre absences « *NON JUSTIFIÉES* » d'une demi-journée dans le mois correspondrait (correspond déjà sans doute) à une réalité différente, d'une inspection académique à l'autre à l'autre, d'un établissement à l'autre, ce qui ne paraît pas concevable dans un règne de droit fondé sur l'égalité de traitement.

Les divergences d'interprétation de ces notions n'en seraient que plus patentes au regard et à l'analyse des partenaires faisant nouvellement ou plus pleinement irruption dans le champ de l'absentéisme.

Le Maire, au-delà des mesures engagées par l'Inspecteur d'Académie, « *peut désormais jouer un rôle dans le traitement de l'absentéisme... par la prise de mesures à caractère social ou éducatif... avec le parent ou le représentant légal du mineur...* ».

L'irruption du Maire ne présente-t-elle pas un risque de stigmatisation des familles et des enfants dont les répercussions prévisibles pourraient aboutir au résultat inverse du but recherché.

Sans oublier la charge invraisemblable qui pourrait résulter de tels signalements pour les services municipaux et le temps à consacrer pour unifier les différents points de vue...

# Punition ou sanction ? De nouvelles interrogations...



Jean-Daniel  
ROQUE

***Pour avoir lancé un « Heil Hitler » au milieu de la récréation, un collégien est collé quatre heures un mercredi matin (mars 2005). Devant le refus des parents de laisser leur enfant effectuer cette punition, le principal la transforme en exclusion des cours pendant un jour (avec présence obligatoire dans l'établissement). Puis, devant l'absence de l'élève le jour de la « colle », cette dernière est transformée en une journée d'exclusion, portée au livret scolaire.***

***« La justice, saisie par les parents, leur donne raison »... pour non respect des formes et notamment absence de défense préalable.***

***Cette information publiée dans la presse locale – sous le titre « Les heures de colle finissent au tribunal » (Ouest-France du 7 mars 2008) - ne permet pas de tirer tous les enseignements de ce fait, tant les questions, et les hypothèses, sont nombreuses.***

## 1. LE RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'article 3 du décret du 30 août 1985 dispose qu'« *il ne peut être prononcé de sanctions [...] que ne prévoirait pas le règlement intérieur.* »

La circulaire du 11 juillet 2000, après avoir proposé, « *par commodité de langage* », une distinction entre punitions (« *réponse immédiate par des personnels de l'établissement* ») et sanctions disciplinaires (« *qui relèvent du chef d'établissement ou des conseils de discipline* ») – demande que « *le règlement intérieur de chaque établissement comprenne des dispositions relatives tant aux punitions scolaires [...] qu'aux sanctions disciplinaires proprement dites* ».

Le règlement intérieur du collège S. avait-il tenu compte de cette recommandation et la « *sanction* » prononcée y figurait-elle ?

## 2. PUNITION OU SANCTION ?

Si la « *colle* » semble faire partie des « *punitions* », l'exclusion d'un jour de l'établissement est bien une « *sanction disciplinaire* ». Or l'article 31-1 du décret du 30 août 1985 dispose que « *La juridiction administrative ne peut être régulièrement saisie qu'après mise en œuvre des dispositions de l'alinéa précédent* », c'est-à-dire décision du recteur après avis de la commission académique d'appel.

Si l'article indique que la décision de justice a été rendue par le tribunal administratif, il ne dit mot de l'intervention du niveau académique.

Ce silence conduit à évoquer deux hypothèses :

- Soit le recteur a été saisi, et le fait qu'il ait confirmé la sanction n'a pas paru intéressant au journaliste,
- Soit, plus vraisemblablement, le recteur n'a pas été saisi.

Mais cette éventualité nécessite de connaître la décision déférée au tribunal administratif : la punition initiale (4 heures de colle), celle « *intermédiaire* » (une journée de colle) ou la « *sanction disciplinaire* » (un jour d'exclusion) ?

Dans la mesure où la sanction disciplinaire de l'exclusion d'un jour a été prise par le chef d'établissement, sans intervention du conseil de discipline, la juridiction administrative pourrait aussi

avoir été directement saisie sans que la sanction ait été préalablement déférée au recteur d'académie. Et le tribunal administratif de Nantes, dès 2003, avait déjà (pour des faits antérieurs à l'introduction du référé dans la procédure administrative) annulé l'exclusion temporaire d'une journée prononcée par un chef d'établissement à l'encontre d'un élève, au motif que les représentants légaux du mineur n'avaient pas été mis en mesure de produire leurs observations sur la mesure envisagée (cf. *Direction* n° 116, mars 2004, p. 48).

En toute hypothèse, il serait donc intéressant de connaître si la décision a été prise dans le cadre d'une procédure de référé et si, dans le cas contraire, il a été fait appel de la décision (et si non, pourquoi).

Cette confirmation de la possibilité d'intervention du tribunal administratif dans le domaine des punitions contribuerait à atténuer l'intérêt qu'a pu présenter la distinction entre punition et sanction. Si toute décision, même qualifiée d'ordre intérieur, peut être déférée devant la justice (ce qui correspond effectivement à l'évolution de la jurisprudence depuis une dizaine d'années), l'existence d'une double échelle ne devient-elle pas beaucoup plus difficile à justifier ?

## 3. LE RESPECT DES DROITS DE LA DÉFENSE

La circulaire du 11 juillet 2000 commence par rappeler les principes généraux du droit : principe de la légalité des sanctions et des procédures, principe du contradictoire. L'intérêt de la distinction entre punition et sanction est de permettre « *une réponse immédiate* » par les membres du personnel, témoins directs des faits.

Si même les punitions doivent respecter les principes généraux rappelés (dont la non-application aux punitions ne serait pas justifiée par quelque caractère « *optionnel* », mais par le seul souci éducatif de l'immédiateté de la réponse), la question est à nouveau posée : quelle est l'utilité de cette distinction ?

Ce fait permet également de mesurer combien le souci d'adapter les décisions à l'évolution d'une situation peut conduire – involontairement – à ne pas respecter ces principes : si les deux premières « *punitions* » relevaient de l'immédiateté, tel n'était pas le cas de la troisième... or notre collègue a-t-il

pensé à « *reprendre* » toute la procédure du contradictoire en changeant de « *registre* » de décision ? Et si c'est la punition d'une journée de colle qui a été annulée par le tribunal, que reste-t-il comme champ d'action pour les mesures « *immédiates* » ?

Tous ces éléments nous permettent de conclure (très provisoirement) que :

- L'information donnée par la presse permet de relever une question intéressante, mais non de l'analyser en profondeur, fautes d'informations précises ;
- Il n'est pas exclu, selon les précisions ultérieurement apportées, que cette information confirme une évolution de la jurisprudence administrative tendant à accroître les possibilités de saisine directe de la justice ;
- En toute hypothèse, ces faits montrent, une fois de plus,
  - la difficulté de mettre en œuvre une démarche éducative dans un environnement de plus en plus « *judicialisé* »,
  - le caractère très fragile de la distinction entre « *punition* » et « *sanction* »,
  - la nécessité de veiller en toutes circonstances au respect des principes généraux du droit.

# questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

## 13 MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS

**AN (Q) n° 14336 du 15 janvier 2008 (M<sup>me</sup> Valérie Rosso-Debord):**  
perspectives de mise en œuvre des études dirigées dans les collèges

**Réponse (JO du 6 mai 2008 page 3838):** à la rentrée des vacances de Toussaint, l'accompagnement éducatif est entré en vigueur dans les collèges de l'éducation prioritaire, c'est-à-dire dans plus de 1 100 établissements. Au total, ce sont près d'un tiers des collégiens des réseaux ambitions réussite et des autres établissements relevant de l'éducation prioritaire qui ont souhaité bénéficier dès à présent de l'accompagnement éducatif. Quatre jours par semaine, pendant une durée de deux heures après les cours, ces élèves peuvent désormais disposer d'un temps consacré aux devoirs mais également à l'exercice d'activités sportives, culturelles ou artistiques. Une attention particulière a été portée aux élèves de 6<sup>e</sup>. Par ailleurs, 267 collèges qui ne relèvent pourtant pas de l'éducation prioritaire proposent déjà une offre d'accompagnement éducatif à leurs élèves. Fort de ces premiers succès, l'accompagnement éducatif sera élargi à tous les collèges dès la rentrée 2008. Des moyens importants sont consacrés à la mise en œuvre de ce dispositif: dans le cadre du PLF 2008, 140 millions d'euros y sont consacrés. Ils permettront de rémunérer en heures supplémentaires les enseignants qui auront

choisi d'encadrer l'aide aux devoirs, mais aussi les 6 000 assistants pédagogiques qui y participeront. Ils permettront également de soutenir financièrement les associations qui interviendront dans ce cadre. En outre, dans le cadre du volet éducation du plan « Espoirs banlieues », le Ministre a décidé de mettre en place l'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire dès la rentrée 2008.

## 15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

**AN (Q) n° 9530 du 6 novembre 2007 (M. Antoine Herth):**  
réglementation de l'exercice d'un mandat électif

**Réponse (JO du 4 mars 2008 page 1855):** en application de l'article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus municipaux bénéficient d'autorisations d'absence notamment pour participer aux séances plénières du conseil municipal ou aux réunions de commissions dudit conseil dont ils sont membres. Aux termes du dernier alinéa de cet article, « l'employeur, [à savoir le recteur en liaison avec le chef d'établissement], n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l' élu aux séances et réunions précitées ». A cet égard, les pertes de revenu que subiraient des personnels enseignants conseillers municipaux peuvent être compensées par la commune dans les conditions prévues aux articles

L. 2123-3 et R. 2123-11 du CGCT. Un rattrapage de cours non effectués, du fait de sa participation aux séances et réunions prévues à l'article L. 2123-1 du CGCT, ne peut être imposé à un enseignant. Toutefois, avec son accord, l'enseignant concerné peut rattraper les cours non assurés du fait de son absence pour mandat électif. Dans ce cas, il percevra une indemnité pour heures supplémentaires dans les conditions fixées par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950.

**AN (Q) n° 11990 du 4 décembre 2007 (M. Christian Vanneste):**  
validation des acquis de l'expérience

**Réponse (JO du 4 mars 2008 page 1859):** le décret n° 2007-187 du 12 février 2007 modifiant les décrets n° 50-581, n° 50-582 et n° 50 du 25 mai 1950 relatifs aux obligations réglementaires de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers, permettait effectivement à des enseignants du second degré de bénéficier, pour l'obtention d'une mention complémentaire, d'un dispositif particulier de validation des acquis de l'expérience (VAE). L'obtention de cette mention leur permettait d'enseigner dans une autre discipline que leur discipline principale et, sous certaines conditions, de percevoir à cet effet une indemnité spécifique. Le texte précité a été abrogé par le décret n° 2007-1295 du 31 août 2007 et, de ce fait, le dispositif susmentionné n'est plus applicable.

## 17 PROGRAMMES ET HORAIRES

**AN (Q) n° 8639 du 30 octobre 2007 (M. Thierry Lazaro), n° 11095 du 20 novembre 2007 (M. Jacques Remiller):**  
n° 12762 2007 du 11 décembre 2007 (M. Jean-Marc Nesme):  
pertinence d'une diffusion cinématographique

**Réponse (JO du 25 mars 2008 page 2627):** le prix de l'éducation nationale du festival de Cannes 2007 a été attribué au film 4 mois, 3 semaines et 2 jours du réalisateur roumain Cristian Mungiu, également lauréat de la Palme d'or du Festival de Cannes 2007. Il convient de rappeler que le prix de l'éducation nationale est le fait d'un jury totalement indépendant, composé de professionnels de spectacle, d'enseignants, de lycéens. De nombreuses familles s'interrogent sur l'opportunité de diffusion de ce film dans les établissements scolaires. Dans son avis du 24 juillet 2007, la Commission nationale de classification des œuvres cinématographiques a proposé une diffusion du film à tous les publics avec avertissement. Le ministère de l'éducation nationale a pris acte de cet avis. Il n'est pas envisagé de projeter ce film dans tous les établissements scolaires. Seuls les établissements qui se seront portés acquéreurs du DVD et seuls les professeurs qui envisageront la projection de ce film, comme une base de dialogue et de réflexion, le présenteront dans le cadre scolaire, accompagné d'un document pédagogique





Christiane  
SINGEVIN

intégrant l'avertissement de la Commission. Comme tout prix de l'éducation nationale et sur proposition de l'inspectrice générale de l'éducation nationale, Mme Christine Juppé-Leblond, ce film donnera lieu à un DVD pédagogique. Celui-ci contiendra, outre le film, un accompagnement spécifique et mentionnera l'avertissement formulé par la Commission nationale de classification des œuvres cinématographiques. Par ailleurs, les conseils d'administration des établissements scolaires, auxquels participent les parents d'élèves, peuvent être consultés. Les familles pourront ainsi exprimer leur avis, sur l'opportunité de la projection du film.

## 24 HYGIÈNE- SÉCURITÉ- SANTÉ

**AN (Q) n° 18615  
du 11 mars 2008  
(M. Yvan Lachaud):  
protection des enseignants  
contre les violences**

**Réponse (JO du 15 avril 2008 page 3282):** le respect des enseignants tant dans leur fonction que dans leur personne est primordial. Toute violence à leur égard est intolérable. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'éducation a décidé, avec le ministère de la justice, de mettre en œuvre des mesures spécifiques. Tout d'abord, les agressions verbales ou physiques perpétrées à l'encontre d'un enseignant en raison de sa fonction, quel que soit le lieu de l'agression, doivent pouvoir constituer des circonstances aggravantes. Ensuite, la convention signée entre le ministère de la justice et

l'académie de Paris pour permettre un traitement en temps réel des infractions à caractère pénal dans le cadre de l'institution scolaire sera étendue à toutes les académies. Un premier bilan de partenariat entre établissements scolaires, police et justice fait en effet apparaître un accroissement du nombre de signalements ainsi qu'une plus grande rapidité de la réponse et du retour d'information auprès des chefs d'établissement. Enfin, un délégué du procureur doit être désigné pour chaque établissement scolaire, à qui les équipes de direction de l'établissement pourront signaler tous les incidents qui seraient à déplorer. Une convention du même type a été signée par le ministre le 29 janvier dernier à Amiens avec le préfet et le procureur général afin d'améliorer la sécurité des établissements et de consolider la collaboration entre les différents signataires. A cette occasion, le ministre a rendu visite à la principale du collège César-Franck afin de lui apporter son soutien. En outre, toutes les académies, au niveau des rectorats, des inspections académiques et des établissements, donnent aux personnels des informations sur l'aide qu'ils peuvent recevoir, la protection juridique des personnels et l'aide apportée par l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), comme sur les dispositifs de soutien au fonctionnement des établissements mis en place. Enfin, une réflexion va être conduite pour la mise en œuvre en avril d'un « code de la paix scolaire », qui devrait entrer en vigueur à la prochaine

rentrée scolaire, destiné à rassembler les règles de conduites en vigueur au sein des établissements scolaires et les sanctions encourues en cas de transgression de ces règles. Ce code, qui s'adressera aux élèves, mais également à leurs parents, fera l'objet d'une consultation de toutes les parties prenantes.

## 28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

**AN (Q) n° 16662  
du 12 février 2008  
(M. Yvan Lachaud):  
revalorisation du montant  
des pensions**

**Réponse (JO du 8 avril 2008 page 3075):** la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 réaffirme le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant nos régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme est, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et à le maintenir en valeur réelle pour chacun tout au long de sa retraite. A cet effet, la loi incite les salariés, à travers notamment les mécanismes de décote et de surcote, à allonger leur durée de cotisation pour s'assurer de la pension la plus élevée possible. S'agissant en particulier des salariés les plus modestes, il convient de noter que ceux-ci bénéficient d'une garantie spécifique sur leur niveau de pension à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi d'une pension égale à 85 % du SMIC net pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation supplémentaire du minimum contributif en trois étapes, de 3 % chacune, d'ici à 2008 au titre de la partie cotisée de la carrière. La première étape a été réalisée en 2004; le minimum contributif a de nouveau été revalorisé de 3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006, en plus de la revalorisation de garan-

tie du pouvoir d'achat et une nouvelle revalorisation vient d'avoir lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme prévu. De plus, afin de garantir le pouvoir d'achat de chaque pension, la loi d'août 2003 portant réforme des retraites a confirmé, pour le régime général (et pour le régime des fonctionnaires), la règle de revalorisation des pensions selon l'évolution de l'indice des prix hors tabac et étendu cette avancée au régime des fonctionnaires. Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, a réuni le 20 décembre 2007 la conférence tripartite prévue à l'article 27 de la loi du 21 août 2003. Au vu du bilan des revalorisations effectuées les années précédentes et des derniers chiffres publiés sur l'évolution des prix, le ministre a constaté que l'application de la règle de rattrapage inscrite dans la loi du 21 août 2003 s'est traduite au final par un écart positif de 0,2 % par rapport à l'inflation, pour la période 2004-2006 au bénéfice des retraités. La revalorisation de 1,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008 prévue dans le projet loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 correspond ainsi à l'inflation prévue pour l'année 2008 (1,6 %) et à un ajustement à la baisse de 0,5 correspondant à l'écart entre la dernière estimation de l'inflation pour 2007 (1,3 %) et la prévision qui avait été retenue à l'automne 2006 (1,8 %). Il s'avère que l'inflation effective en moyenne annuelle en 2007 s'est révélée plus forte qu'anticipée. Dès lors, le rendez-vous retraites du printemps 2008 sera l'occasion d'apporter les ajustements nécessaires. Enfin, le Président de la République a décidé d'allouer 200 euros aux bénéficiaires du minimum vieillesse fin mars 2008 comme à valoir de la revalorisation de 25 % sur le quinquennat.

À SUIVRE...

## ENSEIGNER LES LANGUES, UN DÉFI POUR L'EUROPE

Revue Internationale d'Éducation  
n° 47 – CIEP – 142 pages



« En Europe, la connaissance de plusieurs langues est devenue une exigence pour beaucoup, en particulier pour les jeunes, dans la vie quotidienne comme dans la vie professionnelle.

Considérés depuis 1958 comme l'un des fondements de l'Union européenne, le respect de la diversité linguistique et la promotion du multilinguisme n'ont cessé de faire l'objet d'initiatives visant à renforcer et à améliorer l'enseignement des langues en Europe.

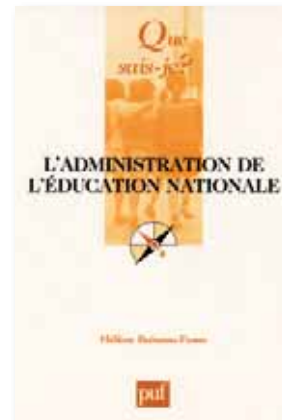
Aujourd'hui, on constate qu'elles influencent de fait, et de plus en plus, les politiques des États membres, faisant de l'enseignement des langues en Europe un cas particulier – et peut-être pionnier.

Ce numéro de la Revue Internationale d'Éducation du Centre International d'études pédagogiques se propose de faire le point sur ces évolutions. Il présente les analyses politiques et les initiatives les plus récentes prises au niveau supranational, mais aussi des exemples de pratiques innovantes ou significatives dans certains pays comme l'Allemagne, la Bulgarie, la Finlande, la France et le Portugal ».

Le sommaire de ce numéro est consultable sur [www.ciep.fr/ries](http://www.ciep.fr/ries).

## L'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Collection - Que sais-je? - n° 1957 PUF



Cet ouvrage a été réalisé par Hélène Buisson Fenet, Sociologue.

« Une définition courante des structures administratives consiste à les réduire à leur fonction instrumentale : au politique (c'est-à-dire les cabinets ministériels), les arbitrages et les décisions ; à l'administration (c'est-à-dire aux différents services), la préparation des dossiers et l'exécution des directives. Cette vision binaire ne résiste pourtant pas à l'observation concrète de l'administration de l'Éducation nationale aujourd'hui.

Cet ouvrage montre les effets croisés sur l'État enseignant de la décentralisation menée en France, mais aussi d'une internationalisation des pratiques en matière de politiques éducatives. Il révèle ainsi la variété des modes opératoires des différents professionnels qui gèrent au jour le jour la production du service public d'enseignement ».

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Maurice BEAUME, proviseur honoraire du lycée Alfred Mongy, MARCQ EN BAROEUL
- Jacques BEAUMONT, proviseur honoraire du lycée Victor Hugo, MARSEILLE
- Paul BECHON, principal adjoint honoraire du collège Audembron, THIERS
- André COLLIN, proviseur honoraire du lycée Henri Martin, ST QUENTIN
- Paul SIMON, proviseur honoraire du lycée JB. Corot, SAVIGNY SUR ORGE
- Olivier BAILLY, principal du collège Rostand, NICE

Nous nous associons au deuil de leur famille.